

PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUi-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019

DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-HD APPROUVEE LE 20 SEPTEMBRE 2022



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

0.1 DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-HD



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

PLUi-HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUi-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019

DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-HD APPROUVEE LE 20 SEPTEMBRE 2022



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

0.1.A. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-HD N°1 : NOTICE DE PRESENTATION



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1	PREAMBULE	5
1.1	L'OBJET DE LA PROCEDURE.....	5
1.2	LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	6
2	CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL	9
2.1	LE SITE DE PROJET	9
2.2	PRESENTATION DU PROJET.....	14
2.3	JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL.....	16
3	CADRAGE REGLEMENTAIRE : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE	18
3.1	LE SCOT DU PNR DES GRANDS CAUSSES	18
3.2	LE POA HABITAT.....	21
3.3	LE POA DEPLACEMENTS.....	21
4	MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-HD AVEC LE PROJET	23
4.1	LE PLUI-HD EN VIGUEUR.....	23
4.2	LES MOTIFS DES EVOLUTIONS APORTEES AU PLUI-HD	26

TOME 2

0	PREAMBULE	4
0.1	RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET	4
0.2	PRESENTATION DU SITE D'ETUDE.....	4
0.3	PRESENTATION DU PROJET.....	6
1	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
1.1	OCCUPATION DU SOL, PAYSAGE, PATRIMOINE.....	10
1.1.1	<i>SITUATION DU SITE DE PROJET DANS LE GRAND PAYSAGE</i>	10
1.1.2	<i>LE SITE DANS SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT</i>	12
1.1.3	<i>PERCEPTION DU SITE DEPUIS L'EXTERIEUR</i>	17
1.2	MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE.....	23
1.2.1	<i>L'OCCUPATION NATURELLE DU SOL</i>	23
1.2.2	<i>LOCALISATION DU SITE PAR RAPPORT AUX PERIMETRES D'INTERET ECOLOGIQUE</i>	24
1.2.3	<i>LA FLORE COMMUNALE</i>	29
1.2.4	<i>LE RESEAU ECOLOGIQUE</i>	30
1.2.5	<i>INTERET ECOLOGIQUE DU SITE</i>	32
1.3	RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	36
1.3.1	<i>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</i>	36
1.3.2	<i>NUISANCES SONORES</i>	40
1.3.3	<i>POLLUTION</i>	41
1.3.4	<i>RACCORDEMENT AUX RESEAUX</i>	44
2	EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES	46
2.1	INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT (ANALYSE THEMATIQUE).....	46
2.1.1	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE</i>	46
2.1.2	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE</i>	46
2.1.3	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS</i>	47

2.1.4	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES</i>	47
2.2	INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	48
2.2.1	<i>DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION</i>	48
2.2.2	<i>ÉTAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE</i>	52
2.2.3	<i>HABITATS ET ESPECES AYANT DESIGNEES LA ZSC ET LA ZPS</i>	53
2.2.4	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET</i>	56
2.2.5	<i>CONCLUSION</i>	56
2.3	MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	57
3	JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PORTEE SUPERIEURE	58
3.1	JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	58
3.2	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PROTEE SUPERIEURE	59
3.2.1	<i>COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)</i>	59
3.2.2	<i>COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</i>	59
4	INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	62
5	Résumé non technique.....	63

1 PREAMBULE

1.1 L'objet de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est le document qui précise les règles d'urbanisme applicables sur le territoire intercommunal. Il doit régulièrement évoluer pour s'adapter aux besoins de la Communauté de communes et de ses composantes (habitants, activités, etc..) ainsi qu'aux nouvelles obligations législatives ou réglementaires. Ces évolutions sont encadrées par des procédures définies par le code de l'Urbanisme.

La Communauté de communes Millau Grands Causses est couverte par **un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) approuvé le 26 juin 2019.**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes Millau Grands Causses porte un projet territorial autour de la valorisation des sports de nature et du vélo.

C'est à ce titre que la Communauté de communes accompagne aujourd'hui le projet de création d'un **pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous** (commune de Creissels) : **le Millau Grands Causses Cycling Center.**

Le projet, développé en partenariat avec la société Wish One, fabricant de cadres de vélos français et écoresponsables et organisateur d'évènements autour du vélo, comporte plusieurs volets :

- Fabrication : la société Wish One, dont le siège social se situe en Aveyron, souhaite implanter une petite unité de fabrication artisanale. Outre le développement de l'emploi local, le projet vise également à développer la formation aux métiers du vélo en favorisant l'accueil de jeunes en formation professionnelle ;
- Évènementiel, initiation et perfectionnement de la pratique du vélo : le site permettra l'accueil de sportifs autour de stages de vélos ou de compétitions sportives d'envergure nationale. Le projet prévoit également la création de lieux d'hébergement, de petite restauration, d'activités de loisirs tournées vers le vélo, la découverte des itinéraires de Gravel...
- Traçage et balisage d'itinéraires : le projet vise enfin à inscrire pleinement le site des Cazalous en lien avec les itinéraires vélos déjà existants sur le territoire intercommunal en développant de nouveaux itinéraires rayonnants à partir du site.

Ce projet multifacette s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie touristique et économique de la Communauté de communes Millau Grands Causses et permettra à la fois la création d'emplois locaux et le développement d'une offre cohérente avec les atouts du territoire permettant de renforcer son attractivité touristique.

Le PLUi-HD en vigueur confirme la localisation d'un site à potentiel de développement touristique sur le site des Cazalous. Anciennement dédié à la promotion du Viaduc et à l'histoire de sa conception le site est pourtant aujourd'hui inoccupé. Néanmoins, les règles du PLUi-HD en vigueur ne sont pas totalement adaptées à l'accueil du projet de pôle d'attractivité vélo.

La Communauté de communes souhaite aujourd'hui faire évoluer les règles du PLUi-HD pour permettre l'accueil sur ce site du futur Millau Grands Causses Cycling Center, projet qui permettra en outre la revalorisation de ce site à travers la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général.

Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HD) sur le site des Cazalous doit être engagée.

Le territoire intercommunal étant en partie concerné par le réseau Natura 2000, **la déclaration de projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.**

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de la Déclaration de Projet. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet en tant qu'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document.

1.2 Le déroulement de la procédure

LE CADRE REGLEMENTAIRE

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l'Urbanisme, notamment aux articles L300-6, L153-54 à L153-59 et suivants.

Le code de l'Urbanisme confère aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer après enquête publique sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Article L.300-6 du code de l'Urbanisme : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L143-44 à L143-50 et L153-54 à L153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ».

Article L153-54 du code de l'Urbanisme : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint ».

Dans le cas présent, le PLUi-HD en vigueur ne permet pas la mise en œuvre du projet de pôle d'attractivité vélo. La réalisation du projet nécessite donc d'engager une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-HD.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

L'article R104-9 du code de l'Urbanisme précise les occasions dans lesquelles les procédures d'évolution des documents d'urbanisme donnent lieu à une évaluation environnementale :

« Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L153-31 ».

La déclaration de projet, objet du présent dossier, modifie :

- **Le PADD** du PLUi-HD en vigueur pour préciser l'ambition de la Communauté de communes pour le développement d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous ;
- **Le règlement** du PLUi-HD en vigueur en vue d'adapter les règles du secteur Cazalous aux besoins du projet et d'en assurer la meilleure intégration paysagère ;
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** du PLUi-HD en vigueur, afin de préciser le cadre de réalisation du projet de pôle d'attractivité vélo.

En conséquence, du fait que :

- La Communauté de communes est en partie concernée par le réseau Natura 2000 ;
- La déclaration de projet modifie le règlement du PLU en vigueur et nécessite la création d'une OAP.

la présente déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale. Il est donc nécessaire de procéder à la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) afin de lui soumettre ce dossier pour avis.

LA PROCEDURE

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-HD est décomposée en plusieurs étapes :

1a- Lancement de la procédure : La procédure de déclaration de projet est à l'initiative de l'État, d'une collectivité territoriale ou du groupement de collectivités (article L300-6 du code de l'urbanisme).

- La Communauté de communes de Millau Grands Causses est compétente en matière de planification ;
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD peut être initiée par une personne publique autre que celle compétente sur le document d'urbanisme applicable sur le lieu du projet, sous réserve que la personne publique soit compétente pour mettre en œuvre le projet poursuivi : en l'occurrence, la personne compétente pour la mise en œuvre du projet est la Communauté de communes. La procédure sera donc engagée par celle-ci.

1b- Concertation : conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.

Etant donné que la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-HD est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a fixé les modalités de cette concertation :

- Organisation d'une réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie de Creissels et à la Communauté de communes Millau Grands Causses permettant à la population de formuler ses observations ;
- Mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet en mairie de Creissels et au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;
- Publication d'un article de présentation du projet sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

2a- Saisine de la MRAe pour avis sur l'évaluation environnementale.

2b- Une réunion d'examen conjoint est organisée sur les dispositions composant la déclaration de projet, réunissant les personnes publiques associées.

3- L'enquête publique est organisée à l'initiative de la Présidente de la Communauté de communes et porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi-HD. La durée de l'enquête publique est d'un mois. À l'issue, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport.

4- Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-HD :

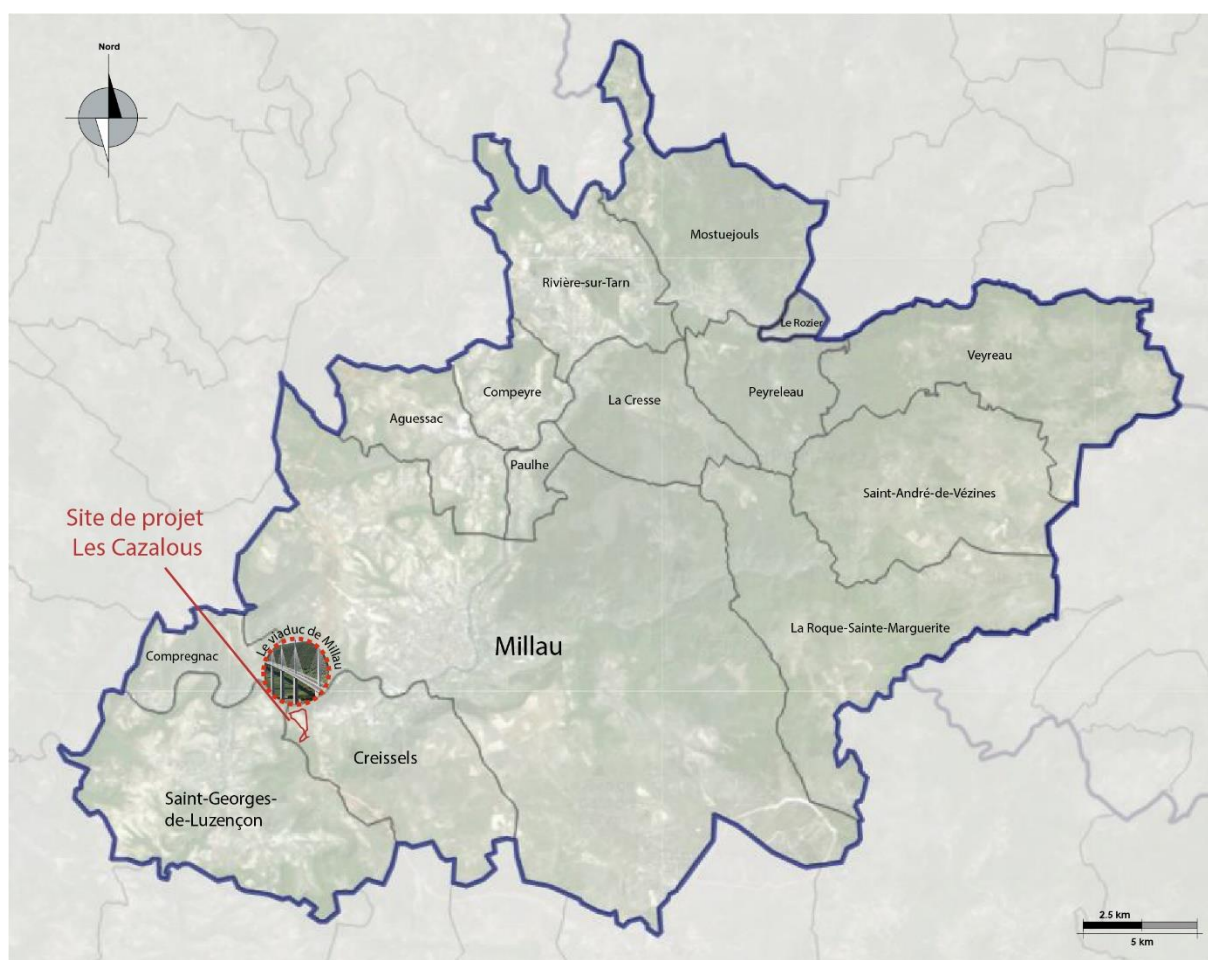
La Communauté de communes délibère afin de déclarer l'intérêt général du projet et approuve la mise en compatibilité du PLUi-HD.

2 CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL

2.1 Le site de projet

Le site des Cazalous se situe au sud-ouest du territoire intercommunal, sur la commune de Creissels. Il bénéficie d'une localisation privilégiée au pied du viaduc de Millau ; positionnement qui avait initialement déterminé le choix de ce site pour la création d'une aire dédiée à la promotion du viaduc et à l'histoire de sa conception.

Localisation du site de projet au sein du territoire intercommunal



UN SITE ACCESSIBLE

Le site est facilement accessible depuis un giratoire aménagé sur la RD 992 qui relie Millau et Creissels à Saint Georges-de-Luzençon. Cette bonne accessibilité est un autre des atouts de ce site en matière de valorisation touristique. Les aménagements routiers existants, déjà pensés pour assurer la gestion des flux touristiques attendus sur l'ancienne aire de promotion du viaduc, permettent d'envisager favorablement la sécurité et la fluidité du trafic supplémentaire qui pourrait être induit par le développement d'un pôle d'attractivité vélo sur le site.

Accès au site de projet depuis la RD 992



Source : géoportail

UN SITE AMENAGE

En outre, le site des Cazaloux est actuellement occupé par les bâtiments et aménagements de l'ancienne aire de promotion du viaduc :

- Boutique de souvenirs ;
- Aire de pique-nique ;
- Installations techniques pour la gestion des eaux usées.



Source : Géoportail

Entrée du site de projet



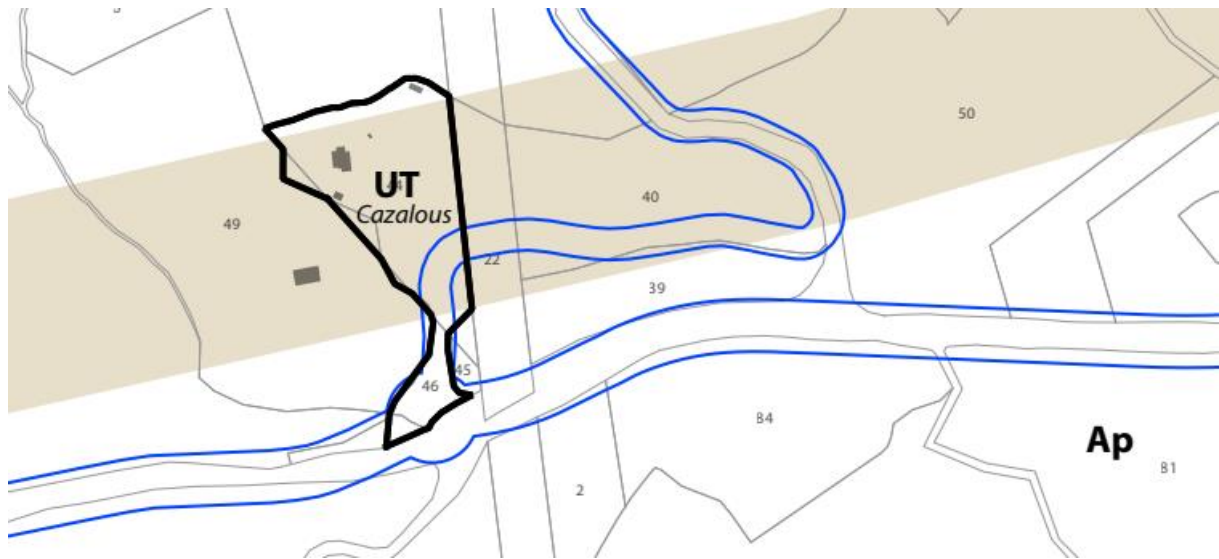
Vue depuis l'entrée du site de projet sur les causses environnants



Le site des Cazalous se présente aujourd'hui comme un site touristique délaissé à revaloriser.

En raison de la vocation touristique préexistante, le site, d'une superficie de 2,9 ha, fait l'objet d'un zonage Ut au PLUi-HD en vigueur, destiné aux « secteurs dédiés aux activités touristiques ».

Le site de projet au PLUi-HD en vigueur



UN POSITIONNEMENT STRATEGIQUE AU REGARD DU MAILLAGE DE PARCOURS VELO EXISTANT

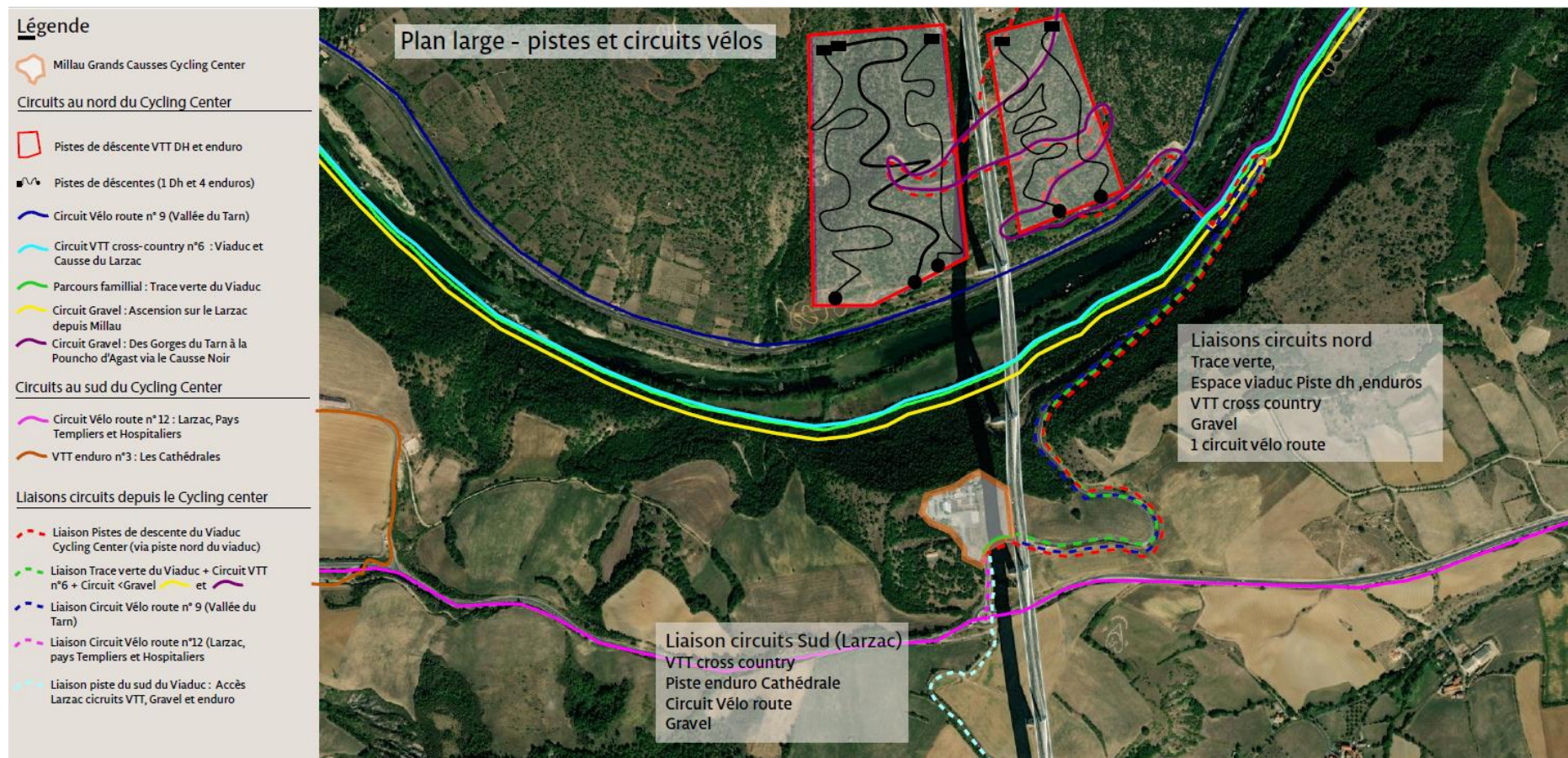
Le territoire Millau Grands Causses possède une offre importante en matière d'équipements sports de nature et notamment de pratiques douces. Il est doté d'un espace trail, d'une espace Randonnée et d'un espace Vélo. Ce dernier est composé de différents types de pratiques, le cyclotourisme, le VTT cross country, le VTT enduro et dernièrement le vélo gravel (pratique du vélo qui mélange des passages sur route ainsi que sur des sentiers).

Le site des Cazalous est un lieu stratégique de par sa position et sa proximité avec de nombreux parcours de l'Espace Vélo du territoire intercommunal :

- Trace verte le long du Tarn : permettant la liaison en mobilité douce jusqu'à Millau ;
- Circuits cyclotourisme n°9 et 12 ;
- Circuits Crosscountry n°6 ;
- Circuit enduro n°3 ;
- Bike Park du Viaduc (espace dédié au VTT enduro (4) et DH (1)) ;
- Circuits GRAVEL (« Ascension sur le Larzac » et « Des Gorges du Tarn à la Pouncho d'Agast »).

Le site des Cazalous au cœur de l'Espace Vélo du territoire intercommunal

Source : Communauté de Communes Millau Grands Causses



2.2 Présentation du projet

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes Millau Grands Causses accompagne un projet de création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous (commune de Creissels) : le Millau Grands Causses Cycling Center.

Ce projet est développé en partenariat avec la société Wish One, fabricant de cadres de vélos Gravel français et écoresponsables et organisateur d'évènements autour du vélo.

Le vélo Gravel

Le concept est né aux États-Unis pour favoriser en premier lieu la sécurité de la pratique du vélo en dégageant dès qu'il était possible les axes routiers principaux. Il s'agit d'une forme post moderne du vélo qui est en pleine expansion.

Il fallait à la fois un vélo rapide sur route, à haut rendement et capable de rouler en chemins faits de graviers, d'où l'appellation Gravel. La principale particularité est donc de pouvoir alterner les sorties cyclistes entre asphalte, routes goudronnées, routes dégradées, chemins roulants, sous-bois, chemins agricoles et forestiers ou même pavés...

Le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) a récemment décliné un projet de développement autour du Vélo gravel. Le nouvel espace « Grands Causses, terre de Gravel », situé au cœur de l'Occitanie dans le sud Aveyron, offre un terrain de jeu unique pour les amateurs de Gravel. En effet le territoire s'étend sur 330 000 hectares et une mosaïque de paysages et de grands espaces.

On compte à ce jour 15 circuits et 500 km de pistes labellisées par l'entreprise Wish One sur le territoire du PNRGC, dont 2 au départ du site des Cazalous.

D'autres circuits Gravel sont en cours de créations au départ du site pour compléter l'offre de cette nouvelle pratique.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses et le Parc Naturel Régional des Grands Causses ont élaboré en partenariat ce concept précurseur et unique en France, respectant un cahier des charges écoresponsable pour un écosystème durable (circuit court, recyclage des matériaux).

Le projet de Millau Grands Causses Cycling Center se présente comme le point d'orgue de ce projet en permettant la création sur le territoire intercommunal d'un site de référence autour de la pratique du vélo Gravel et plus largement d'un pôle d'attractivité autour du vélo.

Le projet comporte plusieurs volets :

- **Fabrication** : la société Wish One, dont le siège social se situe en Aveyron, souhaite implanter une petite unité de fabrication artisanale. Le site pourrait également à terme accueillir d'autres artisans en lien avec ce secteur d'activité. Outre le développement de l'emploi local, le projet vise également à développer la formation aux métiers du vélo en favorisant l'accueil de jeunes en formation professionnelle ;
- **Évènementiel, initiation et perfectionnement de la pratique du vélo** : le site permettra l'accueil de sportifs autour de stages de vélos ou de compétitions sportives d'envergure nationale. Le projet prévoit également la création d'un lieu d'hébergement et de petite restauration ;

- **Traçage et balisage d'itinéraires** : le projet vise enfin à inscrire pleinement le site des Cazaloux en lien avec les itinéraires vélos déjà existants sur le territoire intercommunal en développant de nouveaux itinéraires rayonnants à partir du site.

Ce projet multifacette s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie touristique et économique de la Communauté de communes Millau Grands Causses et permettra à la fois la création d'emplois locaux et le développement d'une offre cohérente avec les atouts du territoire permettant de renforcer son attractivité touristique.

L'aménagement du futur pôle d'attractivité Vélo s'articule autour de plusieurs espaces :

- 1- Bike and CO** : cet espace, situé en cœur de site, permettra d'accueillir des porteurs de projet spécialisés « Vélo » : fabrication, montage, vente (vélo, accessoires, vêtements), évènementiel, innovation.
 - La SAS WISHONE, basée à Séverac d'Aveyron, est la première entreprise à intégrer le projet. Celle-ci fabrique et assemble des vélos haut de gamme fabriqués en France. L'entreprise installerait son showroom, espace de vente et sensibilisation à la pratique Gravel dans les bâtiments déjà existants sur le site, puis dans un second temps, une extension pourrait être réalisée afin d'accueillir la fabrication de cadres et l'assemblage de vélos ;
 - Des zones libres sont proposées autour des bâtiments existants pour compléter cet espace par l'accueil d'activités de fabrication autour du vélo ;
 - Un volet formation et/ou tourisme industriel pourrait également intégrer cet espace.
- 2- Bike and sleep home** : Cet espace sera dédié à l'hébergement sur le site. Une zone d'hébergement de groupe est envisagée, de type standard ou insolite (« la tête dans les étoiles »).
- 3- Espace détente et vue sur le Viaduc.**
- 4- Bike services** : Le site sera équipé de différents services indispensable au développement de la pratique tels que : vestiaires, toilettes, douches, parking à vélos, station de lavage, station de recharge de batterie et location libre-service pour aller/retour Millau.
- 5- Bike Café (restauration / Accueil / Events)** : l'espace Café vélo est un concept qui se développe dans de nombreuses destinations d'excellence vélo. C'est un lieu de vie où de nombreux services sont proposés aux pratiquants/visiteurs.
 - Café/restauration : le type de restauration est à définir, il pourra être proposé sous la forme d'un concept moderne de type Food truck de produits locaux ou d'un restaurant plus classique ;
 - Point d'accueil du Cycling Center et lieu de promotion de la destination ;
 - Base dans laquelle des événements pourront être organisés en lien avec les autres acteurs du site ;
 - Atelier de réparation ;
 - Espace location de vélos de tout type.

- 6- Sport and Bike :** En complément des aménagements liés à la pratique Vélo situés à proximité ou au départ du site (VTT, cyclotourisme, cyclocross, gravel etc.), le site sera équipé d'une zone comprenant deux Pump tracks (adulte et enfant) et une zone de jeux (pétanque, Mølki, etc.). Cet espace, implanté à proximité de la terrasse du Bike Café, apportera une dimension ludique et sociale à l'ensemble, qui dynamisera le lieu et favorisera l'appropriation du site par les habitants.

Une nouvelle signalétique viendra indiquer les différents espaces du Cycling Center, organiser les déplacements des visiteurs et flécher les zones de stationnement.

2.3 Justification de l'intérêt général

UN PROJET QUI S'INSCRIT PLEINEMENT DANS LA STRATEGIE TOURISTIQUE INTERCOMMUNALE

Le développement de la pratique du vélo qu'elle soit urbaine, sportive ou de loisirs est au cœur des préoccupations politique du territoire. La Communauté de communes Millau Grands Causses dispose aujourd'hui d'un plan de déplacement urbain en lien avec un Plan Climat Energie Territorial et d'un schéma directeur cyclable.

Par ailleurs, la collectivité a engagé en 2019 une étude de refonte globale de la mobilité identifiant la pratique du vélo sous toutes ses formes comme une alternative forte à la voiture. De nombreux aménagements doux destinés à la pratique du vélo sont en cours.

En parallèle, la Communauté de communes a récemment défini un document cadre de stratégie touristique qui permet de définir et d'affirmer les piliers de la politique touristique du territoire. L'identification de ces piliers stratégiques est le fruit d'une démarche de co-construction avec les professionnels du territoire Millau Grands Causses : environ 500 idées recueillies et finalement sept enjeux stratégiques qui se détachent pour développer un tourisme durable et responsable. Le projet de pôle d'attractivité vélo du site des Cazalous est directement en lien avec plusieurs d'entre eux :

- « Être concrètement écoresponsable et cyclable » ;
- « Être une destination d'excellence des sports nature » ;
- « S'appuyer sur l'image du viaduc de Millau ».

Plus largement, ces piliers s'inscrivent dans les politiques touristiques votées dans le schéma de développement du tourisme et des loisirs de la Région Occitanie, mais également dans les grands axes stratégiques de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron.

De plus, ils correspondent aux objectifs touristiques de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses en cours d'élaboration, et notamment à ses mesures phares n°35, 36 et 37 correspondants à une destination d'excellence pour la pleine nature, une approche créative du tourisme culturel et patrimonial et un tourisme éco-responsable et solidaire.

C'est dans ce cadre, que l'aménagement d'un site destiné à la promotion du vélo trouve écho et se révèle être une véritable opportunité pour le territoire et son image.

Le futur pôle d'attractivité vélo projeté sur le site des Cazalous contribuera en effet à renforcer le positionnement de la Communauté de communes Millau Grands Causses comme une destination phare pour les sports de plein nature.

UN PROJET INNOVANT GENERATEUR DE RETOMBÉES ECONOMIQUES

Le caractère innovant du projet, autour de la pratique du vélo Gravel, et les différents volets qu'il comprend sont particulièrement propice au développement de la fréquentation touristique intercommunale.

Les retombées économiques attendues sont multiples. L'augmentation de la fréquentation touristique (stages vélos, évènements, accueil de groupes...) bénéficiera à l'ensemble de l'économie locale. De plus, le volet fabrication, formation, valorisation des savoir-faire locaux, mais également l'exploitation du site, induiront la création d'emplois locaux.

En outre, le site est également pensé comme un espace ludique et récréatif à destination des habitants du territoire qui pourront fréquenter les installations sportives et espaces de détente proposés sur le site, contribuant ainsi à renforcer l'offre de loisirs locale.

LE CHOIX DU SITE DES CAZALOUS

Le projet permettra la revalorisation d'un ancien site aujourd'hui aménagé et délaissé. Les bâtiments de l'ancienne aire de promotion du viaduc seront rénovés et réinvestis ; les espaces extérieurs réaménagés. En outre, une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des futurs bâtiments et aménagements afin de faire du site un lieu qualitatif et attractif pour les touristes comme pour les habitants du territoire.

La réalisation d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous permettra ainsi :

- **Le renforcement de la fréquentation touristique de la Communauté de communes grâce à un projet innovant et valorisant autour du vélo et des sports de pleine nature ;**
- **Le développement d'une offre d'emplois locaux et des retombées économiques bénéficiant à l'ensemble du territoire intercommunal, voire au-delà, générées par l'augmentation de la fréquentation touristique ;**
- **La revalorisation d'un ancien site touristique délaissé.**

C'est pourquoi, ce projet présente toutes les caractéristiques de l'intérêt général.

3 CADRAGE REGLEMENTAIRE : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Préambule

Au titre de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec :

- Les Schémas de Cohérence Territoriale prévus à l'article L141-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Les Plans de Mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du Code des Transports ;
- Les Programmes Locaux de l'Habitat prévus à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans le cadre du PLUi-HD de Millau Grands Causses, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat ainsi que le POA Déplacements traduisent et mettent en œuvre la politique de l'habitat (pour le PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat) et des transports et déplacements (pour le PLUi tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains). Ils remplacent ainsi le Programme Local de l'Habitat ainsi que le Plan de Mobilités (ex Plan de Déplacements Urbains).

3.1 Le SCoT du PNR des Grands Causses

Le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc naturel régional des Grands Causses, approuvé le 7 juillet 2017.

Le SCoT définit les principaux objectifs et les grandes orientations stratégiques qui guideront l'aménagement et le développement du territoire pour les 20 prochaines années, en matière d'habitat, d'économie, de mobilités, d'agriculture, d'environnement, de tourisme, de commerce, de patrimoine et de paysage.

Le projet de création d'un pôle d'attractivité vélo doit ainsi être compatible avec la stratégie touristique définie dans le SCoT, notamment au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le PADD

L'axe II du PADD du SCoT « Construire les ressources territoriales » traite de l'ensemble des ressources d'avenir pour le territoire : les paysages, la forêt, la biodiversité et le tourisme.

A travers l'orientation 4 de l'axe II « Un tourisme durable, une vocation à renforcer », le SCoT souhaite encourager le développement touristique du territoire dans l'optique d'une diversification et de l'allongement de la saison touristique.

Il s'agit de promouvoir un tourisme durable, intégrant les dimensions environnementales et paysagères, mais aussi de soutenir les projets touristiques favorisant des flux de touristes toute l'année et adaptés à l'accueil d'un tourisme familial, sportif ou de groupes.

De plus, le PADD vise la valorisation des potentiels de découverte du territoire, avec comme point d'orgue à développer : l'itinérance ; notamment à travers le développement de pratiques émergentes telles que le VTT enduro, le trail, etc.

Projet compatible avec le SCoT

Le projet de pôle d'attractivité vélo permet d'accompagner le développement de la pratique du vélo et notamment du vélo Gravel afin de diversifier l'offre touristique sur le territoire et de proposer une offre multi-saisons.

De plus, ce projet permet d'ancrer un tourisme sportif et familial sur le territoire de Millau Grands Causses autour du site des Cazaloux qui regroupera à terme un grand nombre de sports et de loisirs de plein air pour tous les âges et tous les niveaux.

Le DOO

Le DOO du SCoT contient un axe sur la stratégie touristique au sein du chapitre IV « Un territoire en projets ». Deux grands objectifs sont fixés :

- Objectif N°36 : Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels ;
- Objectif N°37 : Développement d'un tourisme durable.

Un certain nombre d'orientations d'aménagement touristique sont détaillées :

- Permettre le développement de l'offre touristique dans le respect des orientations retenues en matière de préservation des ressources, de la trame écologique, des spécificités paysagères et environnementales du territoire, de qualité de l'urbanisme ;

Projet compatible avec le SCoT

Au regard de la vocation de la zone souhaitée, les spécificités paysagères et environnementales sont respectées et mises en valeur à travers des pratiques sportives permettant de découvrir et de parcourir le territoire.

Le projet vise également à développer une offre touristique cohérente avec les atouts du territoire, permettant de renforcer son attractivité touristique.

- Porter une attention particulière à l'intégration qualitative des projets structurants dans les communes concernées par un projet de développement touristique. Veiller à ce que les projets structurants fassent l'objet d'une évaluation de leurs incidences potentielles sur l'environnement ;

Projet compatible avec le SCoT

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet du pôle d'attractivité vélo, ce dernier fait l'objet d'une évaluation environnementale afin d'évaluer les incidences potentielles du projet sur l'environnement.

De plus, le site est actuellement occupé par les bâtiments de l'ancienne aire de promotion du viaduc de Millau qui seront réinvestis pour le bien du futur projet afin de limiter l'artificialisation des sols sur la zone.

- Identifier et préserver les chemins de randonnée et le potentiel découverte du territoire :
 - o identifier les circuits (pédestres, cyclables, équestres, liés à l'eau...) dans le cadre des documents d'urbanisme et veiller à préserver leur pérennité et leur continuité, protéger les vues structurantes sur le grand paysage ou sur les éléments identitaires des lieux ;

Projet compatible avec le SCoT

Le territoire possède une offre importante en matière d'équipements de sports de nature et notamment de pratiques douces. De nombreux parcours cyclistes existent sur le territoire intercommunal et relient des équipements dédiés à la pratique tels que le Bike Park du Viaduc.

Le site de projet se situe au cœur de l'Espace Vélo, regroupant des circuits cyclistes existants. Le projet de pôle d'attractivité vélo s'inscrit pleinement dans cette orientation.

En effet, il comporte un volet traçage et balisage d'itinéraires qui vise à inscrire le site des Cazalous en lien avec les itinéraires vélos déjà existants sur le territoire en développant de nouveaux parcours rayonnants à partir du site.

- Favoriser les complémentarités dans le cadre d'une approche élargie de l'offre touristique et d'une politique de valorisation partagée :
 - o développer des réflexions communes entre les acteurs pour valoriser les complémentarités touristiques et territoriales, au sein du territoire entre les différentes unités, développer une destination commune ;
 - o structurer l'information sur l'offre touristique, de loisirs mais aussi d'équipements et de services à la population à l'échelle du bassin de vie ;
- Accompagner les manifestations et événementiels en lien avec la politique de développement touristique et les marqueurs du territoire dans une approche de développement durable et de limitation de l'empreinte carbone.

Projet compatible avec le SCoT

Le projet est développé en partenariat avec la société Wish One, fabricant de vélos Gravel français et organisateur d'événements autour du vélo.

C'est pourquoi le projet comporte un volet événementiel, initiation et perfectionnement de la pratique du vélo afin d'accueillir des sportifs sur site, autour de stages de vélos ou de compétitions sportives d'envergure nationale.

En matière de développement durable, il convient de rappeler que le projet s'organise autour d'une activité de fabrication artisanale de vélos respectant un cahier des charges écoresponsable pour un écosystème durable (circuit court, recyclage des matériaux...).

Ainsi, la mise en compatibilité du PLUi-HD, rendue nécessaire pour permettre le projet, ne va pas à l'encontre du SCoT PNR Grands Causses dans la mesure où le projet permettra de répondre aux principaux objectifs de la stratégie touristique de ce schéma.

3.2 Le POA Habitat

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat est une pièce spécifique du PLUi tenant lieu de PLH. Le POA est l'instrument de mise en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Il décline la stratégie opérationnelle de la commune sous forme de fiches-actions et vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD du PLUi-HD.

Le projet ne concerne pas le POA Habitat. En effet, la programmation du projet ne prévoit aucune construction dédiée à l'habitat.

3.3 Le POA Déplacements

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements est une pièce spécifique du PLUi tenant lieu de PDU. Le POA est l'instrument de mise en œuvre la politique des transports et des déplacements à l'échelle intercommunale.

Il décline la stratégie opérationnelle de la commune sous forme de fiches-actions et vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD du PLUi-HD.

L'axe 3 du POA traite des aménagements et de la promotion des modes actifs. 5 fiches actions sont déclinées :

- Fiche action n°3.1 : Itinéraires cyclables
- Fiche action n°3.2 : Donner plus de place aux piétons dans les aménagements de voirie
- Fiche action n°3.3 : Développement du pédibus
- Fiche action n°3.4 : Stationnement vélo aux équipements publics
- Fiche action n°3.5 : Promotion des modes actifs

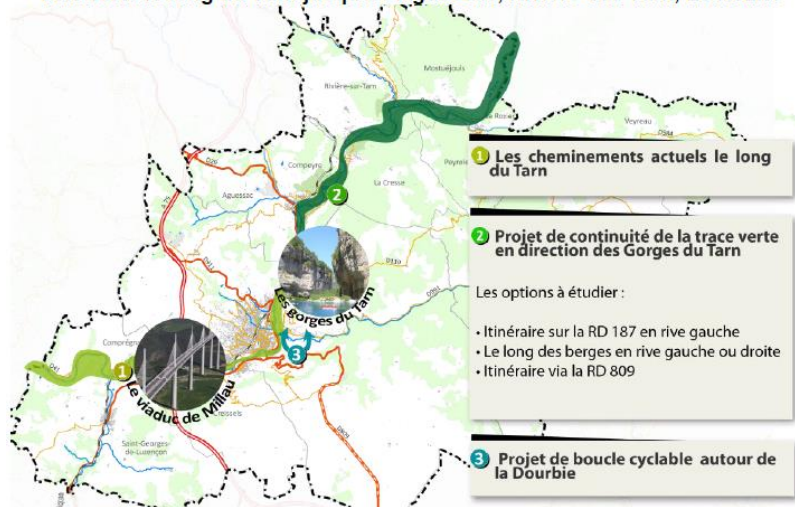
L'ensemble de ces fiches actions permettent de développer et de rendre attractif la pratique du vélo sur le territoire et particulièrement en milieu urbain.

Zoom sur la fiche action n°3.1 :

- Actions et modalités de mise en œuvre :
 - Voir verte le long du Tarn jusqu'à Aguessac, Rivière-sur-Tarn, Le Rozier. Un itinéraire cyclable est existant le long du Tarn depuis Saint-Georges-de-Luzençon jusqu'à la sortie de Millau et les Gorges du Tarn, en passant par le Viaduc de Millau et la commune de Creissels. L'objectif de cette fiche action est de réaliser un projet de

continuité de cette voie verte cyclable en direction des Gorges du Tarn jusqu'à Mostuejols.

Voie verte le long du Tarn jusqu'à : Aguessac, Rivière-sur-Tarn, Le Rozier



Source : POA Déplacements PLUi-HD Millau Grands Causses

Le projet est compatible avec le POA Déplacements puisqu'il vise à développer les modes actifs et en particulier la pratique du vélo, notamment à travers l'aménagement d'itinéraires cyclables.

4 MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-HD AVEC LE PROJET

4.1 Le PLUi-HD en vigueur

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HD prévoit à travers son orientation 1.4 de « Miser sur un renforcement du développement touristique durable ».

L'objectif 5 de cette orientation vise à favoriser l'allongement de la saison touristique en s'appuyant notamment sur la reconversion du site des Cazalous comme « vitrine » du territoire, de ses produits et de ses savoir-faire.

Extrait du PADD du PLUi-HD en vigueur :

OBJECTIF 5 : CAPTER LES FLUX DE PASSAGE ET FAVORISER L'ALLONGEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE

L'identité touristique actuelle du territoire, basée principalement sur les sports de pleine nature, induit une fréquentation touristique de courts séjours et une saison touristique concentrée sur la période estivale. Il s'agit aujourd'hui de capter les nombreux flux de passages du fait de la présence de l'A75 et de favoriser une fréquentation hors saison en renforçant les autres atouts du territoire que sont notamment le tourisme culturel et patrimonial.

Le projet de territoire vise ainsi à :

- Favoriser une fréquentation hors saison en valorisant le patrimoine naturel et bâti reconnu notamment par le prestigieux label UNESCO, le tourisme culturel et en misant sur la diversité des activités de pleine nature (randonnée, VTT, escalade, chasse, pêche...),
- Reconvertir le site des Cazalous, situé à proximité de l'autoroute, comme « vitrine » du territoire, de ses produits et de ses savoir-faire,
- Développer une offre d'hébergement touristique variée allant du gîte de groupe à l'offre hôtelière de luxe (type d'offre manquante à ce jour) couplée à une offre de restauration étoilée,
- Qualifier l'offre d'hébergement et permettre une montée en gamme des hébergements touristiques : développement des hébergements éco-responsables, développement de concepts innovants (hébergements insolites par exemple), qualité des prestations,
- Se doter d'une nouvelle structure permettant l'accueil de grands évènements.

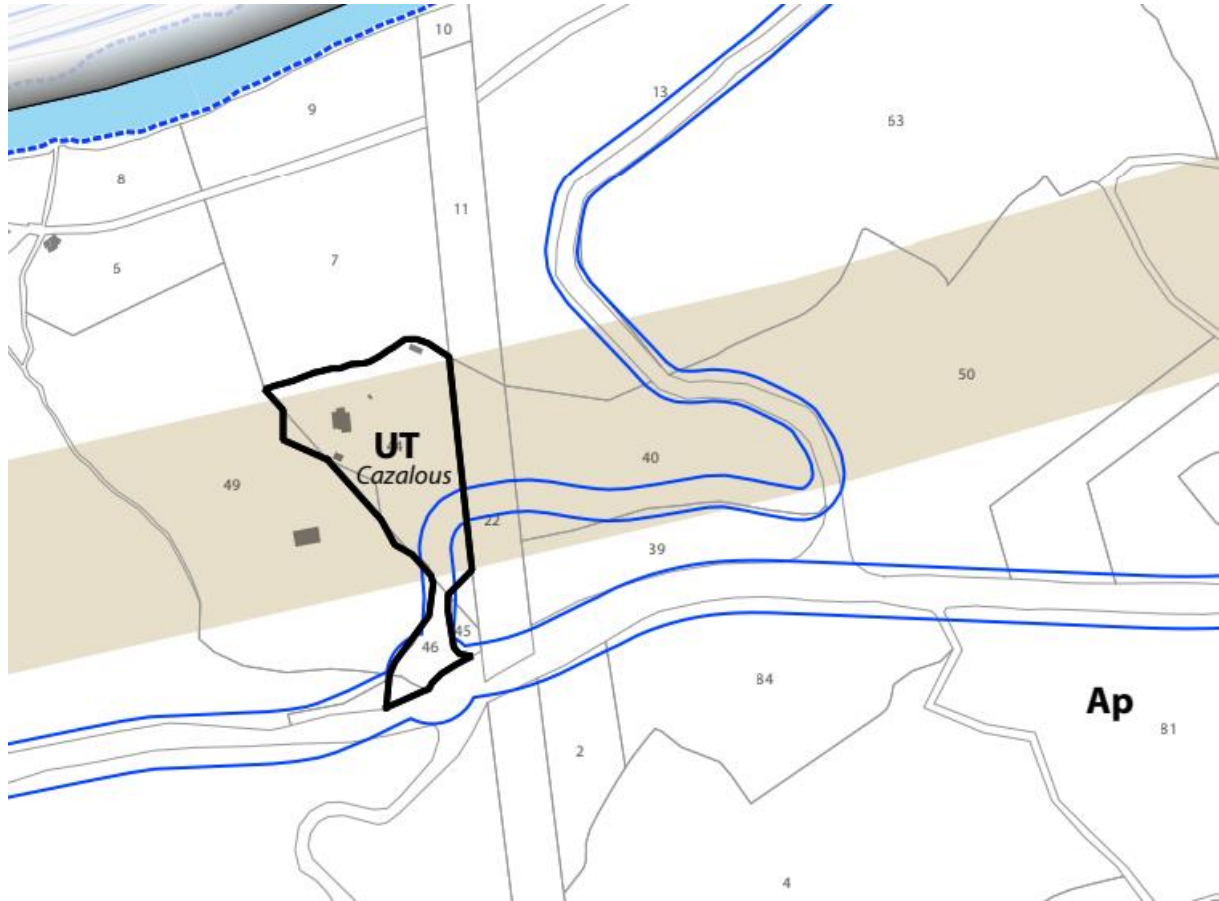
A l'heure actuelle, au regard de la formulation et de l'objectif généraliste visé, le projet de pôle d'attractivité vélo ne s'inscrit pas totalement en compatibilité avec le PADD du PLUi-HD en vigueur. Il est donc nécessaire de modifier le PADD pour préciser la nature du projet de reconversion du site des Cazalous.

Le site des Cazalous fait l'objet d'un zonage UT au PLUi-HD en vigueur.

La zone Urbaine UT, correspond aux secteurs dédiés aux activités touristiques.

Elle intéresse notamment les communes de Rivière-sur-Tarn, Creissels et Compeyre.

Extrait du zonage du PLUi-HD en vigueur :



Principales règles du PLUi-HD en vigueur en zone UT :

ARTICLE UT 1 : DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS, USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, NATURES D'ACTIVITES INTERDITES

- Les constructions destinées à l'habitation autres que celles visées à l'article UT 2 ;
- Les constructions destinées au commerce et aux activités de service à l'exception des constructions destinées à la restauration et à l'hébergement hôtelier et touristique ;
- Les constructions à usage d'industrie et d'entrepôts ;
- Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière ;
- Le stationnement isolé de caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;
- Les dépôts de toute nature, notamment ceux susceptibles d'apporter des nuisances aux eaux souterraines ;

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol.

ARTICLE UT 4 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

B - Hauteur des constructions

B.1. Conditions de mesure

Les règles de définition de la hauteur d'une construction sont établies dans le lexique du Règlement situé dans les Dispositions Générales (titre 1).

Les hauteurs fixées aux articles 4 peuvent être dépassées pour les reconstructions, restaurations et aménagements de bâtiments existants et ayant une hauteur supérieure aux hauteurs absolues définies dans chaque zone, sans augmenter celle-ci.

Les éléments techniques tels que cheminées, locaux d'ascenseurs, dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables tels que les capteurs d'énergie solaire et les éléments de décor architecturaux ne peuvent excéder deux mètres au-dessus des hauteurs autorisées.

B.2. Hauteur maximum

La hauteur maximum des constructions ne peut excéder 12 mètres au faitage.

ARTICLE UT 9 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ENERGIE, D'ASSAINISSEMENT ET PAR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

9.1. Eau

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

9.2. Assainissement

a) Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ou abritant des activités, doit, pour l'évacuation des eaux résiduaires, être raccordée au réseau collectif d'assainissement en respectant les caractéristiques de ce réseau.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés ou réseaux d'eau pluviale est interdite.

Les règles applicables en zone UT doivent être adaptées pour permettre la réalisation du projet de pôle d'attractivité vélo afin notamment d'autoriser les constructions destinées au commerce et aux activités de service. La hauteur des constructions admises doit par ailleurs être limitée afin d'assurer la bonne intégration paysagère des futurs aménagements.

Enfin, le site dispose d'un système d'assainissement non collectif existant ; il convient donc d'autoriser l'assainissement non collectif au sein du secteur.

Enfin, le PLUi-HD en vigueur comprend plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dont une sur la zone UT située à Rivière-sur-Tarn, mais aucune OAP ne concerne le site des Cazalous. Afin d'assurer la meilleure cohérence de l'organisation du futur pôle d'attractivité vélo, **la Communauté de communes souhaite créer une OAP pour encadrer l'aménagement futur du site.**

Compte tenu des besoins d'évolution du PLU présentés ci-avant la procédure retenue est celle de la déclaration de projet.

4.2 Les motifs des évolutions apportées au PLUi-HD

Afin de permettre la réalisation du projet de pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous, il convient d'envisager :

- Une modification du PADD ;
- Une modification des pièces graphiques et du règlement ;
- La création d'une OAP.

MODIFICATION DU PADD

A l'heure actuelle, le projet de pôle d'attractivité vélo ne s'inscrit pas totalement en compatibilité avec le PADD du PLUi-HD en vigueur. Il est donc nécessaire de modifier le PADD pour préciser la nature du projet de reconversion du site des Cazalous en le reliant notamment à l'objectif 1 « Renforcer le positionnement de Millau Grands Causses comme une destination de tourisme de nature et de loisir ».

Modifications apportées à l'orientation 1.4 du PADD du PLUi-HD :

En jaune : dispositions ajoutées

En rouge : dispositions supprimées

Orientation 1.4 : Miser sur un renforcement du développement touristique durable

Le territoire est une destination sportive et d'activités de pleine nature reconnue à conforter mais il s'agira également de miser sur son potentiel paysager et son patrimoine bâti remarquable (hospitalier, templier, agropastoral). Le développement d'un tourisme durable respectueux de l'identité du territoire est à créer à l'échelle du plateau du Larzac, du Viaduc de Millau et des Gorges de la Dourbie notamment. Dans cet objectif, le territoire candidate à l'appel à projet du conseil régional « Grand Site Occitanie » pour le viaduc de Millau et les sites templiers.

OBJECTIF 1 : RENFORCER LE POSITIONNEMENT DE MILLAU GRANDS CAUSSES COMME UNE DESTINATION DE TOURISME DE NATURE ET DE LOISIRS

Le territoire intercommunal, avec Millau comme fer de lance, est d'ores et déjà reconnu comme une destination de sports de nature. A travers le PLUi-HD, le territoire souhaite affirmer cette identité comme support d'un développement touristique durable. En effet le développement du tourisme de nature est en lui-même porteur d'un équilibre entre développement économique, préservation et entretien de l'environnement.

Pour cela, les objectifs du PLUi-HD sont de :

- Valoriser la labellisation « Pôle de Pleine Nature du Massif Central » et les manifestations sportives renommées,
- Poursuivre le développement des circuits d'itinérance : itinéraires VTT et Trail, circuits de randonnée itinérante, projet de

développement d'un GR le long du Tarn (2018), réouverture de certains sentiers pédestres,

- Reconvertir le site des Cazalous, situé à proximité de l'autoroute A 75 et du viaduc à l'architecture connue dans le monde entier, à travers la création d'un pôle d'attractivité vélo destiné à devenir une « vitrine » de la pratique du vélo et des sports de pleine nature sur le territoire,
- Aménager des sites naturels pour la pratique sportive et de loisirs : aménagements de falaises pour la pratique de l'escalade, aménagements d'espaces d'accès aux rivières (Dourbie notamment) / développement des activités de pêche et des activités nautiques,
- Développer des itinéraires cyclables sur route.

OBJECTIF 2 : CONCILIER DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET PRESERVATION DES ESPACES NATURELS

Les espaces naturels remarquables sont souvent les secteurs privilégiés de développement touristique. Face aux conflits d'usages pouvant s'identifier en particulier en bord de Tarn ou sur les Causses, les objectifs poursuivis dans le PLUi-HD sont les suivants :

- **Améliorer l'accès aux espaces de nature, tout en évitant les espaces naturels les plus sensibles et en pensant des aménagements respectueux des différents milieux.** Les gorges de la Dourbie et de la Jonte sont en particulier ciblées, secteurs aujourd'hui peu valorisés et où il est envisagé l'amélioration de l'accessibilité des berges,

- *Gérer la fréquentation touristique par des aménagements adaptés : espaces de stationnement, signalétique, accueil des camping-cars...*,
- *Assurer l'intégration paysagère des aménagements touristiques.*

OBJECTIF 3 : AFFIRMER LES COURS D'EAU COMME AXES DE DEVELOPPEMENT, DEVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES

L'eau est un élément fort de l'identité paysagère du territoire dont les gorges de la Dourbie et de la Jonte, et la vallée du Tarn, constituent de véritables colonnes vertébrales. Ces cours d'eau, espaces naturels sensibles, représentent également un facteur d'attractivité touristique de par le développement des activités aquatiques et nautiques (canoë notamment, pêche, ...).

La proximité des cours d'eau avec les villes et villages situés sur leur parcours représente également un potentiel de développement d'espaces récréatifs à proximité des espaces urbains.

Tout en prenant en compte le risque d'inondation et la sensibilité de ces espaces, le projet de territoire vise à affirmer la présence de l'eau comme un support de développement :

- *Recréer un lien entre les espaces « urbains » et les cours d'eau en aménageant des espaces de loisirs et de détente en interface avec les espaces urbains,*
- *Créer de nouveaux usages, en particulier en bords de Jonte et de Dourbie, avec l'aménagement de sentiers pédestres en bords de cours d'eau ...,*

- *Permettre le développement d'une voie verte traversant le territoire en bord de Tarn.*

OBJECTIF 4 : RENFORCER L'ITINERANCE

Le renforcement de l'itinérance, des circuits patrimoniaux à l'échelle des deux intercommunalités (Larzac et Vallées et Millau Grands Causses) est à structurer pour faire du territoire une destination de premier plan. Dans cet objectif, il s'agira d'engager des actions de découverte de l'agro-pastoralisme et des valeurs immatérielles.

OBJECTIF 5 : CAPTER LES FLUX DE PASSAGE ET FAVORISER L'ALLONGEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE

L'identité touristique actuelle du territoire, basée principalement sur les sports de pleine nature, induit une fréquentation touristique de courts séjours et une saison touristique concentrée sur la période estivale. Il s'agit aujourd'hui de capter les nombreux flux de passages du fait de la présence de l'A75 et de favoriser une fréquentation hors saison en renforçant les autres atouts du territoire que sont notamment le tourisme culturel et patrimonial.

Le projet de territoire vise ainsi à :

- *Favoriser une fréquentation hors saison en valorisant le patrimoine naturel et bâti reconnu notamment par le prestigieux label UNESCO, le tourisme culturel et en misant sur la diversité des activités de pleine nature (randonnée, VTT, escalade, chasse, pêche...),*

~~→ Reconvertir le site des Cazalous, situé à proximité de l'autoroute, comme « vitrine » du territoire, de ses produits et de ses savoir-faire,~~

- Développer une offre d'hébergement touristique variée allant du gîte de groupe à l'offre hôtelière de luxe (type d'offre manquante à ce jour) couplée à une offre de restauration étoilée,
- Qualifier l'offre d'hébergement et permettre une montée en gamme des hébergements touristiques : développement des hébergements éco-responsables, développement de concepts innovants (hébergements insolites par exemple), qualité des prestations,
- Se doter d'une nouvelle structure permettant l'accueil de grands évènements.

OBJECTIF 6 : ACCOMPAGNER LA MONTEE EN PUISSANCE DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

L'affirmation de l'économie touristique passe autant par le renforcement de l'attractivité de certains sites que par le développement de l'emploi et des activités productives liées à cette économie. Afin de permettre le développement d'une véritable filière touristique, le PLUi-HD a pour ambition de :

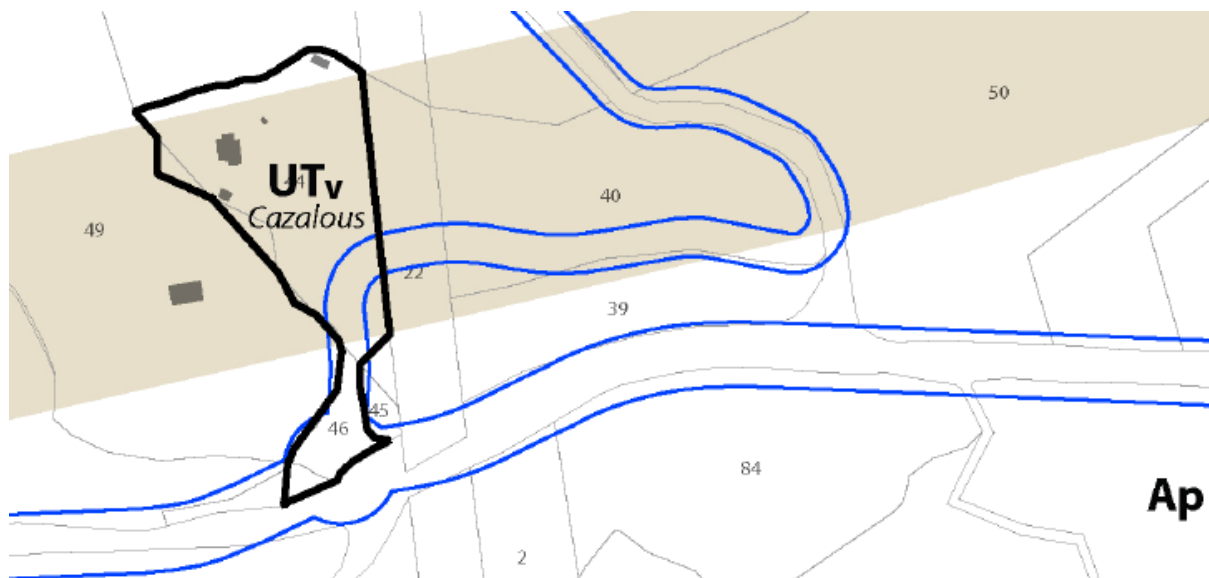
- Permettre l'aménagement du chaos de Montpellier-le-Vieux sous forme d'Unité Touristique Nouvelle, afin de développer la fréquentation du site dans le respect des espaces naturels,
- Permettre la valorisation de sites ou bâtis d'intérêt patrimonial, en autorisant le changement de destination d'anciens bâtiments,
- Permettre le développement d'une offre de logements pour les saisonniers,
- Favoriser la structuration d'une véritable filière autour des sports de pleine nature : développer les formations « sports de pleine nature, favoriser l'installation d'activités de production en lien avec le tourisme (matériels de sport, etc.).

Enfin, le territoire devra se structurer afin de proposer une offre globale à la bonne échelle notamment en engageant un travail partenarial.

MODIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Afin de définir un règlement spécifiquement adapté au projet de pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous, un sous-secteur de la zone UT est créé sur le site : **le secteur UTv**.

Modification apportée au zonage du PLUi-HD :



Un règlement spécifique au secteur UTv est créé afin d'autoriser, uniquement au sein de ce secteur, les constructions destinées au commerce et aux activités de service. La hauteur des constructions admises doit par ailleurs être limitée afin d'assurer la bonne intégration paysagère des futurs aménagements.

Modifications apportées au règlement du PLUi-HD :

En jaune : dispositions ajoutées

En rouge : dispositions supprimées

Zone UT

Caractère de la zone :

La zone Urbaine **UT**, correspond aux secteurs dédiés aux activités touristiques.

Elle intéresse notamment les communes de Rivière-sur-Tarn, Creissels et Compeyre.

Elle comprend un secteur UTv : secteur dédié à la création d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous à Creissels.

ARTICLE UT 1 : DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS, USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, NATURES D'ACTIVITES INTERDITES

- Les constructions destinées à l'habitation autres que celles visées à l'article UT 2 ;
- **Hormis en secteur UTv :** Les constructions destinées au commerce et aux activités de service à l'exception des constructions destinées à la restauration et à l'hébergement hôtelier et touristique ;
- Les constructions à usage d'industrie et d'entrepôts ;
- Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière ;
- Le stationnement isolé de caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;
- Les dépôts de toute nature, notamment ceux susceptibles d'apporter des nuisances aux eaux souterraines ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol.

ARTICLE UT 2 : DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS ET NATURES D'ACTIVITES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. Sur les secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'aménagement doit être compatible avec les dispositions de l'OAP et réalisé en une seule opération d'ensemble.

2.1.2 Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

- Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances destinées aux personnes dont la présence est d'une absolue nécessité pour assurer la direction, la surveillance ou le

gardiennage des établissements et services généraux de la zone à condition que la surface de plancher n'excède pas 80m².

2.2.3 Protection des personnes et des biens face à l'exposition à des risques naturels, technologiques ou aux nuisances

Dans les secteurs soumis à des risques et nuisances délimités au plan de zonage ou en annexes du PLUi-HD, les occupations et utilisations du sol peuvent être interdites conformément à la réglementation en vigueur aux fins de protéger les biens et les personnes contre les risques (articles DG 3 à DG 10 des Dispositions Générales).

2.3.4 Conditions de réalisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation ou déclaration dans le cadre du régime des installations classées dès lors qu'elles sont compatibles avec le caractère de la zone et répondent aux besoins des usagers et habitants, et sous réserve des dispositions de l'article R111-2 du code de l'Urbanisme.

2.4.5 Prise en compte des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager

Sur toute parcelle indiquée aux documents graphiques comme élément de patrimoine végétal et paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, toute intervention est soumise à des conditions spécifiques énoncées à l'article PE 2 du Titre 2.

2.5.6 Prise en compte des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti

Sur toute parcelle indiquée aux documents graphiques comme bâtiment ou élément particulier protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, toute intervention est soumise à des conditions spécifiques énoncées à l'article PE 2 du Titre 2.

ARTICLE UT 3 : MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Non règlementée

ARTICLE UT 4 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

A- Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions est limitée à 30% du terrain d'assiette.

L'emprise au sol n'est pas règlementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

B- Hauteur des constructions

B.1. Conditions de mesure

Les règles de définition de la hauteur d'une construction sont établies dans le lexique du Règlement situé dans les Dispositions Générales (titre 1).

Les hauteurs fixées aux articles 4 peuvent être dépassées pour les reconstructions, restaurations et aménagements de bâtiments existants et ayant une hauteur supérieure aux hauteurs absolues définies dans chaque zone, sans augmenter celle-ci.

Les éléments techniques tels que cheminées, locaux d'ascenseurs, dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables tels que les capteurs d'énergie solaire et les éléments de décor architecturaux ne peuvent excéder deux mètres au-dessus des hauteurs autorisées.

B.2. Hauteur maximum

La hauteur maximum des constructions ne peut excéder :

- 12 mètres au faîtage en zone UT ;
- 8 mètres au faîtage en secteur UTv, hormis pour les constructions destinées à l'hébergement hôtelier, pour lesquelles la hauteur ne peut excéder 12 mètres au faîtage.

C- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

C.1. Hors agglomération ; les bâtiments doivent s'implanter à une distance minimale reportée aux documents graphiques pour les voies départementales.

En agglomération, les règles d'implantation sont les suivantes :

C.2. Les constructions doivent être implantées :

- A l'alignement de la voie ou en respectant un recul minimum de 3 mètres par rapport à la limite d'emprise des autres voies et emprises publiques.

C.3. Des implantations différentes du C.1 peuvent être admises pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

D- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

D.1. Les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

D.2. Les aménagements extérieurs permettant l'accès aux constructions pour les personnes à mobilité réduite, l'accès aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics, et en cas de contrainte technique, pourront être réalisés dans la marge de recul.

E- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

~~La distance entre 2 constructions non contiguës édifiées sur une même parcelle doit être au moins égale à la moitié de la hauteur la plus élevée sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.~~

Non règlementé.

(Les articles UT 5 à UT 8 sont inchangés.)

ARTICLE UT 9 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ENERGIE, D'ASSAINISSEMENT ET PAR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

9.1. Eau

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

9.2. Assainissement

a) Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ou abritant des activités, doit, pour l'évacuation des eaux résiduaires, être raccordée au réseau collectif d'assainissement en respectant les caractéristiques de ce réseau.

En secteur UTv : En l'absence du réseau public d'assainissement, toute construction ou installation nouvelle devront être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble des eaux usées domestiques produites. Ces équipements devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés ou réseaux d'eau pluviale est interdite.

b) Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont de la responsabilité du propriétaire de la parcelle.

Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée sur ladite parcelle peuvent être infiltrées à la parcelle suivant des dispositifs adaptés (tranchées d'infiltration, bassins de rétention...) ou être collectées et dirigées par des canalisations vers le réseau public d'eaux pluviales, lorsqu'il existe.

Les aménagements réalisés sur toute unité foncière doivent permettre le libre écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux parcelles voisines.

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées est interdite.

9.3 - Réseaux divers

Toute construction susceptible de requérir une alimentation en électricité doit être desservie par un réseau de capacité suffisante

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie ainsi qu'aux câbles téléphoniques doivent être réalisés en souterrain.

9.4. Numérique

Les nouvelles constructions devront être facilement raccordables à une desserte Très Haut Débit (pose de fourreaux vides, adaptation des constructions à l'accueil du raccordement par la fibre).

CREATION D'UNE OAP : OAP CAZALOUS

Afin d'assurer la meilleure cohérence de l'organisation du futur pôle d'attractivité vélo, la **Communauté de communes souhaite créer une OAP destinée à encadrer les futurs aménagements réalisés sur le site.**

Basée sur le schéma d'intention pour l'aménagement de la zone actuellement en cours d'élaboration, cette OAP traduit les principales vocations des différents espaces du futur pôle d'attractivité vélo, sans figer précisément le positionnement de chaque bâtiment. Il s'agit en effet de laisser une souplesse possible dans l'aménagement effectif du site afin de permettre des ajustements qui pourraient être nécessaire au regard des contraintes techniques de l'implantation des différents aménagements.

OAP créée au sein du PLUi-HD :

En jaune : dispositions ajoutées

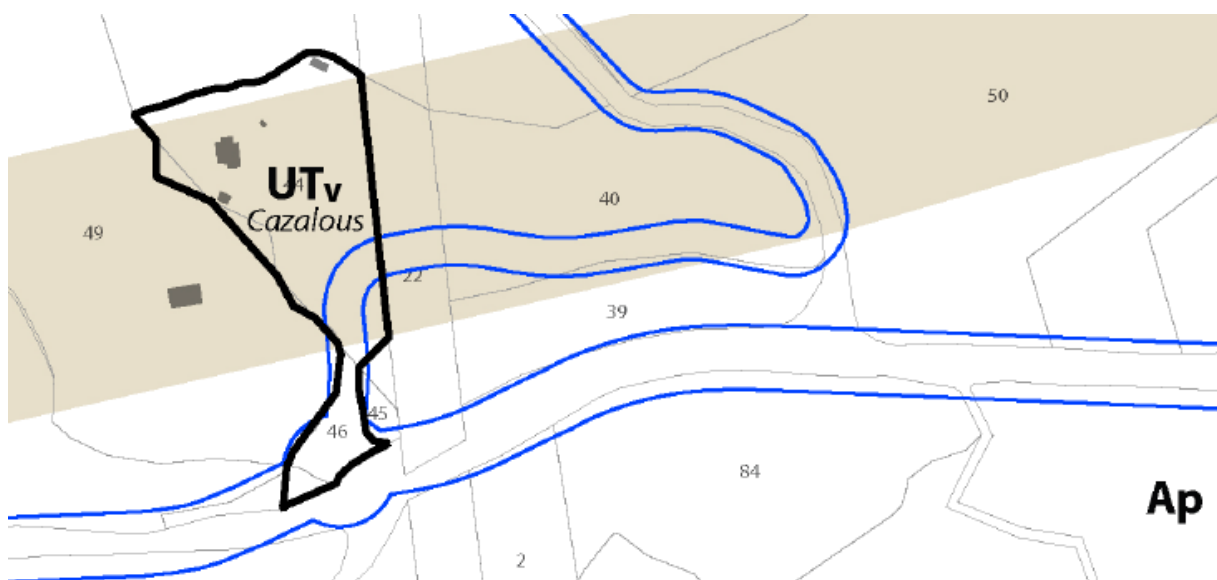


OAP CAZALOUS

Localisation et caractéristiques

Située sur la commune de Creissels, l'OAP dite « Cazalous » se situe au pied du Viaduc de Millau. Elle est identifiée en zone urbaine, dans le secteur dédié à la création d'un pôle d'attractivité vélo, secteur UTv au PLUi. Elle est desservie par la RD 992 au sud du site de projet.

Extrait du zonage – Secteur UTv du PLUi – Commune de Creissels



Programmation

Le projet d'aménagement permettra la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo : le Millau Grands Causses Cycling Center.

L'aménagement du futur pôle d'attractivité Vélo s'articule autour de plusieurs espaces :

- **Bike and CO** : espace d'accueil de porteurs de projet spécialisés dans la pratique du vélo : fabrication, montage, vente, évènementiel, innovation ;
- **Bike and sleep home** : espace dédié à l'hébergement ;
- **Espace détente** et vue sur le viaduc ;
- **Bike services** : espace dédié à différents équipements et services indispensables à la pratique du vélo (vestiaires, parking à vélos, station de recharge de batterie, etc.) ;
- **Bike café** : espace proposant des services aux pratiquants et visiteurs (café/restauration, point d'accueil, espace location, etc.) ;
- **Sport and Bike** : zone dédiée à l'implantation d'équipements pour la pratique de sports et de loisirs de plein air.

L'OAP permet d'assurer une cohérence dans l'organisation du futur pôle d'attractivité vélo.

Superficie globale de l'OAP : environ 2.9 hectares.

Enjeux environnementaux

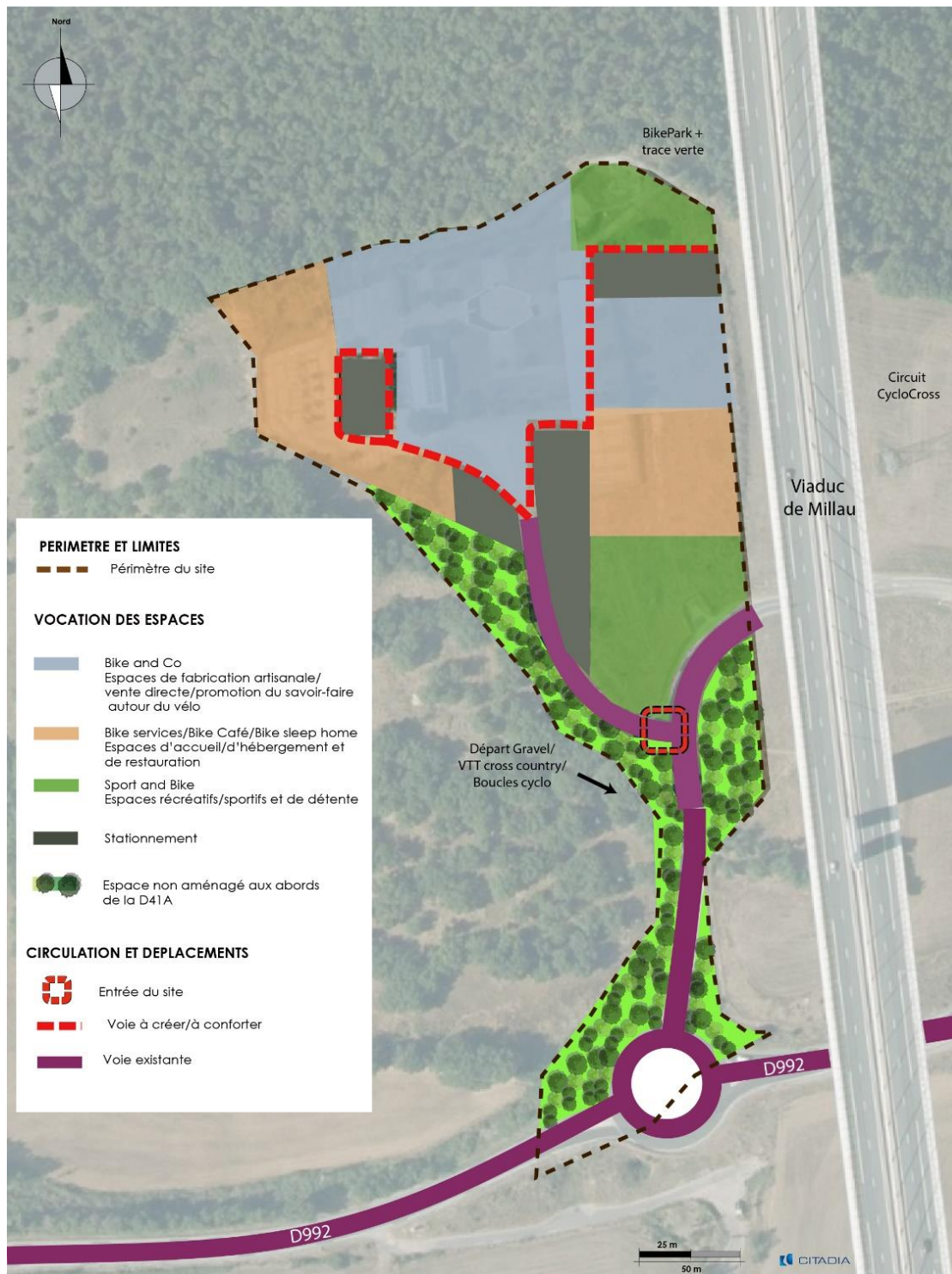
Le site présente un enjeu d'intégration paysagère du projet au sein de l'écrin paysager autour du Viaduc de Millau. Enjeu qui reste modéré au regard de la situation du site de projet au cœur d'un espace boisé qui joue le rôle d'écran visuel. Une attention particulière est toutefois à porter sur les D41A et D992, principaux axes de visibilité du site.

Le site présente d'autre part des enjeux liés :

- au passage d'une ligne haute tension, avec bande de servitude (I4) traversant le site.
- et à la nécessité d'équiper le site d'un système d'assainissement autonome, celui-ci n'étant pas raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Enfin, le site, déjà en grande partie imperméabilisé, présente des enjeux écologiques estimés comme modérés à faibles.

Principe d'aménagement



PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUI-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019

DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-HD APPROUVEE LE 20 SEPTEMBRE 2022



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

0.1.B. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-HD N°1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1	PREAMBULE	5
1.1	L'OBJET DE LA PROCEDURE.....	5
1.2	LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	6
2	CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL	9
2.1	LE SITE DE PROJET	9
2.2	PRESENTATION DU PROJET.....	14
2.3	JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL.....	16
3	CADRAGE REGLEMENTAIRE : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE	18
3.1	LE SCOT DU PNR DES GRANDS CAUSSES	18
3.2	LE POA HABITAT.....	21
3.3	LE POA DEPLACEMENTS	21
4	MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-HD AVEC LE PROJET	23
4.1	LE PLUI-HD EN VIGUEUR.....	23
4.2	LES MOTIFS DES EVOLUTIONS APORTEES AU PLUI-HD	26

TOME 2

0	PREAMBULE	5
0.1	RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET	5
0.2	PRESENTATION DU SITE D'ETUDE.....	5
0.3	PRESENTATION DU PROJET.....	7
1	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
1.1	OCCUPATION DU SOL, PAYSAGE, PATRIMOINE.....	10Z
1.1.1	<i>SITUATION DU SITE DE PROJET DANS LE GRAND PAYSAGE</i>	10
1.1.2	<i>LE SITE DANS SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT</i>	12
1.1.3	<i>PERCEPTION DU SITE DEPUIS L'EXTERIEUR</i>	17
1.2	MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE.....	23
1.2.1	<i>L'OCCUPATION NATURELLE DU SOL</i>	23
1.2.2	<i>LOCALISATION DU SITE PAR RAPPORT AUX PERIMETRES D'INTERET ECOLOGIQUE</i>	24
1.2.3	<i>LA FLORE COMMUNALE</i>	29
1.2.4	<i>LE RESEAU ECOLOGIQUE</i>	30
1.2.5	<i>INTERET ECOLOGIQUE DU SITE</i>	32
1.3	RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	36
1.3.1	<i>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</i>	36
1.3.2	<i>NUISANCES SONORES</i>	40
1.3.3	<i>POLLUTION</i>	41
1.3.4	<i>RACCORDEMENT AUX RESEAUX</i>	44
2	EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES	46
2.1	INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT (ANALYSE THEMATIQUE).....	46
2.1.1	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE</i>	46
2.1.2	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE</i>	46
2.1.3	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS</i>	47

2.1.4	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES</i>	48
2.2	<i>INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000</i>	48
2.2.1	<i>DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION</i>	48
2.2.2	<i>ÉTAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE</i>	53
2.2.3	<i>HABITATS ET ESPECES AYANT DESIGNEES LA ZSC ET LA ZPS</i>	54
2.2.4	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET</i>	57
2.2.5	<i>CONCLUSION</i>	57
2.3	<i>MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT</i>	58
3	JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PORTEE SUPERIEURE	59
3.1	<i>JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	59
3.2	<i>COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PROTEE SUPERIEURE</i>	60
3.2.1	<i>COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)</i>	60
3.2.2	<i>COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</i>	60
4	INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	63
5	RESUME NON TECHNIQUE	64

0 PREAMBULE

0.1 Rappel des objectifs de la déclaration de projet

La Communauté de communes Millau Grands Causses est couverte par **un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) approuvé le 26 juin 2019.**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes Millau Grands Causses porte un projet territorial autour de la valorisation des sports de nature et du vélo.

C'est à ce titre que la Communauté de communes accompagne aujourd'hui le projet de création d'un **pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous** (commune de Creissels) : **le Millau Grands Causses Cycling Center.**

Le PLUi-HD en vigueur confirme la localisation d'un site à potentiel de développement touristique sur le site des Cazalous. Anciennement dédié à la promotion du Viaduc et à l'histoire de sa conception, le site est pourtant aujourd'hui inoccupé. Néanmoins, les règles du PLUi-HD en vigueur ne sont pas totalement adaptées à l'accueil du projet de pôle d'attractivité vélo.

La Communauté de communes souhaite aujourd'hui faire évoluer les règles du PLUi-HD pour permettre l'accueil sur ce site du futur Millau Grands Causses Cycling Center, projet qui permettra en outre la revalorisation de ce site à travers la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général.

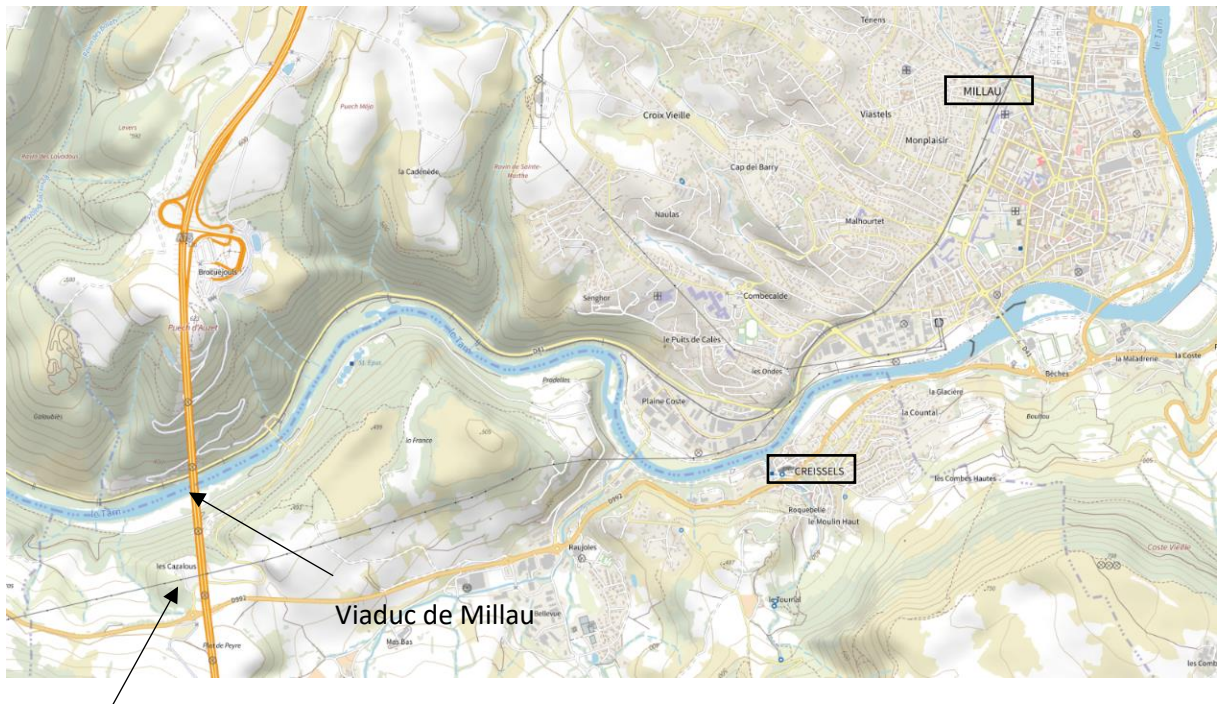
Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HD) sur le site des Cazalous doit être engagée.

0.2 Présentation du site d'étude

Le site des Cazalous se situe au sud-ouest du territoire intercommunal, sur la commune de Creissels. Il bénéficie d'une localisation privilégiée au pied du viaduc de Millau ; positionnement qui avait initialement déterminé le choix de ce site pour la création d'une aire dédiée à la promotion du viaduc et à l'histoire de sa conception.

D'une superficie de 2,90 ha, le site est accessible via la D992, qui relie Creissels à Saint-Georges-de-Luzençon.

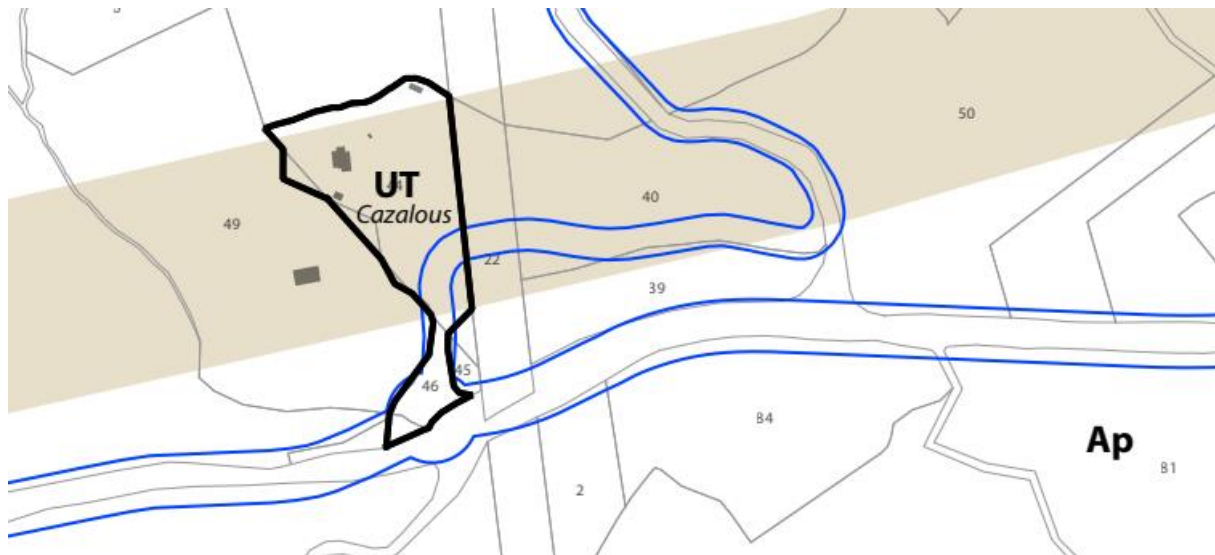
En raison de la vocation touristique préexistante, il fait l'objet d'un zonage Ut au PLUi-HD en vigueur, « secteur dédié aux activités touristiques ».



Site des Cazaloux



Localisation et emprise du site de projet des Cazaloux



Zonage au PLUi-HD en vigueur

0.3 Présentation du projet

Le projet comporte plusieurs volets :

- **Fabrication** : la société Wish One, dont le siège social se situe en Aveyron, souhaite implanter une petite unité de fabrication artisanale. Le site pourrait également à terme accueillir d'autres artisans en lien avec ce secteur d'activité. Outre le développement de l'emploi local, le projet vise également à développer la formation aux métiers du vélo en favorisant l'accueil de jeunes en formation professionnelle ;
- **Évènementiel, initiation et perfectionnement de la pratique du vélo** : le site permettra l'accueil de sportifs autour de stages de vélos ou de compétitions sportives d'envergure nationale. Le projet prévoit également la création d'un lieu d'hébergement et de petite restauration ;
- **Traçage et balisage d'itinéraires** : le projet vise enfin à inscrire pleinement le site des Cazalous en lien avec les itinéraires vélos déjà existants sur le territoire intercommunal en développant de nouveaux itinéraires rayonnants à partir du site.

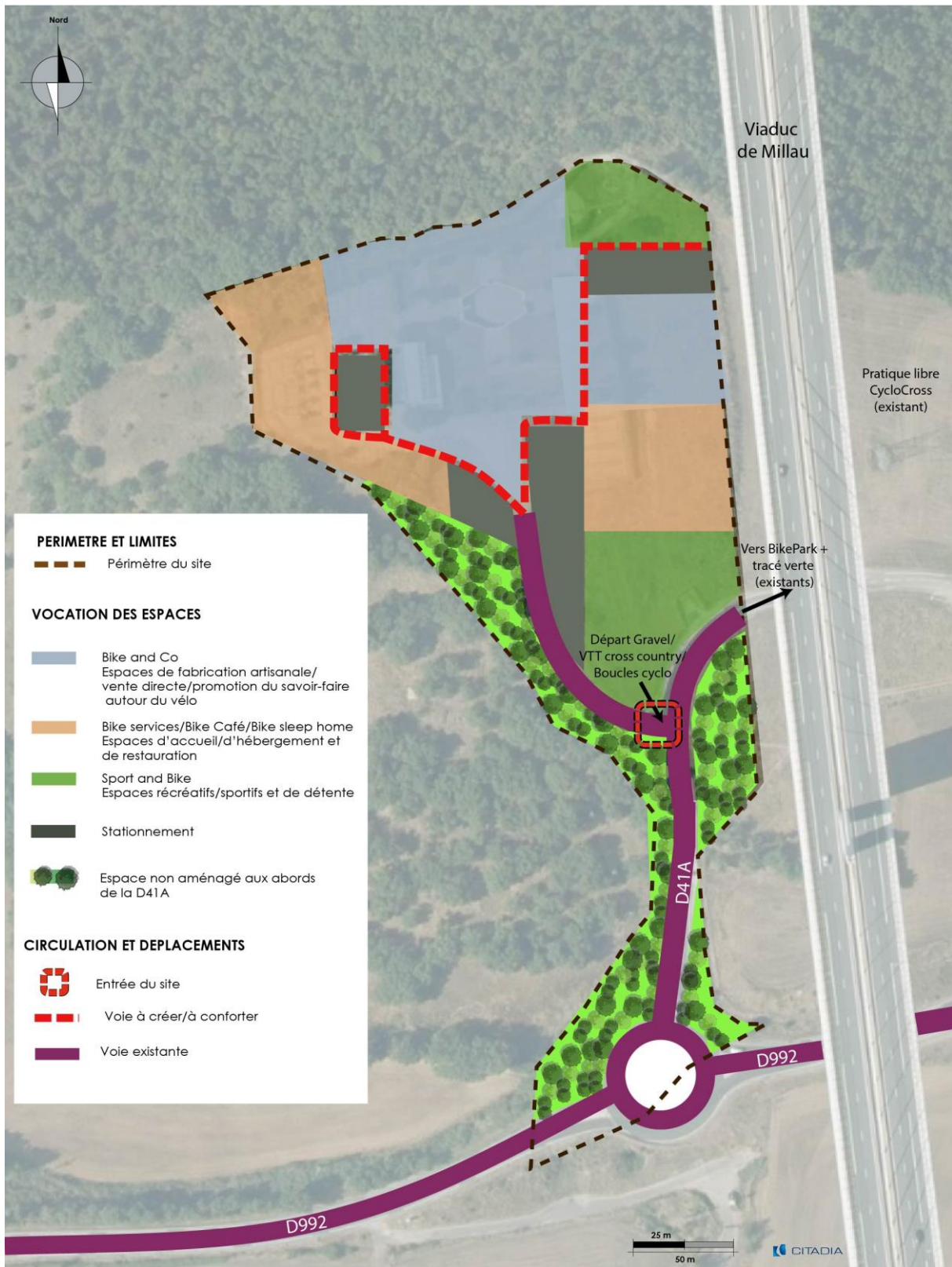
L'aménagement du futur pôle d'attractivité Vélo s'articule autour de plusieurs espaces :

- 1- **Bike and CO** : cet espace, situé en cœur de site, permettra d'accueillir des porteurs de projet spécialisés « Vélo » : fabrication, montage, vente (vélo, accessoires, vêtements), évènementiel, innovation.
 - La SAS WISHONE, basée à Séverac d'Aveyron, est la première entreprise à intégrer le projet. Celle-ci fabrique et assemble des vélos haut de gamme fabriqués en France. L'entreprise installerait son showroom, espace de vente et sensibilisation à la pratique Gravel dans les bâtiments déjà existants sur le site, puis dans un second temps, une extension pourrait être réalisée afin d'accueillir la fabrication de cadres et l'assemblage de vélos ;
 - Des zones libres sont proposées autour des bâtiments existants pour compléter cet espace par l'accueil d'activités de fabrication autour du vélo ;
 - Un volet formation et/ou tourisme industriel pourrait également intégrer cet espace.

- 2- **Bike and sleep home** : cet espace sera dédié à l'hébergement sur le site. Une zone d'hébergement de groupe est envisagée, de type standard ou insolite.
- 3- **Espace détente et vue sur le Viaduc.**
- 4- **Bike services** : le site sera équipé de différents services indispensables au développement de la pratique tels que : vestiaires, toilettes, douches, parking à vélos, station de lavage, station de recharge de batterie et location libre-service pour aller/retour Millau.
- 5- **Bike Café (restauration / Accueil / Events)** : l'espace Café vélo est un concept qui se développe dans de nombreuses destinations d'excellence vélo. C'est un lieu de vie où de nombreux services sont proposés aux pratiquants/visiteurs.
 - Café/restauration : le type de restauration est à définir, il pourra être proposé sous la forme d'un concept moderne de type Food truck de produits locaux ou d'un restaurant plus classique ;
 - Point d'accueil du Cycling Center et lieu de promotion de la destination ;
 - Base dans laquelle des événements pourront être organisés en lien avec les autres acteurs du site ;
 - Atelier de réparation ;
 - Espace location de vélos de tout type.
- 6- **Sport and Bike** : en complément des aménagements liés à la pratique Vélo situés à proximité ou au départ du site (VTT, cyclotourisme, cyclocross, gravel etc.), le site sera équipé d'une zone comprenant deux Pump tracks (adulte et enfant) et une zone de jeux (pétanque, Mølki, etc.). Cet espace, implanté à proximité de la terrasse du Bike Café, apportera une dimension ludique et sociale à l'ensemble, qui dynamisera le lieu et favorisera l'appropriation du site par les habitants.

Une nouvelle signalétique viendra indiquer les différents espaces du Cycling Center, organiser les déplacements des visiteurs et flécher les zones de stationnement.

Il est précisé que le site s'inscrit au sein d'un réseau d'itinéraires et lieux de pratique du vélo qui sont déjà existants. A ce jour le projet de création d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous est conçu comme le trait d'union de circuits et pratiques tous existants. Il vient se positionner comme un point de rencontre et un lieu fédérateur de la pratique du vélo sur le territoire mais ne suppose pas d'ouverture de nouvelles pistes ou d'aménagements lourds au sein des espaces naturels et agricoles alentours (il s'agira tout au plus de l'entretien et la valorisation de chemins déjà pratiqués).



Zoom sur le projet d'OAP prévu dans la déclaration de projet

1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Occupation du sol, paysage, patrimoine

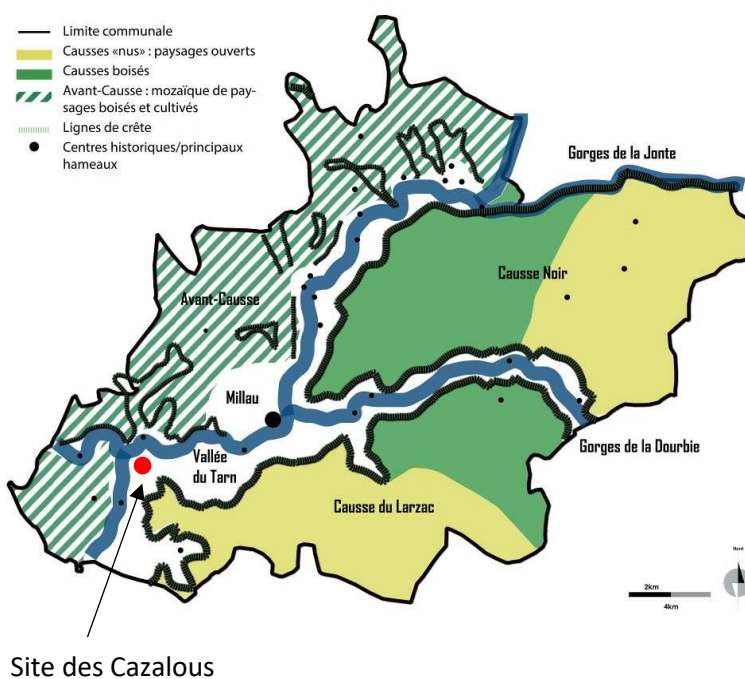
1.1.1 Situation du site de projet dans le grand paysage

1.1.1.1 CREISSELS, AU CŒUR DES GRANDS CAUSSES

Les Causse constituent l'un des plus grands ensembles karstiques d'Europe occidentale. Ils sont formés de roches sédimentaires qui ont été exhaussées sous la pression des mouvements tectoniques des Pyrénées et des Alpes, à l'origine du découpage des plateaux de grandes surfaces (Les Causse) par les gorges.

La commune de Creissels s'inscrit à cheval entre 2 unités paysagères : la vallée du Tarn et les « Causse du Larzac ».

Le site des Cazalous se trouve dans la vallée du Tarn, à mi-pente entre le cours d'eau et le plateau du Larzac. Le paysage de la vallée du Tarn est marqué par une activité agricole diversifiée sur les pentes les plus accessibles et les fonds de vallée.



Vallée du Tarn

Site des Cazalous

Causse du Larzac



1.1.1.2 LE VIADUC DE MILLAU, MARQUEUR EMBLEMATIQUE DU PAYSAGE LOCAL

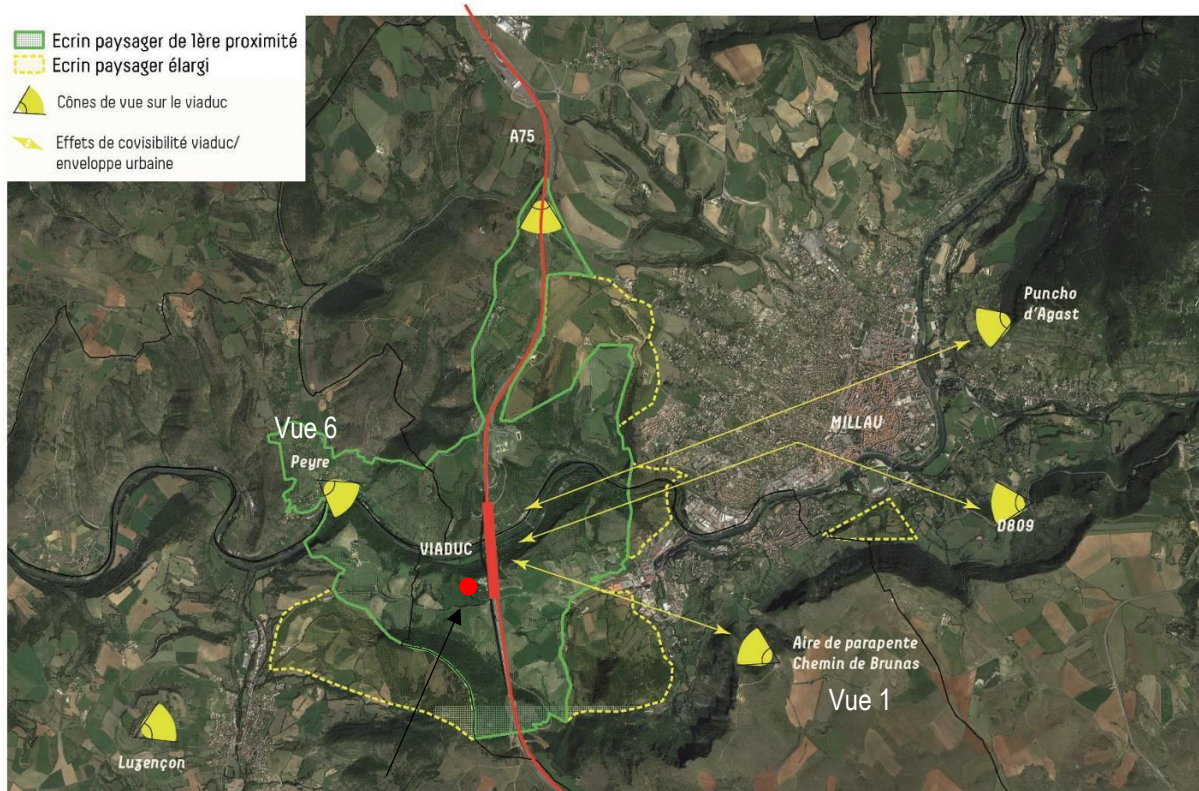
Le site de projet s'inscrit juste en dessous du Viaduc de Millau. Inauguré en décembre 2004, le Viaduc, qui porte l'autoroute A75, assure la jonction entre le Causse Rouge et le Causse du Larzac en franchissant une brèche de 2 460 mètres de longueur et de 343 mètres de profondeur au point le plus haut, dans un panorama de grande qualité.

L'ouvrage est devenu une œuvre d'art, identifié comme l'un des « **Grands Sites Midi-Pyrénées** » et « **Patrimoine du XXème siècle** ».

Un des enjeux du PLUi réside en la préservation de la qualité des perceptions lointaines sur le Viaduc, réelle richesse paysagère du territoire, qui participe pleinement à son attractivité. Ceci par la préservation de l'écrin paysager de l'ouvrage.

Le site des Cazaloux s'inscrit dans le « **périmètre de première proximité** » autour du Viaduc, écrin naturel participant pleinement à sa mise en valeur et à la qualité de sa perception.

PERIMETRE A ENJEU - ECRIN PAYSAGER DU VIADUC DE MILLAU, PATRIMOINE ARCHITECTURAL



Site des Cazaloux

Écrin paysager du Viaduc de Millau, PLUi





1.1.2 Le site dans son environnement immédiat

1.1.2.1 OCCUPATION DU SOL, PATRIMOINE BATI

Le site des Cazalous est actuellement occupé par les bâtiments et aménagements de l'ancienne aire de promotion du Viaduc de Millau :

- Boutique de souvenirs ;
- Aire de pique-nique ;
- Installations techniques pour la gestion des eaux usées.

Ces espaces sont aujourd'hui inoccupés, voire délaissés. Le site des Cazalous se présente ainsi comme un site touristique délaissé à revaloriser.

Les espaces imperméabilisés sont clôturés.

Le site est entouré de boisements au nord, à l'Ouest et au sud. Il s'ouvre en revanche à l'Est, vers Creissels par un paysage de prairie.



Entrée du site de projet (vue 1)



Vue n°2



Vue sur les espaces de stationnement et le nord-ouest du site (Vue 3)



Vue 4



Vue 5



Vue 6

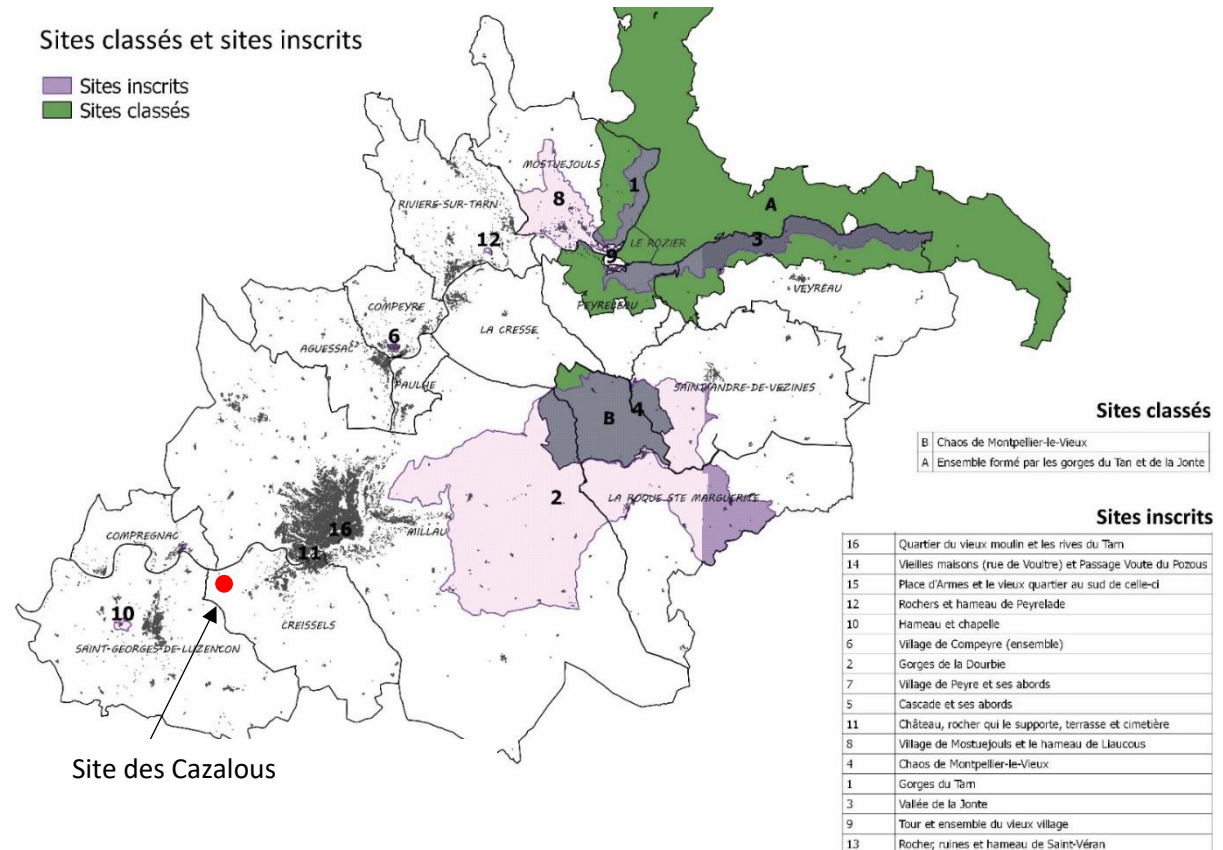


1.1.2.2 PROTECTION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE

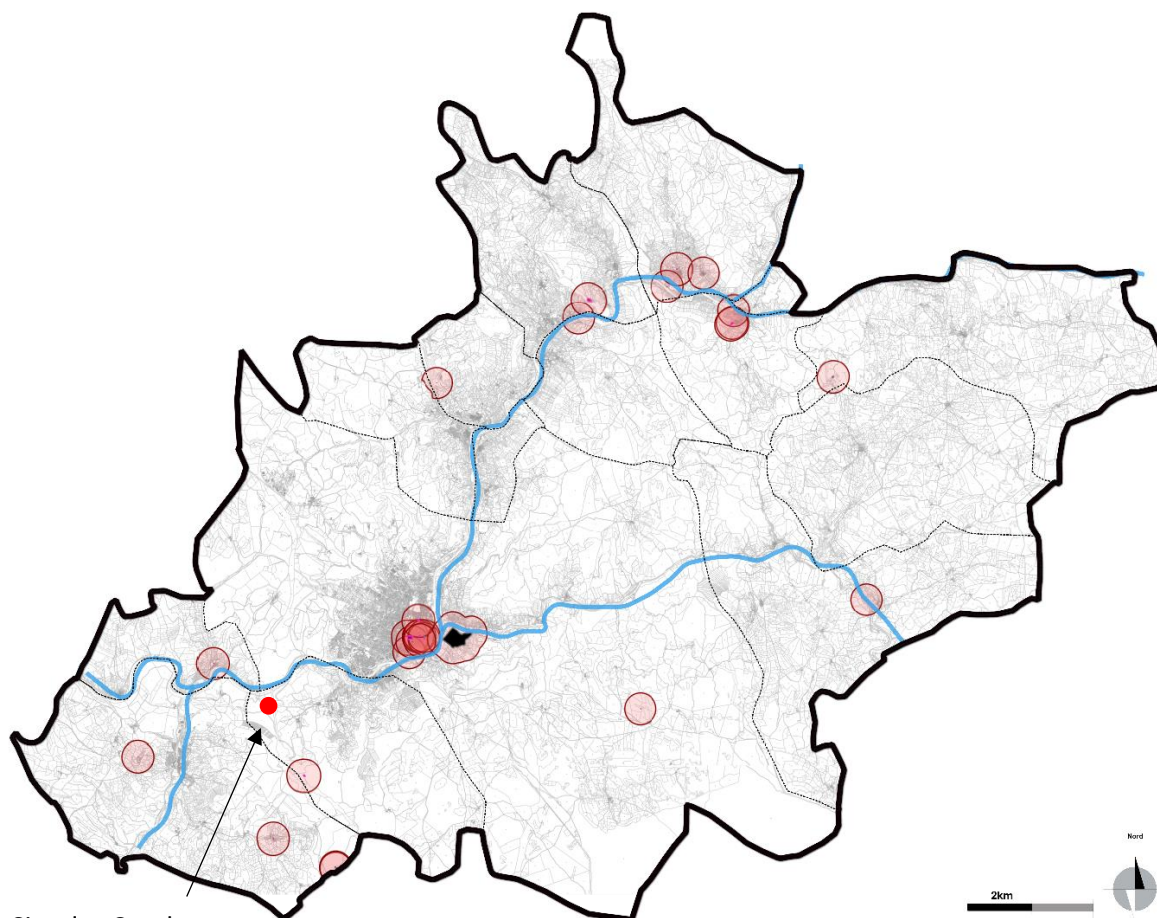
Le site n'est pas concerné par un site classé ou inscrit du territoire Millau Grands Causses. Il est par ailleurs situé en dehors d'un périmètre de protection autour de monuments historiques.

Il se trouve également en dehors du paysage labellisé UNESCO des « Grands Causses ».

Il se trouve en revanche dans l'espace à enjeu du viaduc de Millau, zone de protection du PLUi.



Zoom sur les sites classés et inscrit du territoire Millau Grands Causses



Site des Cazalous

Les éléments de relief



Monument classé



Monument inscrit

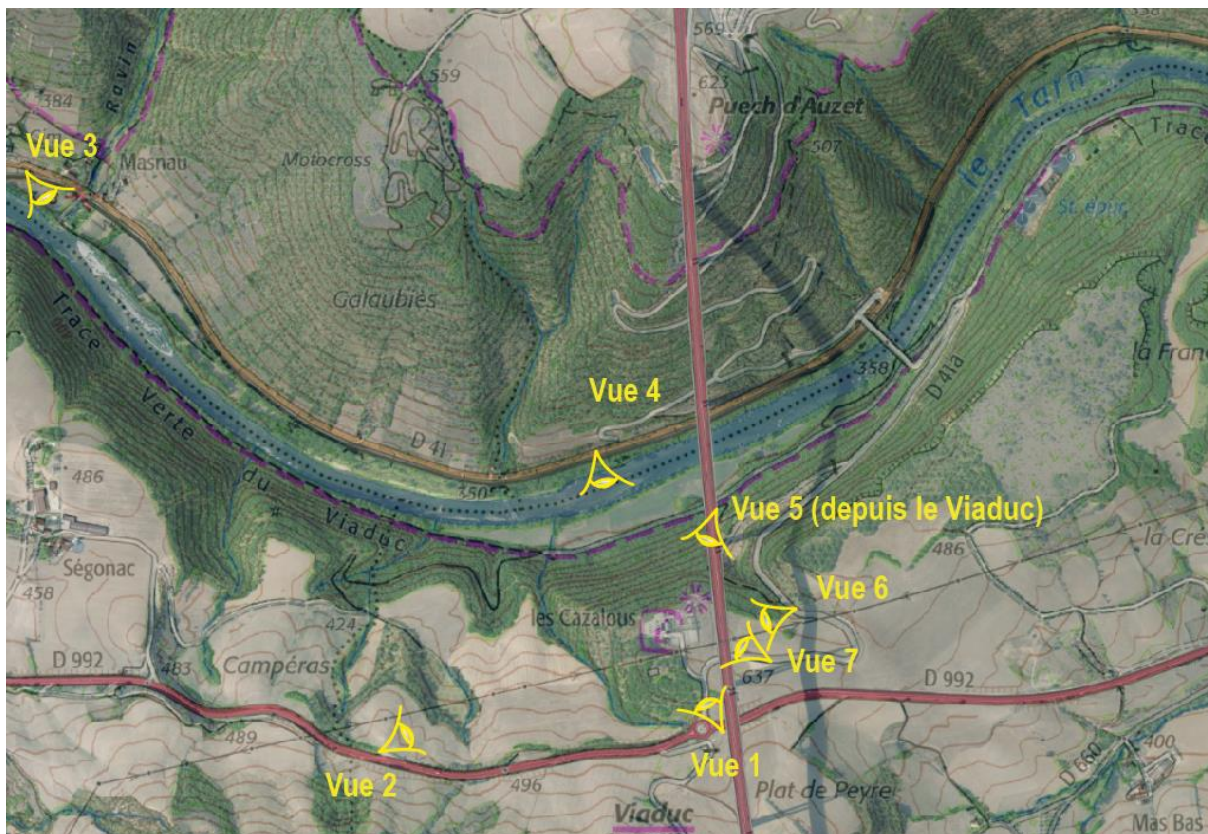


Périmètre de protection autour du monument

Zoom sur les monuments historiques et leurs périmètres de protection du territoire Millau Grands Causses

1.1.3 Perception du site depuis l'extérieur

Le site de projet est globalement peu visible de l'extérieur. Il est principalement depuis l'axe secondaire, D41A, qui fait la liaison entre la D992 (Creissels) et la D41 (Comprégnac).



Carte des points de vue analysés

Depuis la D992 (axe identifié dans le diagnostic PLUi comme un axe majeur de perception du paysage sur le territoire Millau Grand Causse) :

- **Visibilité réduite** à l'approche du rond-point (vue 1 sur la carte), de part :
 - la présence de boisements qui jouent le rôle d'interface visuelle entre la D992 et le site de projet
 - la topographie du site, celui-ci étant placé légèrement en contrebas de la route.

Site des Cazaloux localisé en contrebas, à l'arrière du boisement



- **Visibilité plus importante** en s'éloignant du site (vue 2 sur la carte), en venant de Saint Georges de Luzençon :

Depuis cet espace de perception visuel, le bâtiment présent sur le site est légèrement visible. L'absence de feuilles sur les arbres en hiver découvre un peu plus le site, bien que le reste de l'année, les boisements alentours jouent le rôle d'écran visuel.

Site des Cazalous

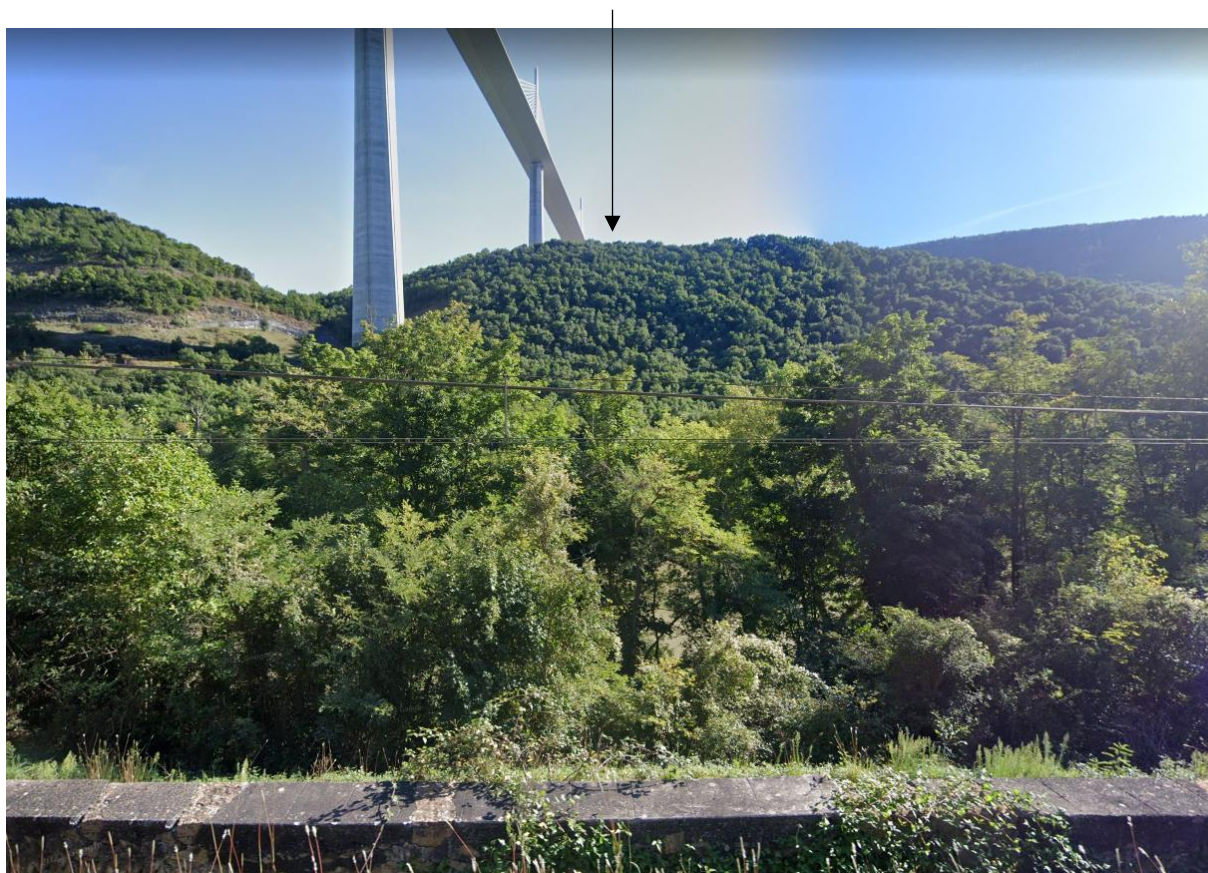


Depuis le versant opposé, commune de Comprégnac (vues 3 et 4 sur la carte) : **visibilité réduite** sur le site car le seul axe traversant le versant opposé est la D41 qui est située dans le fond du vallon, soit en contrebas du site de projet. La végétation présente sur le versant Sud joue le rôle d'écran visuel.

Site des Cazalous localisé sur la butte à l'arrière du boisement (vue 3)

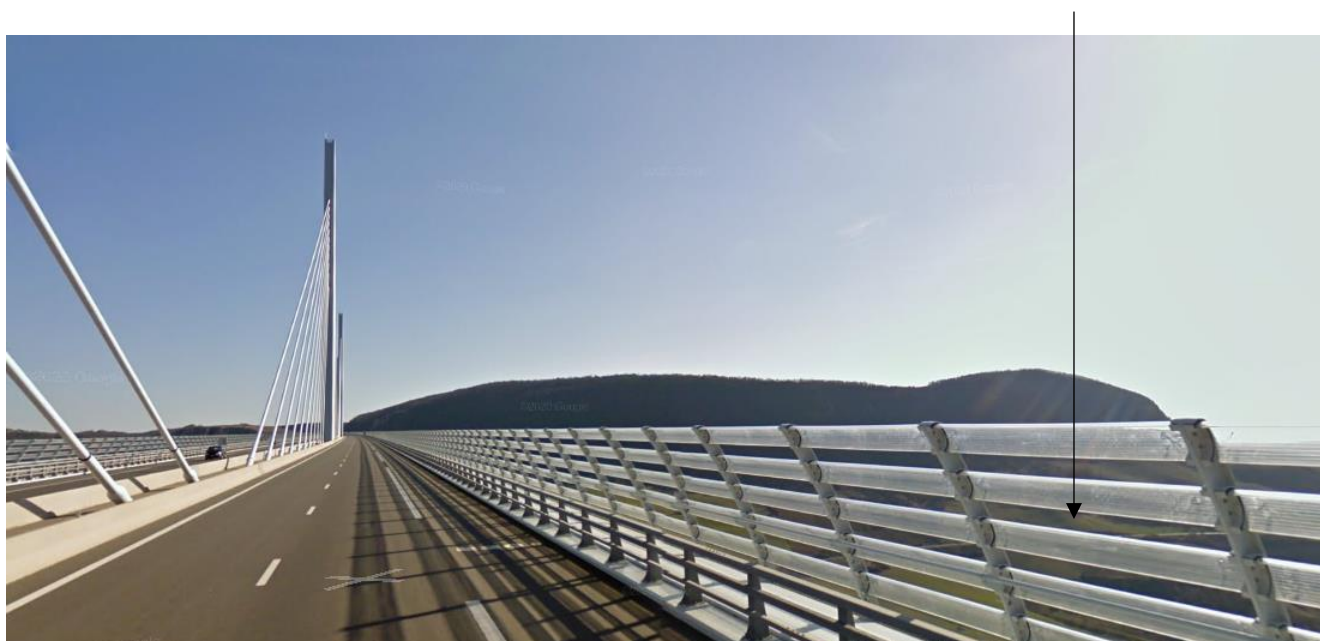


Site des Cazalous localisé sur la butte à l'arrière du boisement (vue 4)



Depuis le viaduc de Millau (axe nord-sud) (voie identifiée au diagnostic PLUi comme un axe majeur de perception du paysage sur le territoire Millau Grands Causses, vue 5 sur la carte) : **visibilité réduite** sur le site localisé en contrebas de la route et caché en grande partie par la rambarde du viaduc.

Site des Cazalous localisé en contrebas du Viaduc



Depuis la D41A, bordant le site (vues 6 et 7 sur la carte): **visibilité nulle** depuis les lacets situés en contrebas du site (photo 1). **Visibilité forte** à l'approche du site, de par l'absence d'écran visuel (prairie).

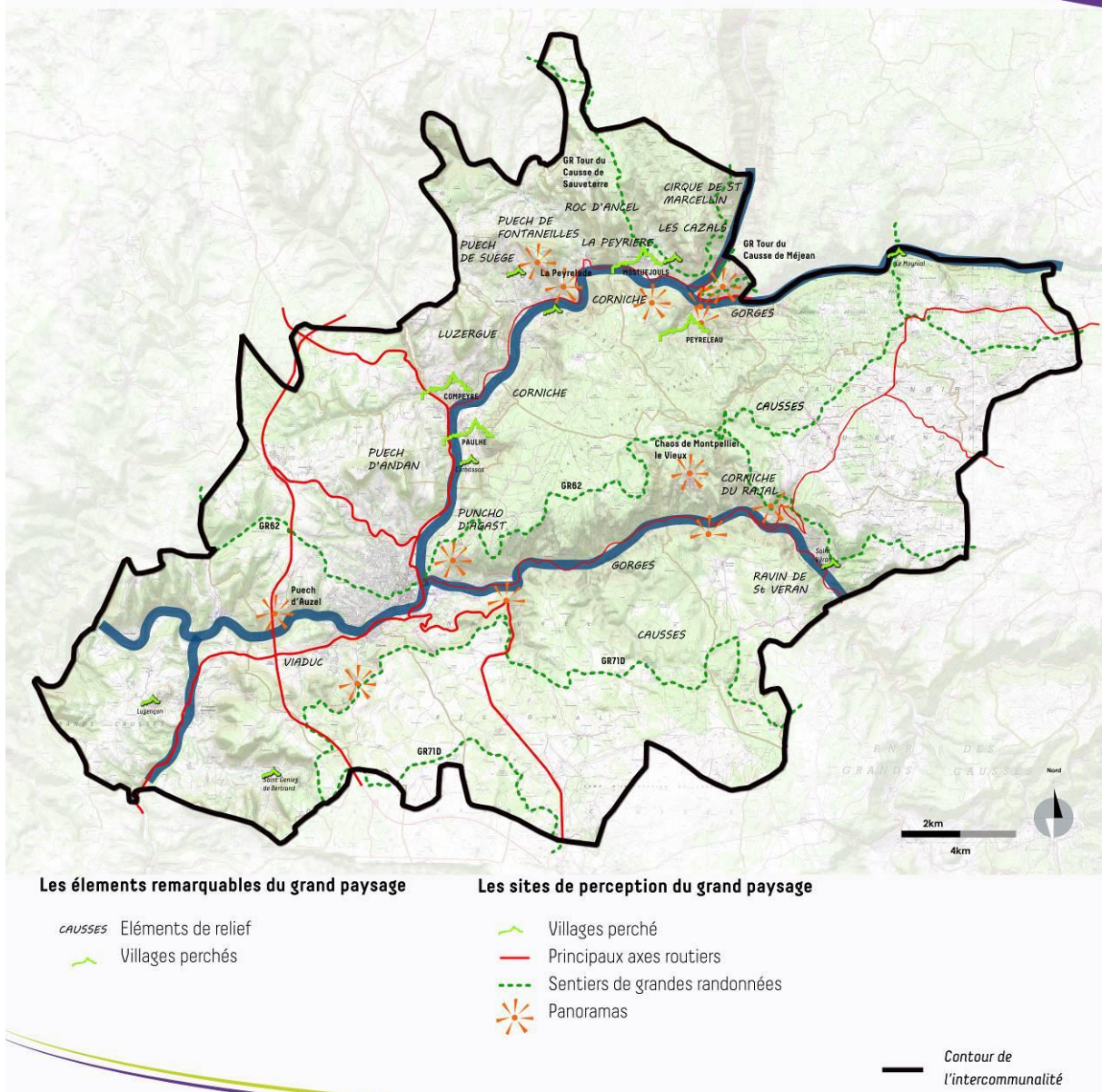
Site des Cazalous localisé à l'arrière de cette butte (vue 6)



Site des Cazalous (vue 7)



Les sites de perception du grand paysage



Synthèse des enjeux en matière de paysage et patrimoine :

Enjeu d'intégration paysagère du projet au sein de cet écrin paysager autour du Viaduc de Millau. Enjeu qui reste modéré au regard de la situation du site de projet au cœur d'un espace boisé qui joue le rôle d'écran visuel.

Une attention particulière est à porter sur la D41A et la D992, principaux axes de visibilité du site.

1.2 Milieux naturels, biodiversité

1.2.1 L'occupation naturelle du sol

L'occupation naturelle du sol du site de projet peut être appréhendée grâce au référentiel élaboré à l'échelle de la France Métropolitaine.

Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par les entités :

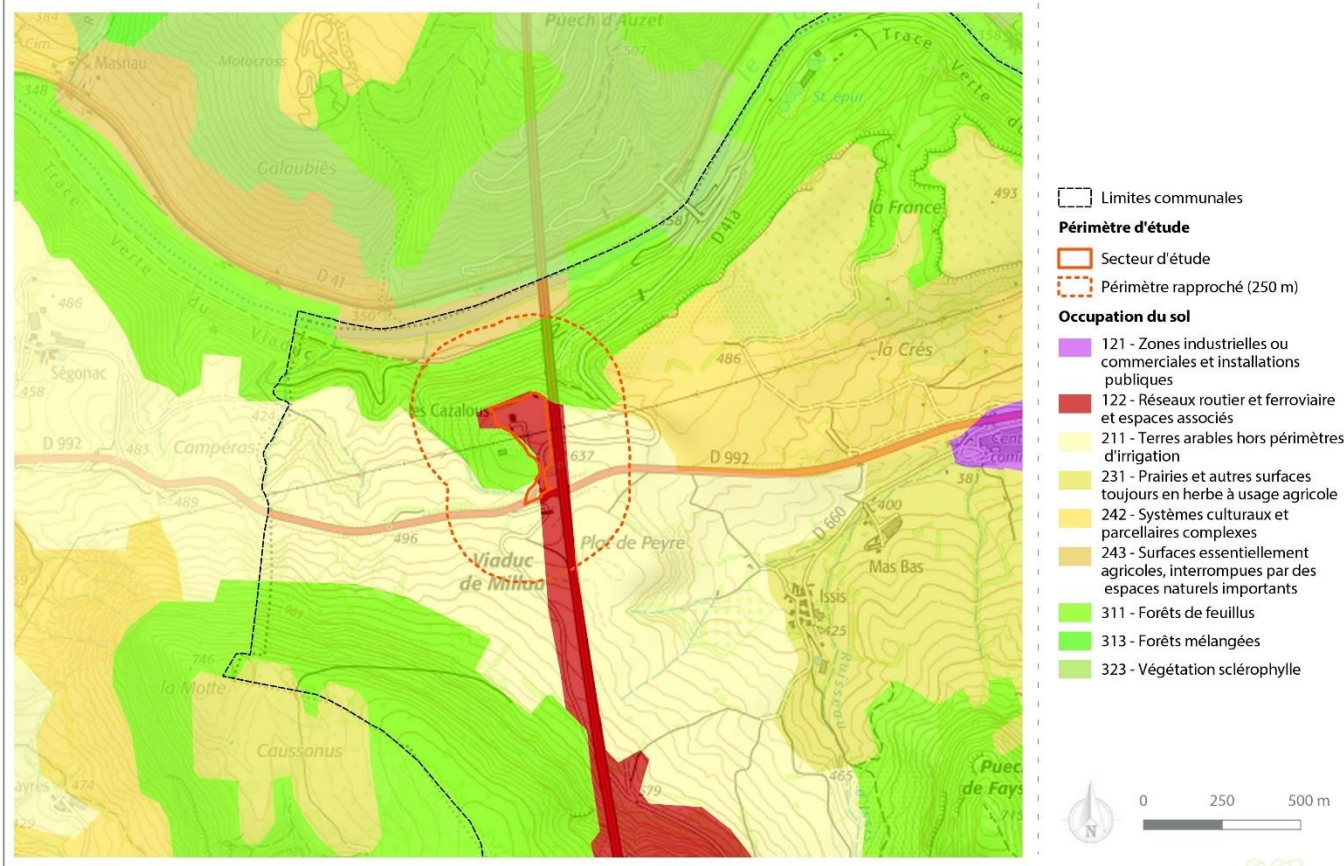
- **122 : Réseaux routiers et espaces associés, pour la majeure partie du secteur d'étude (partie est notamment)**
- **311 : Forêt de feuillus, sur une portion minime située à l'ouest du secteur d'étude**
- **211 : Terre arable hors périmètre d'irrigation (sur une petite portion au sud du secteur d'étude).**

L'approche proposée par ce référentiel apparaît cohérente avec l'occupation réelle du sol du site d'étude mais présente une discordance avec les délimitations des espaces limitrophes. En effet, le secteur d'étude est essentiellement composé par des espaces imperméabilisés (espaces de stationnement pour véhicules), ainsi que des zones bâties. Les espaces limitrophes du secteur d'étude sont cependant occupés par des friches agricoles et des espaces boisés dominés par des feuillus. Le référentiel Corine Land Cover permet ainsi d'avoir une vision élargie de la nature du secteur d'étude et des parcelles adjacentes, tout en distinguant facilement les différentes typologies des milieux.

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazaloux

Occupation du sol, à l'échelle du périmètre rapproché, selon le référentiel Corine Land Cover 2018



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, Scan 25, CLC2018, EVEN

1.2.2 Localisation du site par rapport aux périmètres d'intérêt écologique

1.2.2.1 LES ZONES D'INVENTAIRES

- **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (type I et II)**

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permettent de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

- **Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

- ⇒ **Le secteur d'étude est inclus dans une ZNIEFF de type 2 « Vallée du Tarn, amont » (730010094)**
- ⇒ **Le périmètre rapproché, entrecoupe aussi une ZNIEFF de type 1 « Rivière Tarn » (partie Aveyron) (730011391)**
- ⇒ **Aucune ZICO n'est recensées dans le périmètre éloigné**
- ⇒ **Le périmètre éloigné entrecoupe plusieurs zones d'inventaires qui sont recensées dans le tableau ci-après. Ces zones d'inventaire seront prises en compte afin d'étudier la richesse biologique du site.**

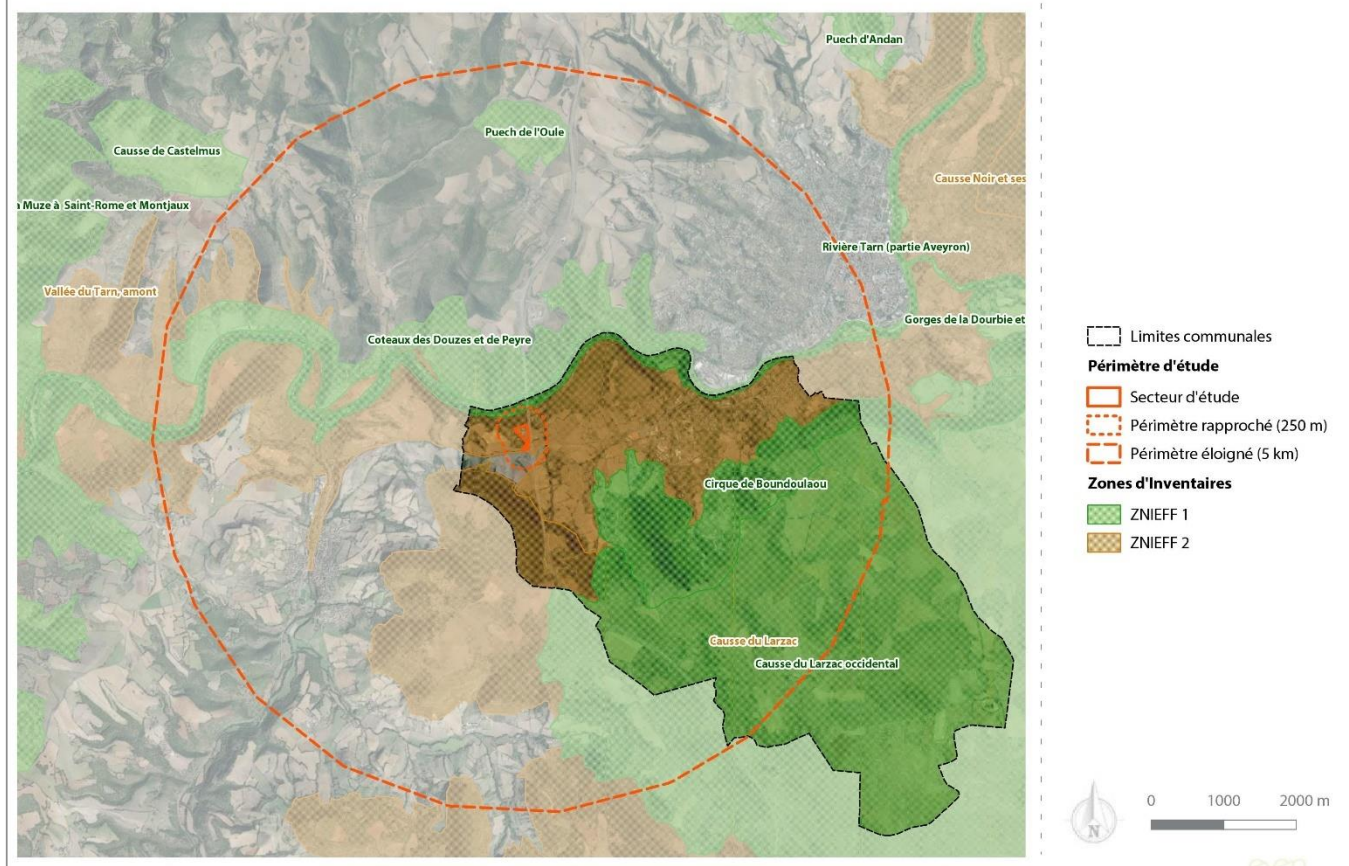
Tableau 1 : Liste des zones d'inventaire présentes dans le périmètre éloigné (Even)

ZNIEFF 1		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
730011169	Coteaux des Douzes et de Peyre	0.44
730011189	Cirque de Boundoulaou	1
730011197	Causse du Larzac occidental	1.7
730011391	Rivière Tarn (partie Aveyron)	0.20
730030022	Puech de l'Oule	3.6
ZNIEFF 2		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
730011211	Causse du Larzac	0.5
730010094	Vallée du Tarn, amont	0

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazalous

Zones d'inventaires à l'échelle du périmètre éloigné



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, Scan 25, EVEN, INPN

1.2.2.2 LES ZONES REGLEMENTAIRES

Le secteur d'étude et son périmètre éloigné, ne sont concernés par aucune zone réglementaire.

1.2.2.3 LES ZONES CONTRACTUELLES HORS NATURA 2000

- **Les Plans Nationaux d'Action (PNA)**

La région Occitanie est concernée par plusieurs Plans Nationaux d'Actions.

Un Plan National d'Action (PNA) est un Plan qui permet à l'échelle de la France métropolitaine, de limiter les impacts sur les populations de l'espèce cible. Les espèces concernées par un PNA sont victime d'un déclin rapide des effectifs, qui menace la pérennité de l'espèce. Par conséquent, les PNA permettent de cibler des actions sur les menaces et la préservation de leurs habitats.

Le secteur d'étude est ainsi concerné par plusieurs PNA :

1. PNA Aigle royal – Domaine Vital
2. PNA Milan Royal – Domaine Vital
3. PNA Vautour fauve – Domaine Vital
4. PNA Vautour moine – Domaine Vital
5. PNA Vautour Percnoptère – Domaine Vital

L'ensemble de ces PNA ont pour objectif commune de stabiliser les populations des espèces visées, en diminuer les éléments perturbateurs d'une part, en limitant les obstacles physiques d'autres part, et en favorisant le succès reproducteur de chacune de ces espèces.

- **Le Parc Naturel Régional Millau Grande Causse**

Les Parcs Naturels Régionaux, sont des espaces principalement ruraux, qui ont été sélectionnés de par leur qualité paysagère, leur patrimoine écologique et leur biodiversité remarquable. L'ensemble de ces éléments forment des espaces d'exception qui allient, conservation du patrimoine naturel et développement économique en lien avec le tourisme. Ces territoire, datent de plus de 50 ans, et sont actuellement reconnus par le ministère de l'Environnement, qui est en charge de leur attribuer un classement. Ces espaces sont habités mais une charte permet d'encadrer les projets de constructions afin de favoriser une parfaite harmonie avec les espaces naturels environnants.

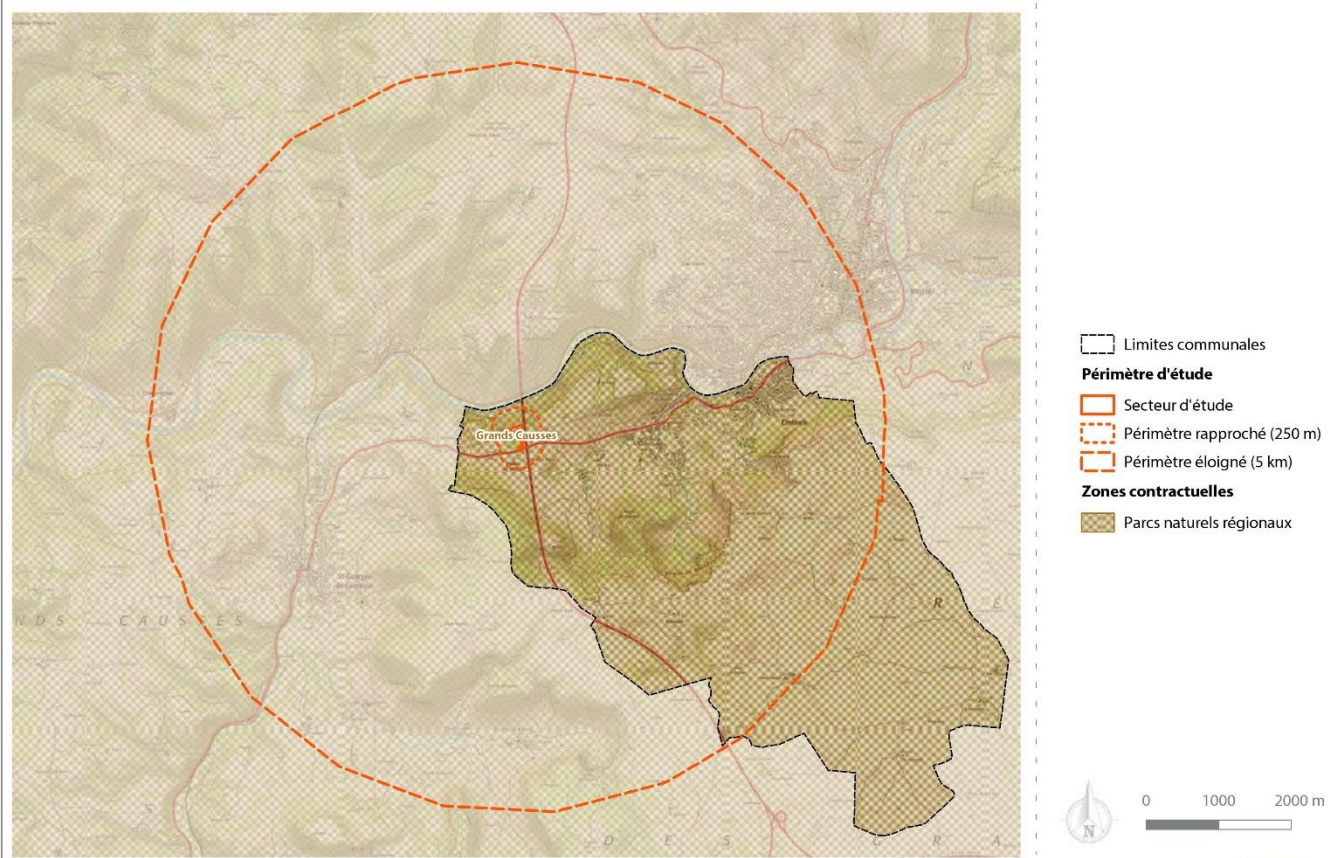
Le secteur d'étude est localisé dans le PNR de Millau Grandes Causses. C'est le 3^{ème} plus grand parc au niveau national. Il couvre près de 330 000 hectares. Situé au sud du Massif central, ce PNR forme un véritable espace de découvertes avec les PNR limitrophes. De multiples activités de natures sont proposées et permettent d'explorer l'ensemble des espaces naturels de diverses manières.

La charte, qui encadre ce PNR, est en cours de révision pour les années 2022-2037.

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazalous

Zones contractuelles hors Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, Scan 25, EVEN, INPN

1.2.2.4 LES ZONES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

- ⇒ **Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC.**
- ⇒ **L'ensemble des zones Natura 2000 recensées dans le périmètre éloigné sont présentées dans le tableau ci-après et seront étudiées afin de préciser la richesse écologique du secteur d'étude (notamment pour les espèces à large dispersion).**

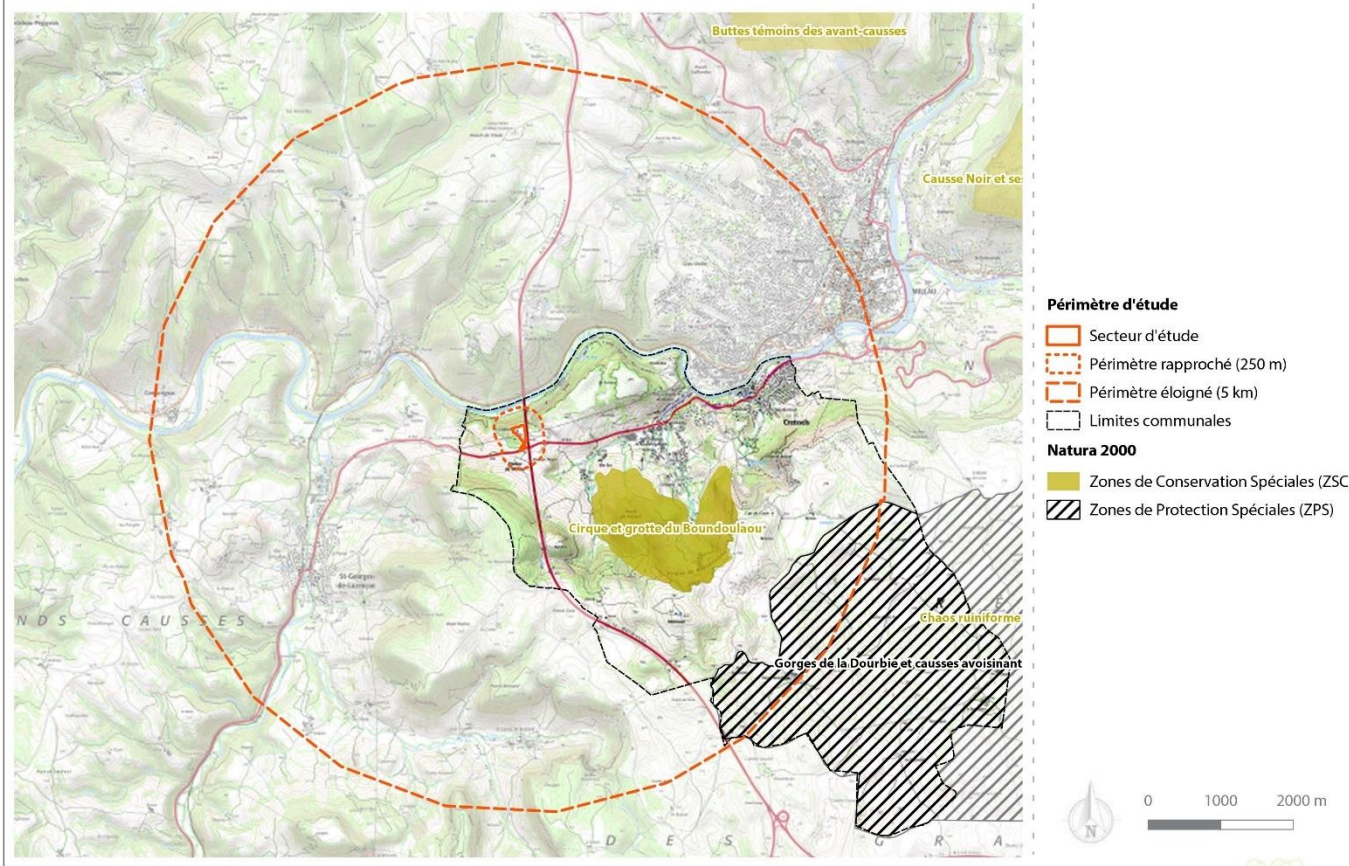
Tableau 2 : Liste des espaces Natura 2000 présents dans le périmètre éloigné (INPN)

ZSC		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
FR7300859	Cirque et grotte du Boundoulaou	1.1
ZPS		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
FR7312007	Gorges de la Dourbie et causses avoisinants	4.2

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazalous

Zones Natura 2000 identifiées à l'échelle du périmètre éloigné



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, Scan 25, EVEN, INPN

1.2.3 La flore communale

1.2.3.1 METHODOLOGIE DE RECHERCHE DE DONNEES

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune de Creissels.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Geonature (Nature en Occitanie). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2010 ne sont donc pas considérées.

1.2.3.2 DONNEES DE L'INPN

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 189 espèces végétales sur la commune de Creissels.

Sur la totalité, **2 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1 2 et 3)**. Il s'agit :

Tableau 3 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune de Creissels

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Hormathophylla saxigena</i> (Jord. & Fourr.) D.A.German & Govaerts, 2015	Corbeille d'argent à gros fruits, Alysse à gros fruits	Article 1
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier rose, Oléandre	Article 2 et 3

En ce qui concerne les espèces végétales protégées en Midi-Pyrénées, aucune donnée n'a été retenue pour la commune de Creissels, en raison de l'ancienneté des sources d'information.

L'application INPN Obs ne fournit aucune donnée géoréférencée concernant des espèces végétales protégées à l'échelle du secteur d'étude.

1.2.3.3 DONNEES GEONATURE

La base de données a été consultée afin de déterminer si des espèces protégées avaient été identifiées sur le secteur d'étude et ses environs proches, dans les 10 dernières années. Aucune donnée floristique n'est présente dans le secteur d'étude.

- ⇒ **Selon les bases de données, aucune espèce végétale, protégée au niveau national et / ou régional n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude.**
- ⇒ **Les espèces protégées sont toutes situées dans le périmètre éloigné, soit à plus de 250 mètres du secteur d'étude.**

1.2.4 Le réseau écologique

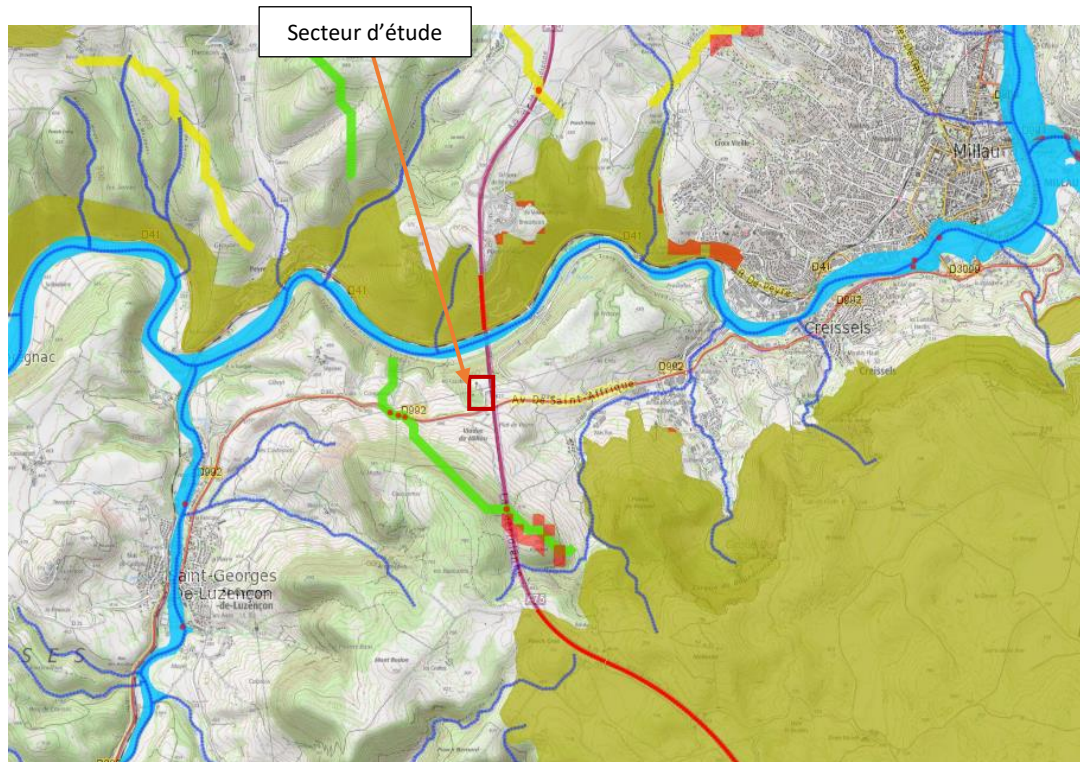
La commune de Creissels est concernée par le SRCE de la région Occitanie (anciennement Midi-Pyrénées). L'ensemble des données relatives à ce SRCE sont visualisables sur la cartographie interactive du site Picto Occitanie. Le SRCE Midi-Pyrénées a été approuvé le 27 mars 2015.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- Les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- Les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

Selon les données fournies par le SRCE Midi-Pyrénées, le secteur d'étude ne se situe ni dans un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique. Aucun élément de la trame bleue n'est non plus identifié.



Obstacles aux continuités

- [DREAL OCCITANIE] SRCE Midi-Pyrénées : obstacles ponctuels
- ∩ SRCE MP Obstacles linéiques
- [DREAL OCCITANIE] SRCE Midi-Pyrénées : obstacles surfaciques

Réservoirs et corridors terrestres

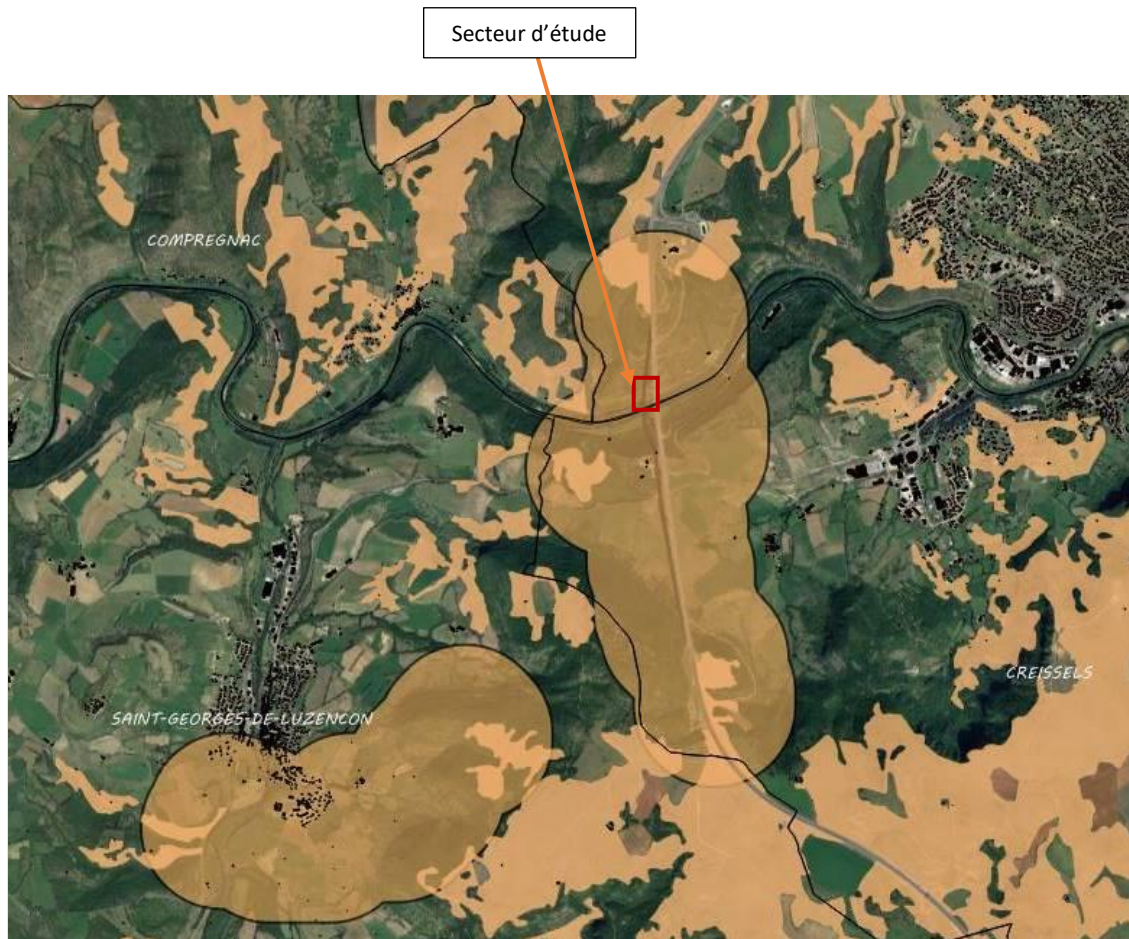
- ouvert de plaine
- boisé de plaine à préserver


Trame bleue

- [DREAL OCCITANIE] SRCE Midi-Pyrénées : cours d'eau superfaciques

Extrait du SRCE Midi-Pyrénées à l'échelle du secteur d'étude (Picto Occitanie)

La TVB du PLUi a aussi été consultée. Les données relatives à la TVB SCoT du PNR Millau Grandes Causses, fait référence à la présence d'un corridors écologique traversant le secteur d'étude. Cette donnée est à relativiser à l'échelle du secteur, au regard de sa surface, et de son emplacement. En effet, ce corridor écologique concerne les espaces naturels présents dans les environs du secteur de projet qui au regard de leur état de conservation et leur composition, permettent d'assurer la dispersion spatiale des espèces (notamment grands mammifères). Le secteur d'étude étant fortement artificialisé et en partie clôturé sur sa périphérie, celui-ci n'expose pas des espaces privilégiés pour la dispersion des espèces animales.



 *Corridor à préserver (contour plein)*
Extrait de la TVB du ScoT du PNR (PLUi)

Enfin, le croisement des données relatives à l'occupation du sol d'une part, et les données du SRCE Midi-Pyrénées, d'autre part, amène à penser que le secteur d'étude n'intervient pas dans la fonctionnalité écologique du territoire local, ou à plus large échelle. Majoritairement urbanisé, et anthropisé, le secteur d'étude expose de prime abord un faciès artificiel, qui a subi dans le passé de nombreuses perturbations humaines, en lien avec la circulation de véhicules et de personnes. D'autre part, l'emplacement du secteur d'étude, en bordure de voiries, sous le Viaduc Millau, et dans un espace déjà artificialisé, laisse penser que le secteur d'étude ne présente que peu d'intérêt écologique.

1.2.5 Intérêt écologique du site

Le secteur de projet présente de prime abord, un faciès fortement artificialisé, qui se traduit par un vaste espace en enrobé, initialement dédié au stationnement des véhicules. Plusieurs clôtures grillagées sont présentes sur toute la périphérie de la zone artificialisée, et limite ainsi son potentiel écologique, en créant un isolement physique du site, par rapport aux espaces naturels environnants. Des espaces bâtis sont aussi présents dans cette zone. Le site servait initialement comme une aire dédiée à l'inauguration, la découverte et les échanges autour du viaduc de Millau.

Les espaces artificialisés sont enrichis par la présence d'un réseau viaire bien ancré, composé d'espaces de stationnement, d'un giratoire qui permet de relier le secteur de projet à la D992, et d'une

portion de voirie qui amène jusqu'à l'entrée du site. Les espaces extérieurs sont composés de portions attenantes aux espaces naturels qui entourent le secteur artificialisé. Ils sont identifiés comme des portions de friches agricoles et de zones boisées. L'ensemble de ces éléments permet de déterminer les habitats généraux qui composent le secteur d'étude, comme le montre la carte ci-dessous :

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Casalous

Habitats identifiés dans le secteur d'étude



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, EVEN

L'étude bibliographique réalisée à l'échelle du secteur d'étude, expose des enjeux écologiques relativement faibles. Les données fournies par le SRCE, montrent que le secteur de projet n'est pas considéré comme un espace indispensable à la fonctionnalité écologique des milieux naturels environnants. Son aspect anthropisé, et l'ancienne fréquentation humaine qui a animé ces lieux, n'apparaît pas favorable à la présence d'espèces de faune et de flore remarquables.



Photo 1 : Vue d'ensemble du secteur d'étude au pied du Viaduc de Millau, et présente de clôtures grillagées sur toute la périphérie (Citadia Conseil)

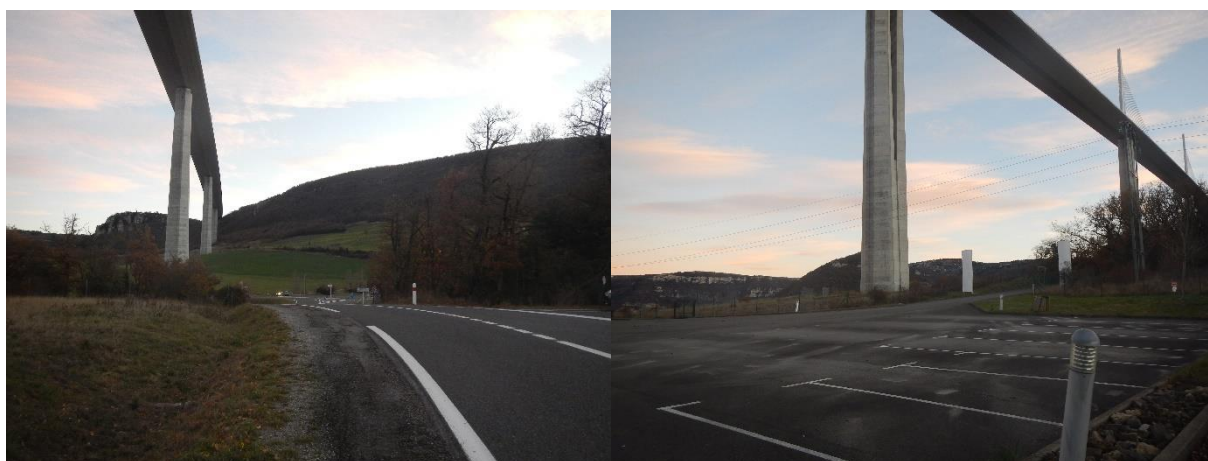


Photo 2 : Vue sur les accès du secteur d'étude depuis la D992. (Citadia Conseil)

Synthèse des enjeux en matière de milieux naturels, biodiversité

Le secteur d'étude se compose d'habitats principalement anthropisés. Le cœur du secteur d'étude est essentiellement composé d'espaces artificialisés (voiries, espaces de stationnement, bâti ...etc.). Les zones de stationnement et les espaces bâti sont entourés par des clôtures grillagées qui participent à isoler ces portions du reste du secteur d'étude. Ainsi la fonctionnalité écologique s'en retrouve amoindrie. C'est pourquoi les espaces artificialisés ne laissent présager que des enjeux faibles. Les obstacles et le profil anthropisé de la zone n'offrent que très peu de potentialité concernant une potentielle richesse écologique. Les chiroptères et les oiseaux peuvent éventuellement survoler la zone à la recherche de nourriture ou lors des périodes de transit.

Les autres parties périphériques du secteur d'étude correspondent à des espaces plus naturels dont certaines portions appartiennent à d'anciens espaces agricoles (friches agricoles). Ces friches agricoles se situent dans la continuité d'espaces agricoles plus vastes, eux même connectés avec les espaces boisés environnants. La diversité des milieux, et la présence de lisières boisées, permet d'assurer un potentiel écologique enrichi en comparaison des espaces artificiels. Aussi, dans ces espaces, hormis le passage des voiries, aucun obstacle (clôture), n'a été remarqué. Ces espaces ouverts et fermés permettent ainsi de satisfaire bon nombre d'espèces que ce soit pour la fonction de refuge,

d'espaces de reproduction, et de dispersion. Ces espaces peuvent par exemple servir de zones de chasse pour les chiroptères et les oiseaux. Ceci est renforcé par la présence du Tarn, au nord, qui représente un véritable corridor écologique aquatique, mais aussi terrestre, si l'on considère ses berges. Au niveau de la zone boisée et potentiellement de la lisière, les espaces fermés en marge des espaces ouverts, apparaissent favorable pour la nidification des oiseaux. Ces espaces laissent donc pressentir des enjeux modérés-faibles.

L'ensemble de ces observations sont appuyés par les données TVB du SCoT du PNR Millau Grandes causses, qui intègre le secteur d'étude dans un vaste corridor écologique à préserver. Cette donnée est à adapter à l'échelle d'observation. En effet, le secteur d'étude étant artificialisé et entouré d'éléments fragmentant, celui-ci n'apparaît pas concerné par une fonction de corridor écologique (confirmé par les données SRCE, et Occupation du sol). Au contraire, les espaces naturels identifiés autour du secteur de projet, son intégrés dans cette fonction de corridors écologiques, d'autant plus que la diversité des habitats permet d'appuyer la richesse écologique des milieux.

Par conséquent, au regard de ces éléments, les enjeux écologiques sur le secteur d'étude sont pressentis de modérés-faibles à faibles.

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazalous

Enjeux écologiques pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, EVEN

1.3 Risques, nuisances et pollutions

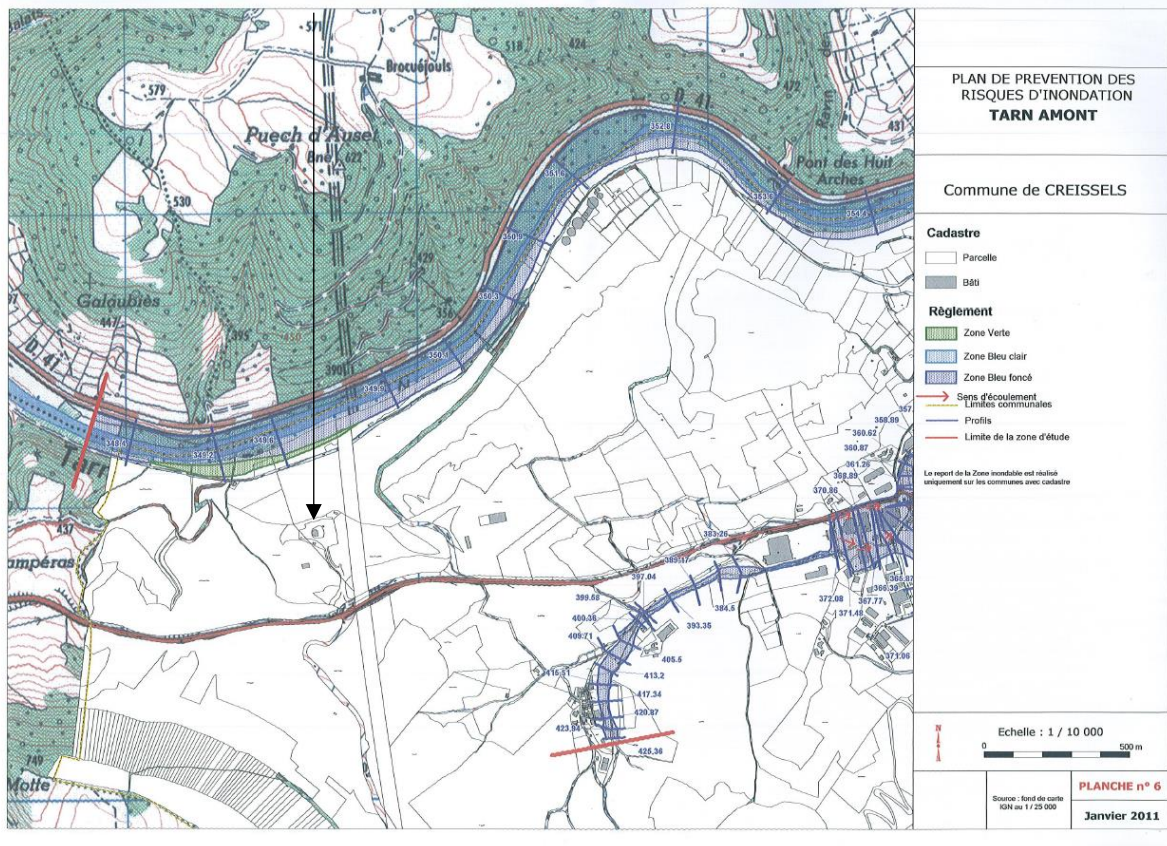
1.3.1 Risques naturels et technologiques

Le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses est soumis à plusieurs risques naturels et technologiques, recensés dans le dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Aveyron, révisé et approuvé le 16 janvier 2018.

Au regard des risques présents sur le territoire, le site des Cazalous se situe :

- En dehors des zones inondables du Plan de Prévention des risques « Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau » de Creissels, approuvé le 26 janvier 2011 et relatif au cours d'eau du Tarn, situé en contrebas du site de projet.
- En dehors des zones de sensibilité forte au phénomène de remontée de nappe.
- En dehors des zones du Plan de Prévention des risques « Mouvement de terrain – éboulement, chutes de pierres et de blocs » du secteur millavois, approuvé le 24/07/2007.
- En dehors des zones de cavités souterraines identifiées sur le territoire.
- En dehors des zones de risque minier présent sur la commune de Creissels.
- En dehors des zones d'aléa feu de forêt.
- A l'écart d'établissements SEVESO et de canalisations de transport de gaz.

Site des Cazalous



Extrait PPR inondation, Creissels

Légende

Zone d'interdiction (zone rouge)

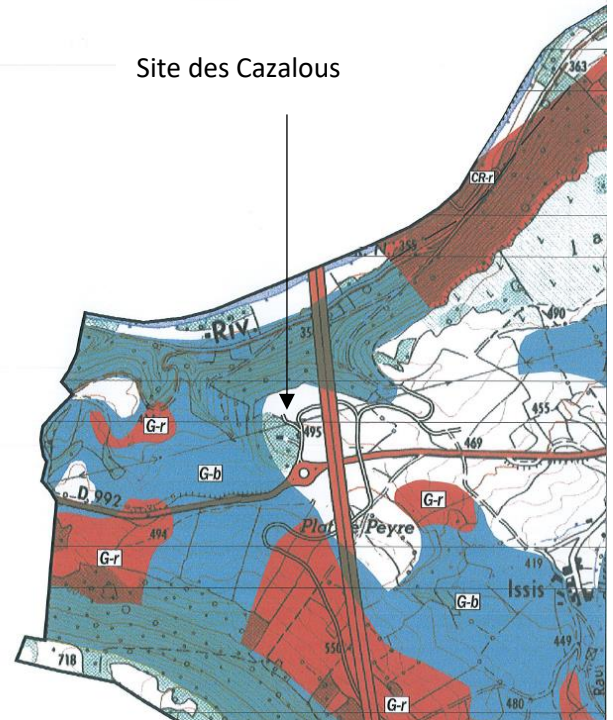
- zone soumise au risque de glissements de terrain : G-r
- zone soumise au risque de chutes de masses rocheuses : CR-r

Zone d'autorisation sous conditions (zone bleue)

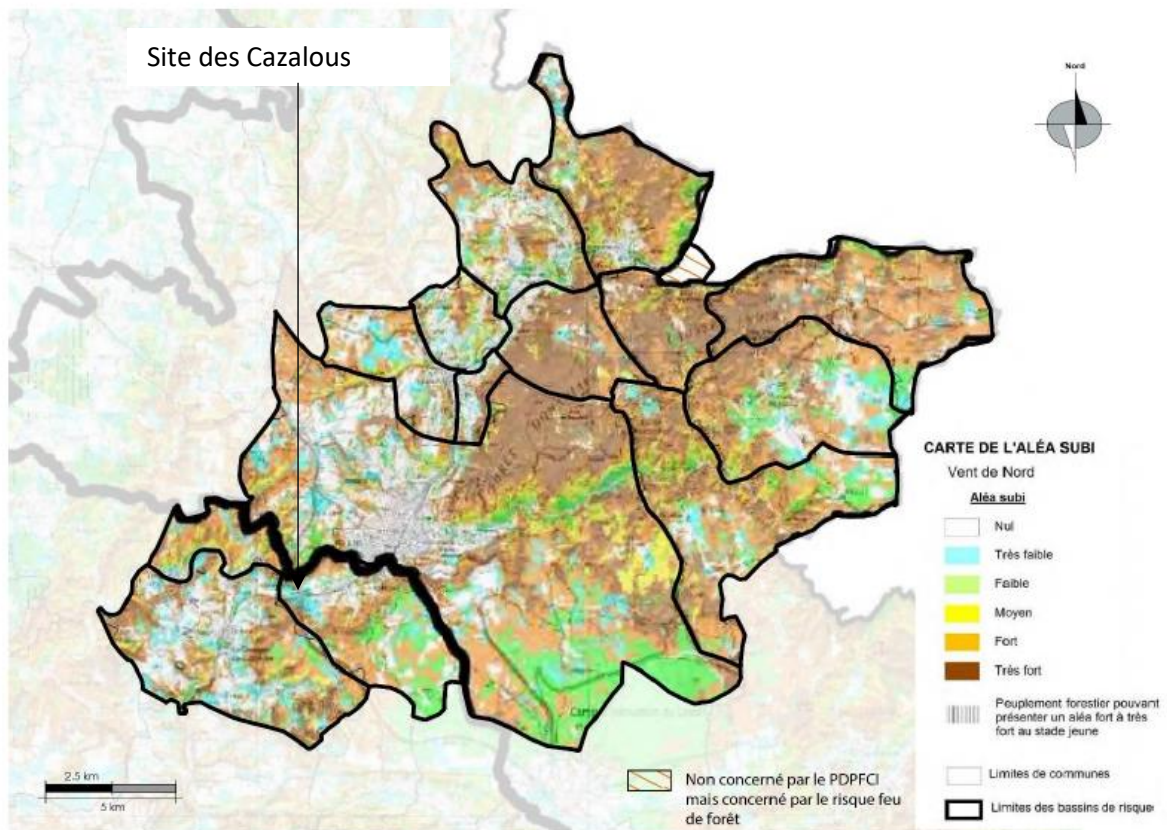
- zone soumise au risque de glissements de terrain : G-b
- zone soumise au risque de chutes de masses rocheuses : CR-b

Remarques :
 La carte délimite les zones exposées aux risques en précisant leur nature (glissements, chute de masses rocheuses) et le niveau de contraintes.
 Lorsque des secteurs de nature et/ou de niveau de contraintes différents se superposent, la carte représente la couleur du niveau de contraintes le plus défavorable; la nature étant définie par un indice (G-r, CR-r, G-b, ...)

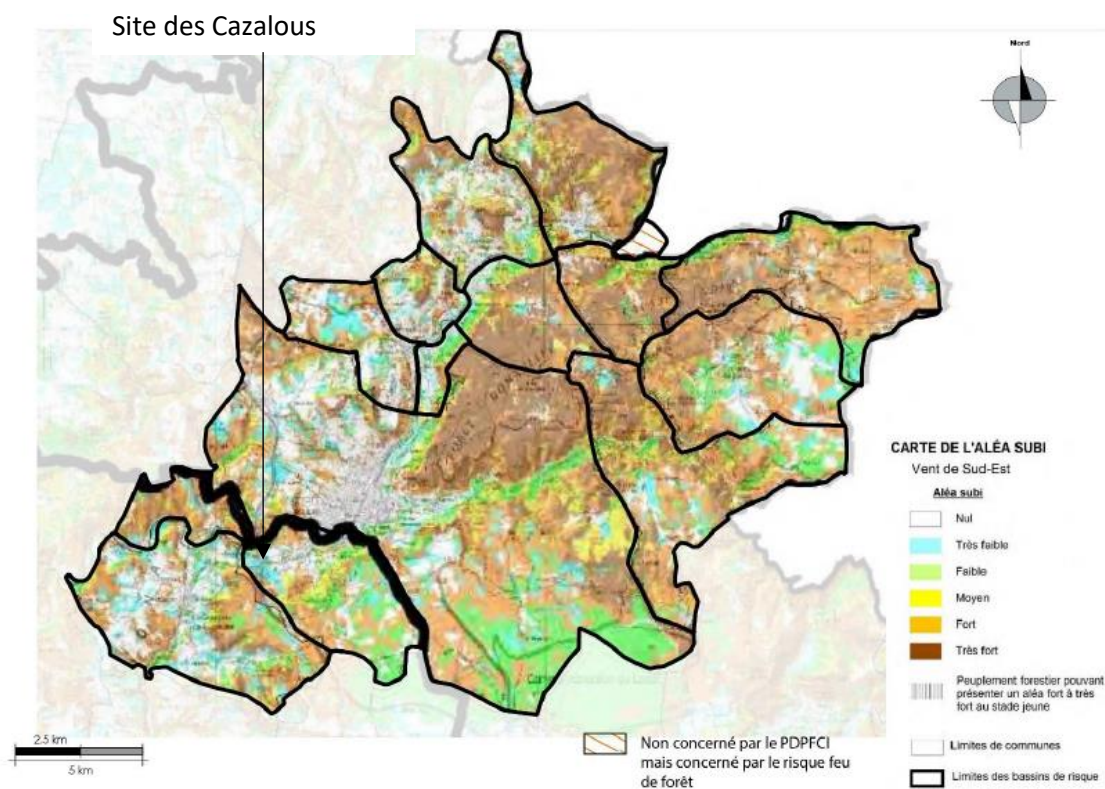
Fond de plan :
 Carte topographique I.G.N. agrandie au 1 / 10 000ème
 Feuilles 2541E (Millau), 2540E (Agussac) et 2540O (Saint-Beauzély)



Extrait PPR mouvement de terrain, Creissels



CARTE DE L'ALÉA SUBI - VENT DE NORD - SOURCE : ANNEXES - RAPPORT DU PDPFCI 2017-2026



CARTE DE L'ALEA SUBI - VENT DE SUD-EST - SOURCE : ANNEXES - RAPPORT DU PDPFCI 2017-2026

En revanche, le site de projet se situe en dessous d'une ligne de transport et de distribution d'électricité (63 kV), qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique (servitude I4 d'ancrage, de surplomb, d'appui et de passage, d'ébranchage ou d'abattage).

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées
I454005	Ligne RTE LAURAS - MILLAU	Millau, Creissels, Saint Georges de Luzençon

Dans le périmètre de servitude, sont interdits la construction ou l'aménagement :

- de bâtiments à usage d'habitation ou d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- d'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation entrant dans les catégories suivantes : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air.

Par exception, sont autorisés les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution de ces SUP, à condition qu'ils n'entraînent pas d'augmentation significative de la capacité d'accueil dans les périmètres où les SUP ont été instituées.

Ces dispositions s'appliquent :

- Dans un rayon de 30m autour de l'axe vertical des supports de la ligne ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure.
- Dans un rayon de 10m de la bande de projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique.

Site des Cazaloux

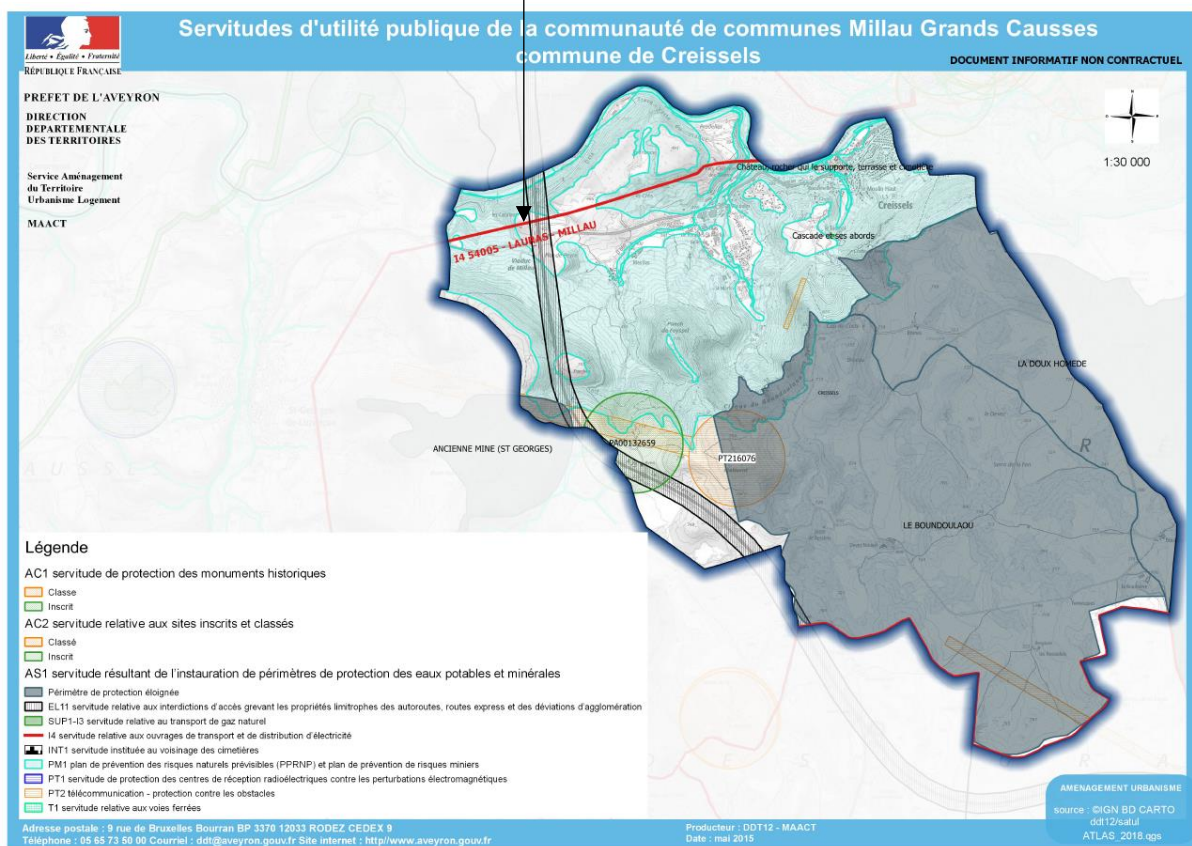
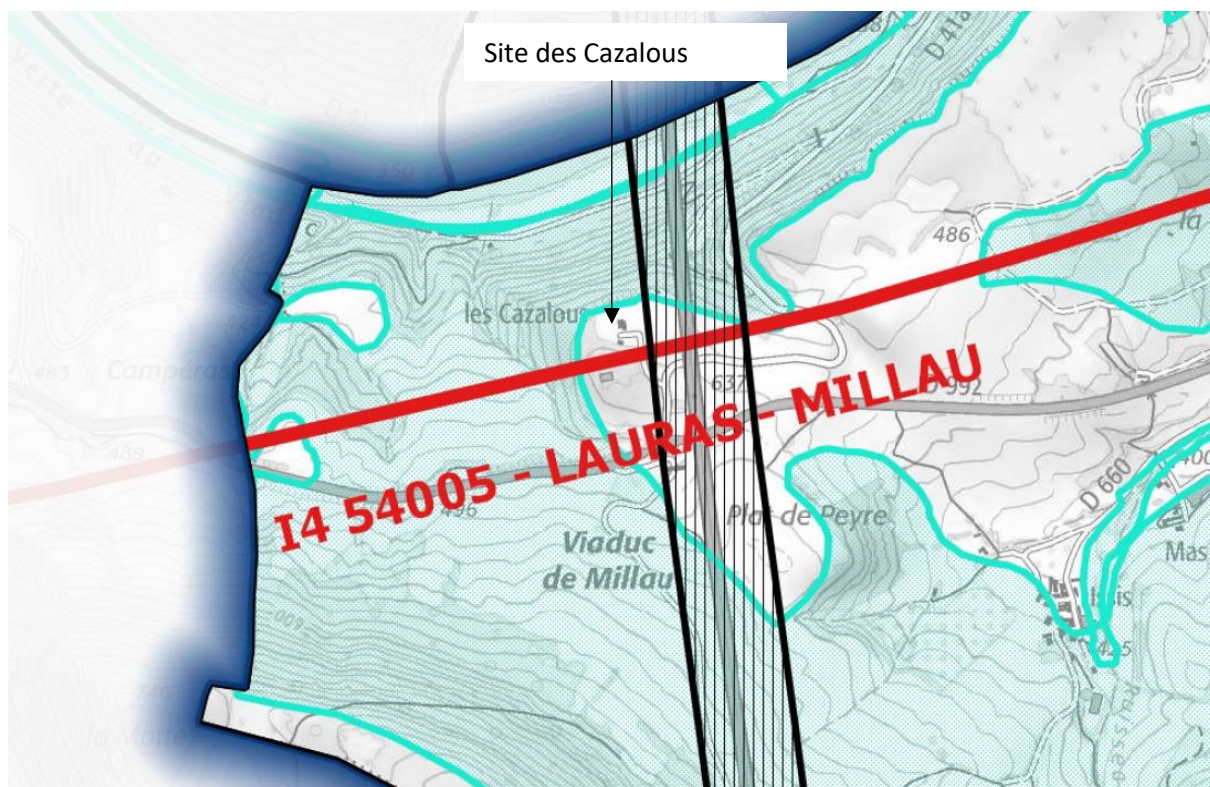


Planche graphique des servitudes, PLUi



Zoom sur la planche des servitudes, PLUi

Enfin, le site est également concerné par 3 autres aléas, mais qui ne font, eux, l'objet d'aucune prescription réglementaire :

- zone d'aléa moyen retrait-gonflement des sols argileux.
- zone de sismicité 2 au risque sismique.
- proximité de la D992, qui fait l'objet d'un risque associé au transport de matières dangereuses.

1.3.2 Nuisances sonores

La prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transport terrestre dans le département de l'Aveyron a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 16 novembre 2016, et dans la Lozère d'un arrêté préfectoral le 13 février 2013.

Ces arrêtés classent l'ensemble des voies dans des catégories de niveau sonore (5 catégories), et fixent la largeur de la zone affectée par le bruit pour chacune de ces catégories.

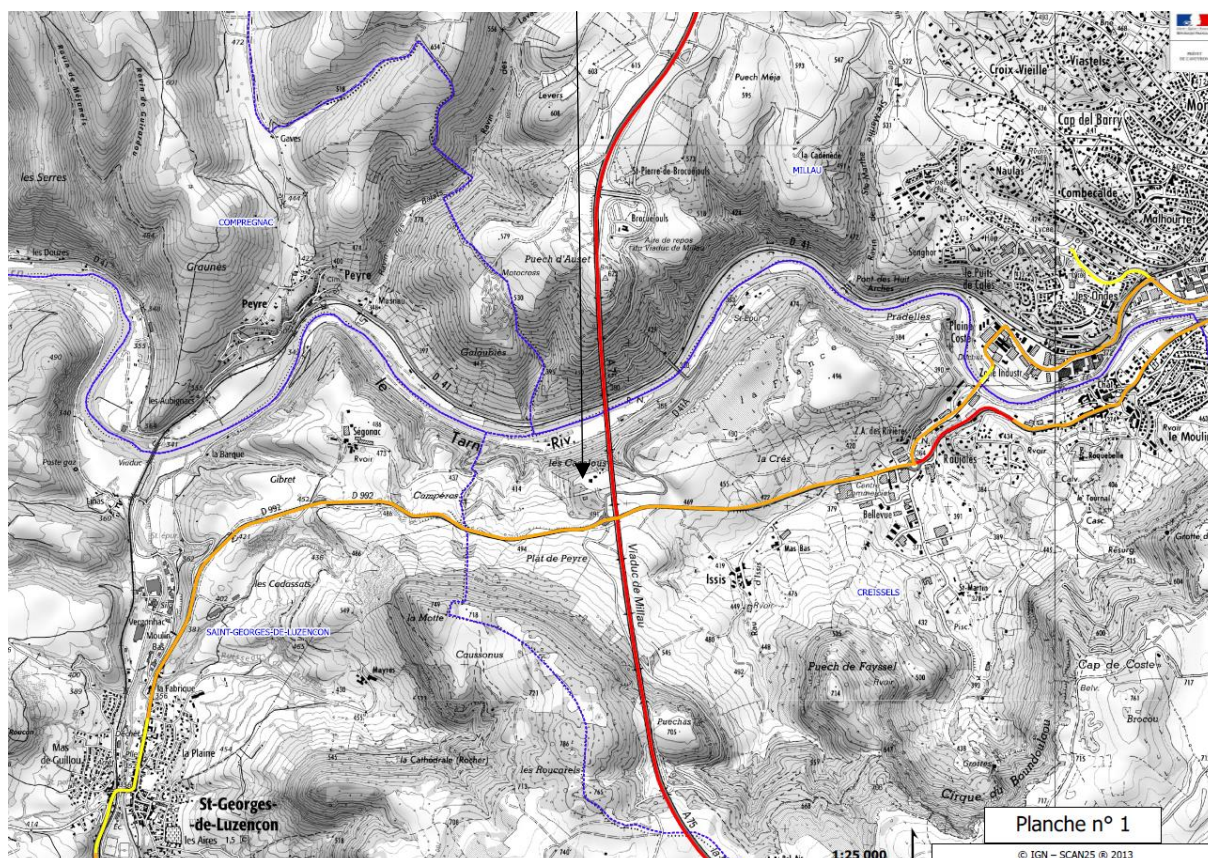
Le site des Cazaloux est concerné par les voies bruyantes limitrophes suivantes :

- **La D992, de catégorie 4 sur ce tronçon (bande de bruit de 30m)**
- **L'autoroute A75, de catégorie 2 (bande de bruit de 250m)**

La bande de bruit de la D992 intègre seulement le sud du site. Concernant l'A75, sa localisation en hauteur limite les nuisances perçues sur le site (le bruit montant).

Les zones concernées par la bande de bruit ne sont pas soumises à des règles de constructibilité. Le classement constitue une annexe informative au PLU : les bâtiments qui seront construits dans ces zones devront respecter les prescriptions d'isolement acoustique réglementaire.

Site des Cazaloux



Carte des zones de bruit, extrait PLUi

1.3.3 Pollution

1.3.3.1 CONCERNANT LA POLLUTION DES SOLS

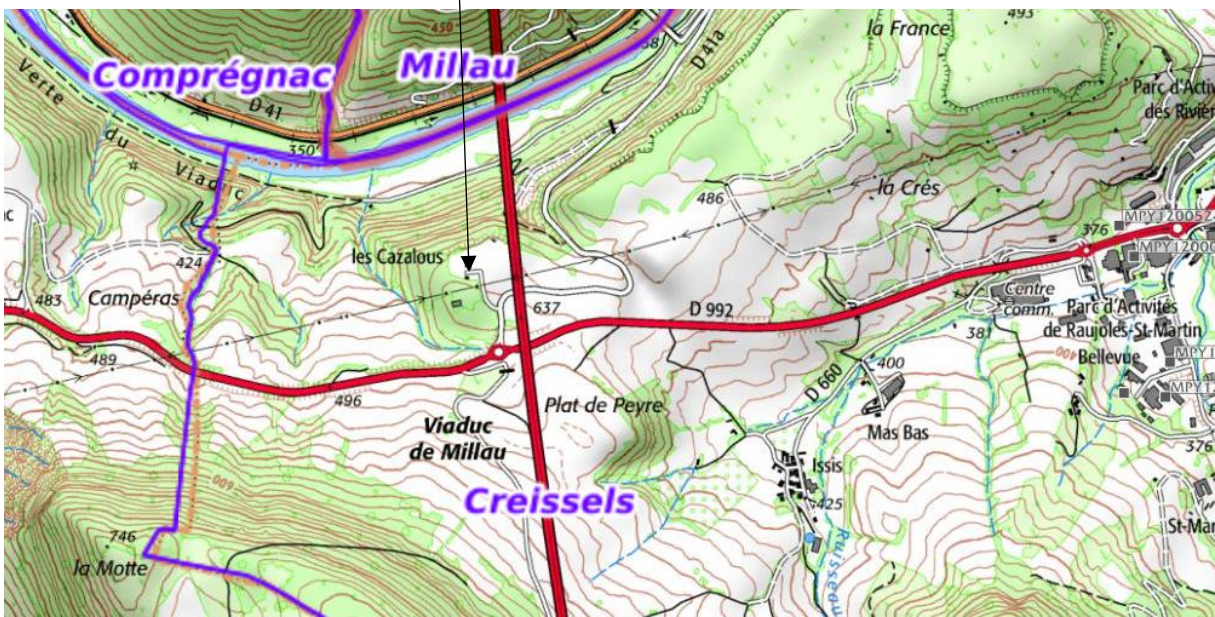
Les inventaires historiques BASIAS ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, recensant les nombreuses « friches industrielles » issues de fermeture de sites, pour mettre en évidence de possibles pollutions des sols.

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses, 269 sites BASIAS ont été recensés (dont des stations-services, des garages automobiles, des mégisseries ...) et un unique site BASOL.

Le site des Cazaloux n'est pas concerné par l'un de ces sites pollués ou potentiellement pollués.

Site des Cazalous



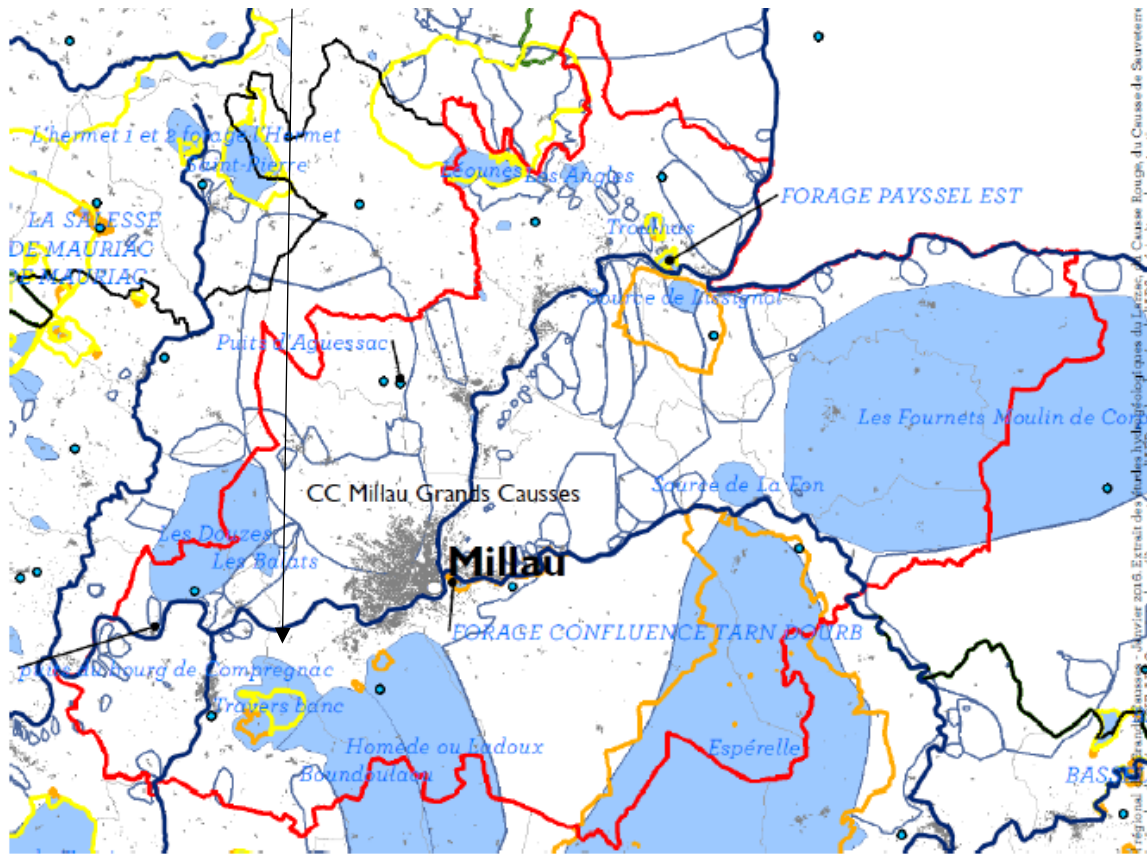
Carte des sites BASIAS et BASOL, source Géorisques

1.3.3.2 CONCERNANT LA RESSOURCE EN EAU

Les masses d'eau souterraines du territoire sont en bon état chimique et quantitatif. La masse « Calcaires des Grands Causses BV Tarn » est suffisante pour couvrir les besoins du territoire, et le serait pour les besoins futurs (cf. données PLUi).

Le site de projet est situé à l'écart des bassins d'alimentation de captage en eau potable comme des périmètres de protection autour des captages faisant l'objet de DUP. Il est également situé en dehors des zones à préserver pour le futur.

Site des Cazalous



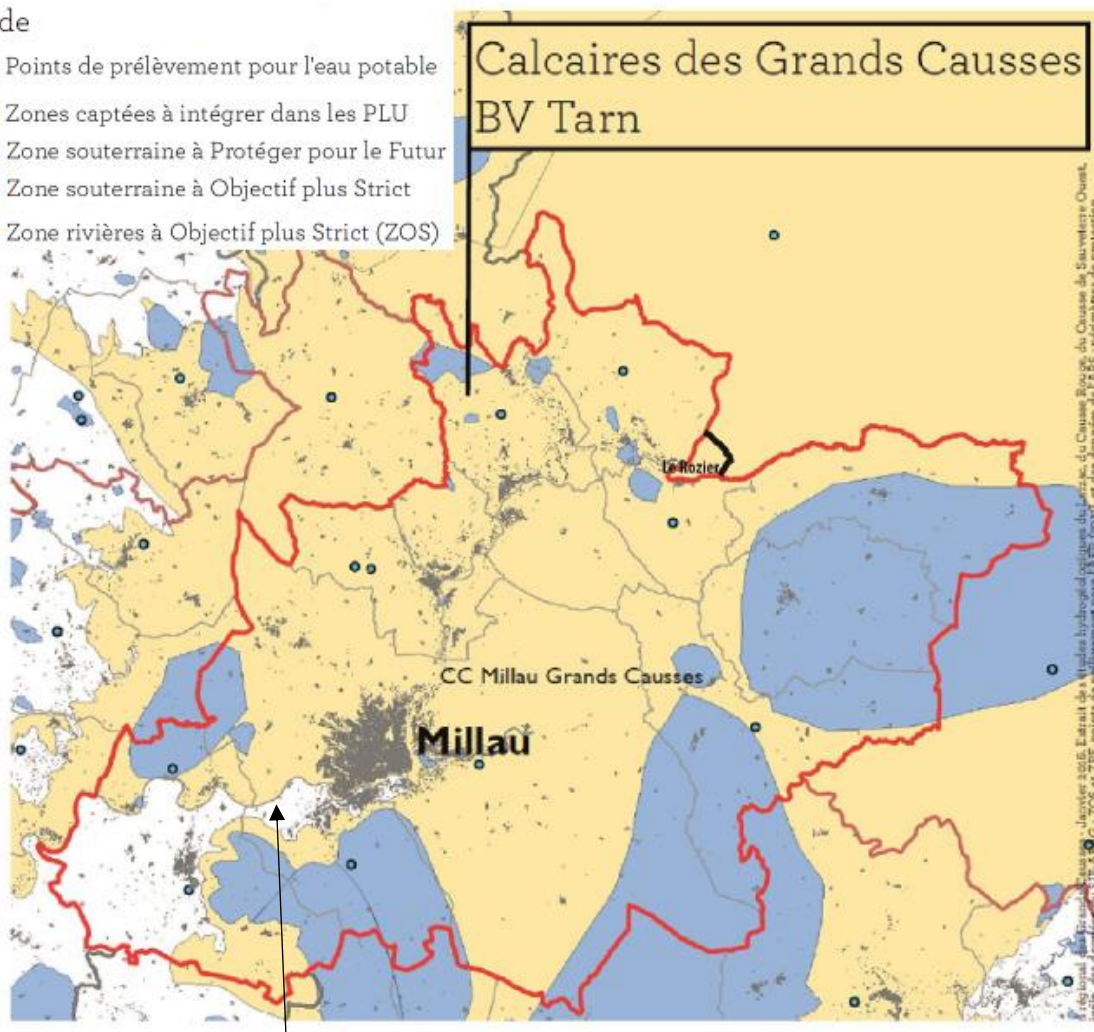
Légende

- Points de prélèvement pour l'eau potable (2011)
- Bassins d'alimentation connus
 - captés pour l'AEP
 - non captés
- Périètres de protection éloignés de captage AEP
- Périètres de protection rapprochés de captage AEP
- Périètres de protection immédiats de captage AEP

Carte des sites AEP, PLUi

Légende

- Points de prélèvement pour l'eau potable
- Zones captées à intégrer dans les PLU
- Zone souterraine à Protéger pour le Futur
- Zone souterraine à Objectif plus Strict
- Zone rivières à Objectif plus Strict (ZOS)



Site des Cazaloux

Carte des masses d'eau souterraines d'intérêt pour l'AEP, PLU

1.3.4 Raccordement aux réseaux

Sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux usées se fait par l'intermédiaire de différentes structures.

11 unités de gestion de l'eau potable (correspondant à 9 autorités organisatrices) exercent actuellement la compétence sur le territoire.

Les communes de Comprégnac, Creissels, du Rozier, de La Roque-Sainte-Marguerite, de Mostuéjols et de Saint-Georges-de-Luzençon assurent en REGIE la compétence eau potable et assainissement.

Le site de projet n'est pas raccordé au réseau d'assainissement des eaux usées.

En revanche, il est raccordé au réseau collectif d'alimentation en eau potable.

Synthèse des enjeux en matière de risques et nuisances :

Les principaux enjeux liés à la thématique risques, nuisances et pollutions sont les suivants :

- passage d'une ligne haute tension, avec bande de servitude
- non raccordement au réseau d'assainissement

1.4 Synthèse des enjeux

Le site des Cazalous, concerné par la déclaration de projet, est déjà en grande partie artificialisé, actuellement occupé par les bâtiments et aménagements de l'ancienne aire de promotion du Viaduc de Millau. Ces espaces sont aujourd'hui inoccupés et délaissés.

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet a mis en évidence des enjeux modérés sur ce site de projet. Les principaux concernent :

- l'intégration paysagère du projet au sein de l'écrin paysager autour du Viaduc de Millau. Enjeu qui reste toutefois modéré au regard de la situation du site de projet au cœur d'un espace boisé qui joue le rôle d'écran visuel.
- le passage d'une ligne haute tension, avec bande de servitude (I4) traversant le site.
- la nécessité d'équiper le site d'un système d'assainissement autonome, celui-ci n'étant pas raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Le site présente des enjeux écologiques estimés comme modérés à faibles : il se compose d'habitats principalement anthropisés, avec de nombreux espaces artificialisés (voiries, espaces de stationnement, bâti ...etc.). Les zones de stationnement et les espaces bâti sont entourés par des clôtures grillagées qui participent à isoler ces portions du reste du secteur d'étude et réduisent donc sa fonctionnalité écologique.

L'étude bibliographique réalisée à l'échelle du secteur d'étude, expose des enjeux écologiques relativement faibles. Les données fournies par le SRCE, montrent que le secteur de projet n'est pas considéré comme un espace indispensable à la fonctionnalité écologique des milieux naturels environnants. Son aspect anthropisé, et l'ancienne fréquentation humaine qui a animé ces lieux, n'apparaît pas favorable à la présence d'espèces de faune et de flore remarquables.

Les espaces naturels alentours, à enjeu plus important, sont exclus du périmètre de projet.

2 EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES

2.1 Incidences générales sur l'environnement (analyse thématique)

2.1.1 Incidences prévisibles de la révision allégée sur le paysage et le patrimoine

L'aménagement du site des Cazalous aura une **incidence positive** sur le paysage à plusieurs niveaux :

- Il va permettre de revaloriser un site aujourd'hui délaissé, peu qualitatif car clôturé, non accessible et déjà en grande partie imperméabilisé (stationnement, bâtiment).
- Il va permettre de constituer un nouveau site de valorisation du viaduc de Millau, en offrant un espace de perception dédié. Ce site deviendra d'autre part une nouvelle « vitrine » du territoire, de ses produits et de ses savoir-faire.
- Enfin, en devenant un lieu stratégique de par sa position et sa proximité avec de nombreux parcours de l'Espace Vélo du territoire intercommunal, le site de projet va permettre de valoriser ces activités de découverte du paysage des Grands Causses et de la vallée du Tarn.

En ce qui concerne l'évolution de l'occupation du sol, le projet **n'engendrera pas d'incidences significatives sur le paysage**. En effet :

- Le projet assure la préservation des boisements bordant le site, qui participent à l'identité du lieu et vont permettre de conserver un écran visuel sur les différents aménagements, limitant ainsi leur visibilité depuis les espaces et voies alentours.
- La visibilité du site depuis la D992 et la D41A restera modérée en hiver : en limitant la hauteur des bâtiments à 12 mètres (au faitage), ceux-ci resteront peu visibles, s'inscrivant de façon harmonieuse dans ce cadre paysager naturel. Le reste de l'année, cette visibilité sera nulle : cette faible hauteur permettra aux bâtiments de rester cachés par les boisements alentours.
- L'emprise du projet - qui restera globalement limitée aux espaces imperméabilisés existants - ainsi que la faible hauteur des bâtiments, permettront de conserver la qualité de l'écran paysager de proximité autour du viaduc de Millau. Le projet ne modifiera pas la perception ni la qualité de cet espace.

2.1.2 Incidences prévisibles de la révision allégée sur les milieux naturels, la biodiversité

Au regard de la composition actuelle du secteur d'étude, fortement anthropisé en son centre, le secteur de projet ne présente pas, de prime abord des enjeux écologiques importants. Ceci est renforcé par la présence de plusieurs voiries qui participent à l'accès au site. Le projet, respectueux de l'environnement, et en accord avec les problématiques environnementales actuelles, n'est pas de nature à impacter les milieux naturels et la biodiversité. L'ensemble des mesures ER, seront prises en amont de la phase travaux afin d'assurer un total respect des milieux naturels environnant du secteur d'étude.

A ce stade, le projet ne permet pas de pressentir des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.

Concernant le Bike park et les différents circuits VTT, il est précisé que ces aménagements situés en dehors de la zone UT, sont déjà existants. Le projet des Cazalous n'engendre donc pas d'aménagements complémentaires au-delà de la seule emprise de la zone UT. L'accès aux espaces sportifs alentours (bikepark, circuits VTT) se fera exclusivement par la route, sans création de nouvelle piste.

Ainsi, le projet des Cazalous n'engendre pas d'impact sur les habitats d'intérêt écologiques alentours : la yeusaie (forêt de chêne vert) et les stations floristiques remarquables qui ont pu être inventoriées aux alentours sont préservées. D'autre part, aucun nouvel accès à ces espaces naturels (sentiers, ...) n'est programmé.

Concernant la fréquentation du site, bien que l'aménagement des Cazalous engendre une hausse de fréquentation par rapport à la situation actuelle, celle-ci restera modérée, ciblée sur des mobilités douces (VTT). Les nuisances sonores seront donc modérées, sans perturbation significative sur la faune (avifaune, chiroptère).

2.1.3 Incidences prévisibles de la révision allégée sur les risques, nuisances et pollutions

Risques

L'aménagement de ce site n'engendrera pas de nouveau risque sur le site des Cazalous. Il n'engendrera pas non plus une augmentation du nombre de personnes vulnérables aux risques majeurs présents sur la Commune, le site étant localisé à l'écart de ceux-ci (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, ...).

Nuisances

L'aménagement du site n'a pas vocation à engendrer de pollution spécifique significative sur le site des Cazalous, celui-ci étant réservé à des activités non motorisées (sport de pleine nature) et non industrielles.

La bande de servitude autour de la ligne haute tension restera non urbanisée (« espace non aménagés aux abords de la D41A » et « Espaces récréatifs/sportifs et de détente » d'après l'OAP). Les constructions seront implantées en dehors de cette zone.

Pollutions

La vocation du site et les aménagements prévus n'ont pas vocation à engendrer une pollution spécifique des sols et de l'air.

Raccordement aux réseaux

La déclaration de projet va imposer en secteur UTv à ce que « En l'absence du réseau public d'assainissement, toute construction ou installation nouvelle devront être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble des eaux usées domestiques produites. Ces équipements devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. »

En cas de respect des contraintes réglementaires en vigueur, le projet n'a donc pas vocation à engendrer des pollutions particulières.

Le PLUi impose d'autre part un raccordement au réseau collectif d'eau potable, assurant donc une compatibilité avec les exigences de la santé publique.

2.1.4 Incidences prévisibles de la révision allégée sur la consommation d'espaces naturels et agricoles

Le projet n'engendre pas d'incidence significative sur la consommation d'espace : sur les 2,9 ha de projet, la majorité est déjà imperméabilisée. En revanche, le choix de ce site va permettre une réutilisation d'un site délaissé, ce qui a une incidence positive sur l'environnement (permet d'éviter une consommation ailleurs sur des terres naturelles ou agricoles).

Synthèse des incidences sur l'environnement :

Le projet du site des Cazalous n'engendrera pas d'incidences significatives sur l'environnement. En revanche, il engendrera des incidences positives en matière de valorisation des paysages.

A ce jour, la création du pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous ne suppose pas la création d'aménagements complémentaires au-delà du secteur Ut. Il n'y a donc pas d'incidences attendues au-delà de la zone UT. Sur ce point, l'évaluation environnementale du PLUi intercommunal approuvé en 2019 n'est pas remise en question.

2.2 Incidences sur le réseau Natura 2000

2.2.1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes Millau Grands Causses accompagne un projet de création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous (commune de Creissels) : le Millau Grands Causses Cycling Center.

Ce projet est développé en partenariat avec la société Wish One, fabricant de cadres de vélos Gravel français et écoresponsables et organisateur d'évènements autour du vélo.

Le vélo Gravel

Le concept est né aux États-Unis pour favoriser en premier lieu la sécurité de la pratique du vélo en dégageant dès qu'il était possible les axes routiers principaux. Il s'agit d'une forme post moderne du vélo qui est en pleine expansion.

Il fallait à la fois un vélo rapide sur route, à haut rendement et capable de rouler en chemins faits de graviers, d'où l'appellation Gravel. La principale particularité est donc de pouvoir alterner les sorties cyclistes entre asphalte, routes goudronnées, routes dégradées, chemins roulants, sous-bois, chemins agricoles et forestiers ou même pavés...

Le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) a récemment décliné un projet de développement autour du Vélo gravel. Le nouvel espace « Grands Causses, terre de Gravel », situé au

cœur de l'Occitanie dans le sud Aveyron, offre un terrain de jeu unique pour les amateurs de Gravel. En effet le territoire s'étend sur 330 000 hectares et une mosaïque de paysages et de grands espaces.

On compte à ce jour 15 circuits et 500 km de pistes labellisées par l'entreprise Wish One sur le territoire du PNRGC, dont 2 au départ du site des Cazaloux.

D'autres circuits Gravel sont en cours de créations au départ du site pour compléter l'offre de cette nouvelle pratique.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses et le Parc Naturel Régional des Grands Causses ont élaboré en partenariat ce concept précurseur et unique en France, respectant un cahier des charges écoresponsable pour un écosystème durable (circuit court, recyclage des matériaux).

Le projet de Millau Grands Causses Cycling Center se présente comme le point d'orgue de ce projet en permettant la création sur le territoire intercommunal d'un site de référence autour de la pratique du vélo Gravel et plus largement d'un pôle d'attractivité autour du vélo.

Le projet comporte plusieurs volets :

- **Fabrication** : la société Wish One, dont le siège social se situe en Aveyron, souhaite implanter une petite unité de fabrication artisanale. Le site pourrait également à terme accueillir d'autres artisans en lien avec ce secteur d'activité. Outre le développement de l'emploi local, le projet vise également à développer la formation aux métiers du vélo en favorisant l'accueil de jeunes en formation professionnelle ;
- **Evènementiel, initiation et perfectionnement de la pratique du vélo** : le site permettra l'accueil de sportifs autour de stages de vélos ou de compétitions sportives d'envergure nationale. Le projet prévoit également la création d'un lieu d'hébergement et de petite restauration ;
- **Traçage et balisage d'itinéraires** : le projet vise enfin à inscrire pleinement le site des Cazaloux en lien avec les itinéraires vélos déjà existants sur le territoire intercommunal en développant de nouveaux itinéraires rayonnants à partir du site.

L'aménagement du futur pôle d'attractivité Vélo s'articule autour de plusieurs espaces :

- 7- **Bike and CO** : cet espace, situé en cœur de site, permettra d'accueillir des porteurs de projet spécialisés « Vélo » : fabrication, montage, vente (vélo, accessoires, vêtements), évènementiel, innovation.
 - La SAS WISHONE, basée à Séverac d'Aveyron, est la première entreprise à intégrer le projet. Celle-ci fabrique et assemble des vélos haut de gamme fabriqués en France. L'entreprise installerait son showroom, espace de vente et sensibilisation à la pratique Gravel dans les bâtiments déjà existants sur le site, puis dans un second temps, une extension pourrait être réalisée afin d'accueillir la fabrication de cadres et l'assemblage de vélos ;
 - Des zones libres sont proposées autour des bâtiments existants pour compléter cet espace par l'accueil d'activités de fabrication autour du vélo ;
 - Un volet formation et/ou tourisme industriel pourrait également intégrer cet espace.
- 8- **Bike and sleep home** : cet espace sera dédié à l'hébergement sur le site. Une zone d'hébergement de groupe est envisagée, de type standard ou insolite.
- 9- **Espace détente et vue sur le Viaduc.**

10- Bike services : le site sera équipé de différents services indispensables au développement de la pratique tels que : vestiaires, toilettes, douches, parking à vélos, station de lavage, station de recharge de batterie et location libre-service pour aller/retour Millau.

11- Bike Café (restauration / Accueil / Events) : l'espace Café vélo est un concept qui se développe dans de nombreuses destinations d'excellence vélo. C'est un lieu de vie où de nombreux services sont proposés aux pratiquants/visiteurs.

- Café/restauration : le type de restauration est à définir, il pourra être proposé sous la forme d'un concept moderne de type Food truck de produits locaux ou d'un restaurant plus classique ;
- Point d'accueil du Cycling Center et lieu de promotion de la destination ;
- Base dans laquelle des événements pourront être organisés en lien avec les autres acteurs du site ;
- Atelier de réparation ;
- Espace location de vélos de tout type.

12- Sport and Bike : en complément des aménagements liés à la pratique Vélo situés à proximité ou au départ du site (VTT, cyclotourisme, cyclocross, gravel etc.), le site sera équipé d'une zone comprenant deux Pump tracks (adulte et enfant) et une zone de jeux (pétanque, Mølkkki, etc.). Cet espace, implanté à proximité de la terrasse du Bike Café, apportera une dimension ludique et sociale à l'ensemble, qui dynamisera le lieu et favorisera l'appropriation du site par les habitants.

Une nouvelle signalétique viendra indiquer les différents espaces du Cycling Center, organiser les déplacements des visiteurs et flécher les zones de stationnement.



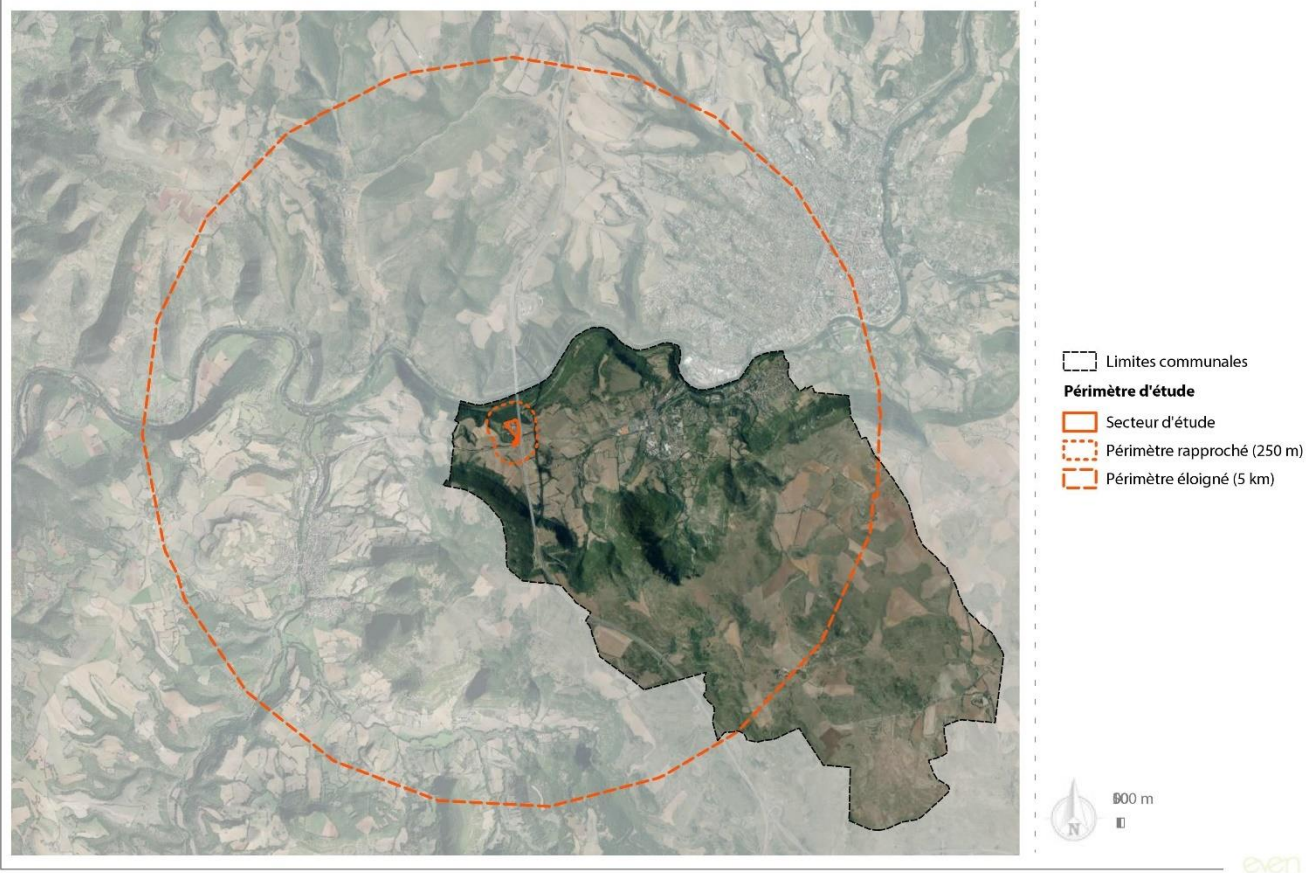
Figure 1 : Présentation générale du projet envisagé (Citadia)

Le secteur d'étude se situe dans le nord-ouest de la commune de Creissels, sous le viaduc de Millau, en bordure de la D992 et est accessible vis un giratoire.

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazalous - Etude simplifiée des incidences Natura 2000

Localisation des périmètres d'études à l'échelle du périmètre éloigné



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, EVEN

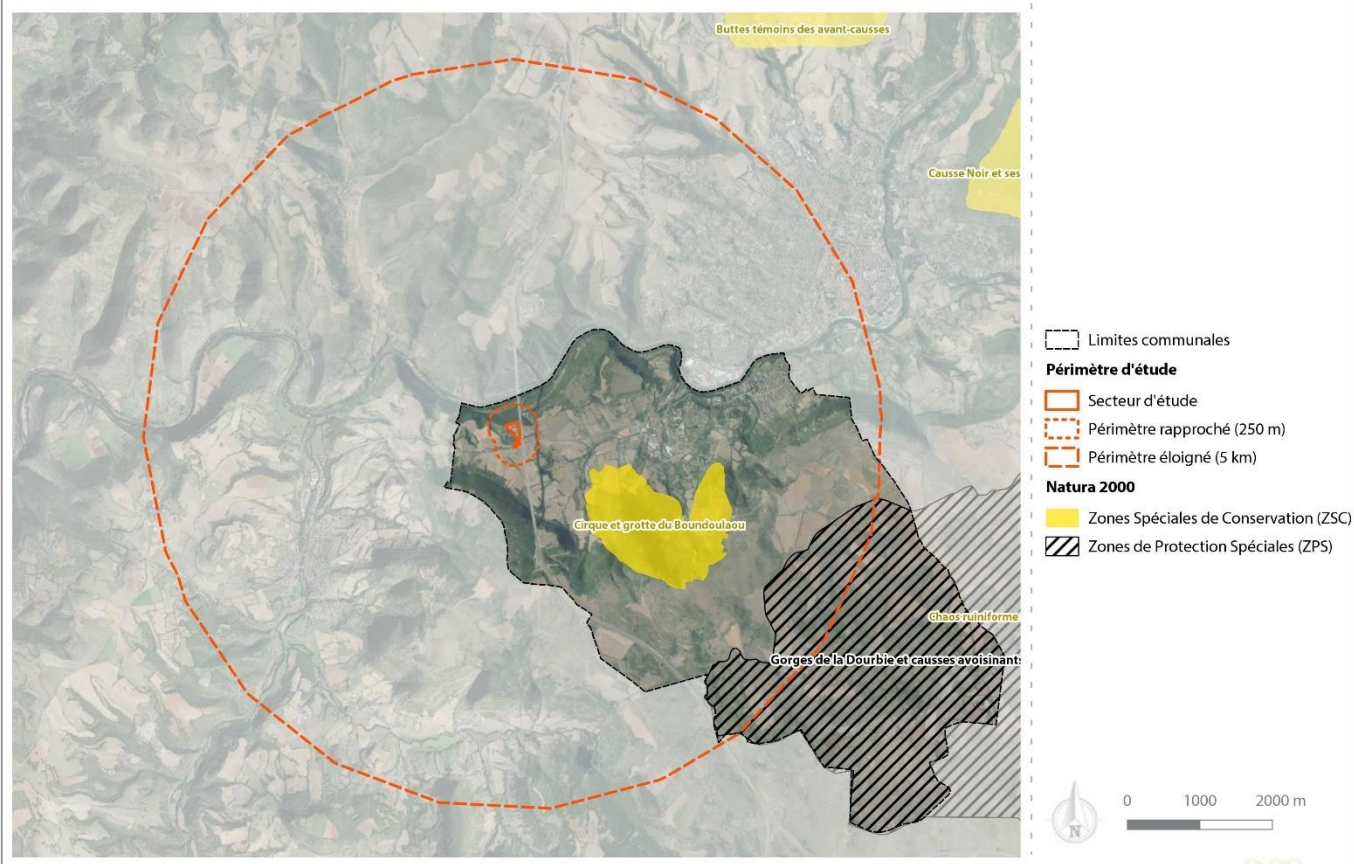
Concernant les espaces NATURA 2000, le secteur d'étude n'est concerné par aucune zone Natura 2000. Au contraire, le périmètre éloigné intègre deux zones Natura 2000 :

- **ZSC FR7300859 Cirque et grotte du Boundoulaou, située à environ 1.1 km du secteur d'étude**
- **ZPS FR7312007 Gorges de la Dourbie et causses avoisinants, située à environ 3.9 km du secteur d'étude**

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazaloux - Etude simplifiée des incidences Natura 2000

Localisation des espaces Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, EVEN, INPN

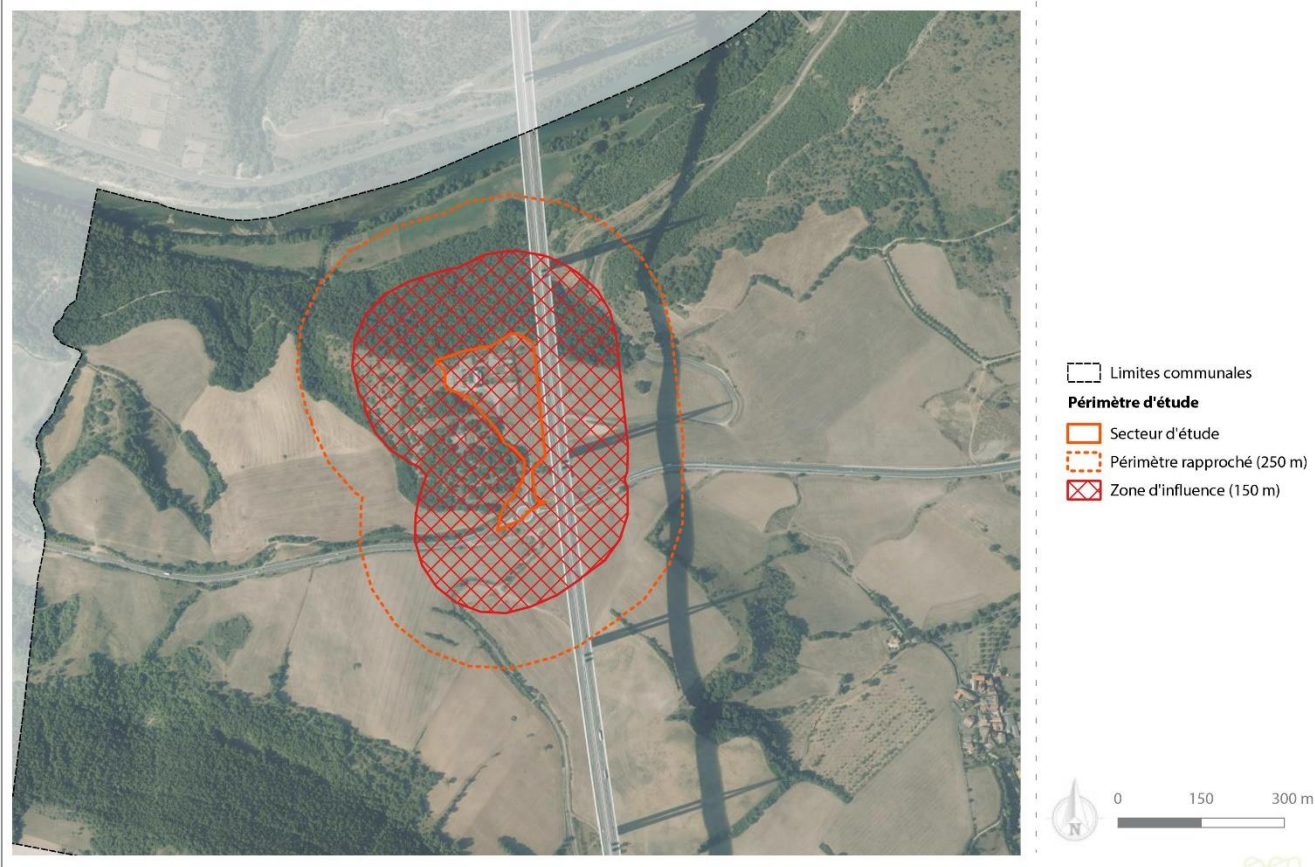
2.2.2 État des lieux de la zone d'influence

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...). La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation.

Le projet va impliquer des travaux, notamment pour la mise en place des nouvelles structures, pour la réalisation des espaces paysagers et des nouveaux accès. C'est pourquoi des engins de chantier sont attendus sur le secteur d'étude. Ainsi, en phase travaux, des vibrations, soulèvements de poussières, sont envisagés. C'est pourquoi, au regard de l'environnement naturel du secteur de projet, mais aussi de sa facilité d'accès par des voiries d'ores et déjà existantes, il a été décidé de fixer la zone d'influence du projet à 150 mètres autour du secteur de projet.

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazaloux - Etude simplifiée des incidences Natura 2000
Présentation de la zone d'influence autour du secteur d'étude



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, EVEN

Le secteur d'étude et sa zone d'influence sont situés dans la ZNIEFF 2 « Vallée du Tarn, amont » (730010094) et dans le PNR Millau Grandes Causses. Le secteur d'étude et sa zone d'influence sont composés par des espaces anthropisés en leur centre (bâti et voiries), correspondant à l'ancienne aire dédiée à la promotion du viaduc de Millau. Les espaces périphériques sont composés d'espaces naturels, tels que des boisements, des friches agricoles et des espaces ouverts de type prairie. Au nord de la zone d'influence, s'inscrit et circule le Tarn.

2.2.3 Habitats et espèces ayant désignées la ZSC et la ZPS

2.2.3.1 HABITATS

L'étude du secteur d'étude a permis de déterminer la présence de 3 habitats différents, dont 1 fortement artificiel (voir carte des habitats).

Le tableau suivant présente les habitats naturels recensés dans la ZSC et la ZPS identifiées dans le périmètre éloigné du secteur d'étude et de sa zone d'influence. Les données sont issues du FSD Natura 2000. Les Habitats en gras sont d'intérêts prioritaires.

Type d'habitats naturels	Habitats Natura 2000	Cocher si présence dans le secteur d'étude du projet	Commentaires
Milieux ouverts et semi-ouverts	5110 - Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) (2.87 ha) 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi * (0 ha) 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (12.64 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea * (0.53 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (0,07 ha) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (4.2 ha)		Le secteur d'étude est formé en son centre par un espace artificiel composé de bâti et de voiries. Les espaces environnants sont identifiés comme des friches agricoles et ne sont pas identifiés comme des habitats d'intérêt communautaires.
Milieux forestiers	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * (0,46 ha)		
Milieux rocheux	8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (2,23 ha) 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8.04 ha) 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (2,23 ha)		
Zones humides	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) * (4.78 ha)		
Milieux littoraux et marins			
Autres types de milieux	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (0.7 ha)		

Aucun habitat d'intérêt communautaire et prioritaire, justifiant la désignation de ce site Natura 2000, n'est présent dans le secteur d'étude. Les habitats du site d'étude sont **liés à un passé anthropique**. Les enjeux sont ainsi pressentis comme faible sur les habitats.

En l'absence d'habitat d'intérêt communautaire et / ou prioritaire dans le secteur d'étude et sa zone d'influence, les incidences sur les habitats sont jugées négligeables.

2.2.3.2 ESPECES

Le tableau suivant présente les espèces avérées dans la ZSC/ZPS. Elles sont classées en fonction de leur groupe biologique. Une colonne permet de mettre en évidence les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site de projet.

Groupe biologique	Espèce	Cocher si présence dans le secteur d'étude du projet	Autres informations ((statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...))
Mammifères (chiroptères)	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	X (potentielle)	Ces espèces sont identifiées dans la bibliographie communale (INPN, et faune tarn aveyron). La ZSC se situe à une distance raisonnable du secteur d'étude et étant donné la présence des espaces boisés, ouverts et du Tarn au nord du secteur d'étude, les chiroptères sont envisagés dans le secteur d'étude, lors des périodes de chasse et de transit (passage transitoire et vol uniquement).
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)		
	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)		
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)		
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)		
Avifaune			Les espèces identifiées dans la ZPS sont principalement des oiseaux d'eau et des rapaces, qui affectionnent les espaces naturels de grande envergure et les espaces aquatiques bien préservés. Le secteur d'étude ne permet pas de satisfaire les besoins généraux de ces espèces. Elles ne sont donc pas envisagées dans le secteur d'étude aussi, bien pour les zones de refuge, que de chasse, que de nourrissage... Les bases de données communales ne recensent pas les espèces d'oiseaux identifiées dans la ZPS. Par conséquent, les espèces d'oiseaux ayant désignées la justification de cette ZPS apparaissent peu probable dans le secteur d'étude (notamment en période de nidification).

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a directement été identifiée dans le secteur de projet. Cependant les bases de données bibliographiques exposent la présence de l'ensemble des chiroptères ayant justifiées la désignation de la ZSC dans la commune de Creissels. La composition en habitats du secteur d'étude, et la présence de la ZSC au sud de celui, laisse penser que ces espèces pourraient survoler le secteur d'étude lors des périodes de chasse et de transit. Cela est renforcé par la présence du tarn au nord et de l'alternance des milieux autour du secteur d'étude, qui favorisent la présence de lisières boisées, et donc d'éléments paysagers favorisant la dispersion des espèces.

Le projet présenté dans ce document est de faible envergure, et se veut respectueux de l'environnement, en développant notamment en parallèle les activités de loisirs au profit de la découverte des espaces naturels environnants. Les aménagements avancés par le projet ne sont pas de nature à porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaires, d'autant plus que les espaces bâtis du secteur d'étude seront réutilisés dans le cadre du projet.

2.2.4 Incidences prévisibles du projet

- **Les habitats d'intérêt communautaires** : aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le secteur d'étude et n'est pressenti. Aucune incidence significative et résiduelle sur les habitats d'intérêt communautaires et / ou prioritaires, n'est à envisager.
- **Les mammifères (chiroptères)** : le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de gîtes à chiroptères. Cependant les espaces environnants (alternance d'espaces ouverts et fermés) présentent une disposition favorable pour la dispersion de chiroptères et comme terrain de chasse. Ce groupe d'espèces est donc envisagé dans le secteur d'étude, de façon transitoire
- **L'avifaune** : l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire présentées dans le FSD et justifiant la désignation de la ZPS, ne sont pas pressenties dans le secteur d'étude et les environs proches au regard des habitats en présence. Aucune incidence négative et résiduelle sur l'avifaune d'intérêt communautaire n'est donc envisagée.

2.2.5 Conclusion

2.2.5.1 DESTRUCTION OU DETERIORATION D'HABITAT (= MILIEU NATUREL) OU HABITAT D'ESPECE (TYPE D'HABITAT ET SURFACE) :

L'étude du secteur d'étude n'a pas permis d'identifier d'habitats d'intérêt communautaire et /ou prioritaires. Les incidences sur les habitats sont donc nulles et aucune mesure n'est à prévoir.

2.2.5.2 DESTRUCTION OU PERTURBATION D'ESPECES (LESQUELLES ET NOMBRE D'INDIVIDUS) :

Le croisement des données bibliographiques et des données sur les habitats, ne permettent pas de pressentir la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Les chiroptères sont envisagés lors des périodes de chasses et de transit. Leur présence est donc prévue transitoirement dans le secteur d'étude. Au regard des habitats en place, la présence de gîtes n'est pas envisagée.

Le projet présenté ne met pas en avant des travaux de grande envergure. Les structures bâties seront réutilisées et le projet se veut respectueux de l'environnement, en encourageant l'utilisation de matières recyclées. D'autre part, ce projet va permettre d'encourager la pratique de sport de plein nature, cohérent avec une certaine sensibilisation des espaces et une découverte de la nature environnantes, sous le viaduc de Millau. De ce fait, le projet ne sera pas de nature à provoquer des destructions ou des perturbations d'espèces.

2.2.5.3 CONCLUSION

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

X NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidence :

Aucun habitat d'intérêt communautaire et /ou prioritaire ne sera concerné par une destruction partielle, totale et ou une altération. Le secteur d'étude n'est en effet, pas concerné par ces habitats. D'autre part, la nature fortement anthropisée du secteur d'étude, notamment en son centre, ainsi que

la présence de plusieurs voiries dans les environs (accès au secteur d'étude), forment des obstacles qui limitent la richesse écologique du site.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation de la ZSC sont des chiroptères. Au regard du faciès du secteur d'étude, et de la proximité de la ZSC, ces espèces sont envisagées seulement en vol transitoire, lors des périodes de chasse et de transit. Par conséquent, il n'est pas envisagé que les chiroptères utilisent le secteur d'étude comme un gîte.

Certaines mesures ER, générales, sont envisageables dans le cadre de ce projet, par principe de précaution afin de limiter les incidences sur la faune, la flore et les habitats en général. Cf. *Détaillées dans la partie 2.3.*

Grâce à la mise en place de toutes ces mesures, l'étude des incidences conclue sur l'absence d'incidences significatives sur les habitats, et les espèces d'intérêt communautaire, justifiant la désignation de la ZSC FR7300859 Cirque et grotte du Boundoulaou / ZPS FR7312007 Gorges de la Dourbie et causses avoisinants.

2.3 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables sur l'environnement

Mesures pour limiter les incidences sur le paysage

Préservation des boisements bordant le site des Cazalous : emprise du projet cantonnée à l'existant et classement d'une partie du site en « espace non aménagé aux abords de la D41A ».

Mesures pour limiter les incidences sur le réseau Natura 2000

Les mesures envisagées afin de limiter les impacts sur l'environnement, sont listées ci-dessus, dans la conclusion de l'étude simplifiée des incidences Natura 2000.

- | | | |
|----------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase chantier | { | <ul style="list-style-type: none">• Le respect des emprises du chantier et des zones de stockage du matériel, et la réalisation d'un chantier vert respectueux de l'environnement et de la biodiversité• L'adaptation du planning travaux au cycle biologique des espèces pour ne pas impacter les espèces lors des périodes les plus importantes• La limitation de l'éclairage du chantier pour ne pas impacter les activités des espèces nocturnes, et notamment les chiroptères. |
| Phase fonctionnement | { | <ul style="list-style-type: none">• La mise en place d'un éclairage adapté aux espèces nocturnes, pouvant permettre parallèlement la mise en valeur du site. |

3 JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PORTEE SUPERIEURE

3.1 Justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le projet permettra la revalorisation d'un ancien site aujourd'hui aménagé et délaissé. Les bâtiments de l'ancienne aire de promotion du viaduc seront rénovés et réinvestis ; les espaces extérieurs réaménagés. En outre, une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des futurs bâtiments et aménagements afin de faire du site un lieu qualitatif et attractif pour les touristes comme pour les habitants du territoire.

Le site des Cazalous est un lieu stratégique de par sa position et sa proximité avec de nombreux parcours de l'Espace Vélo du territoire intercommunal :

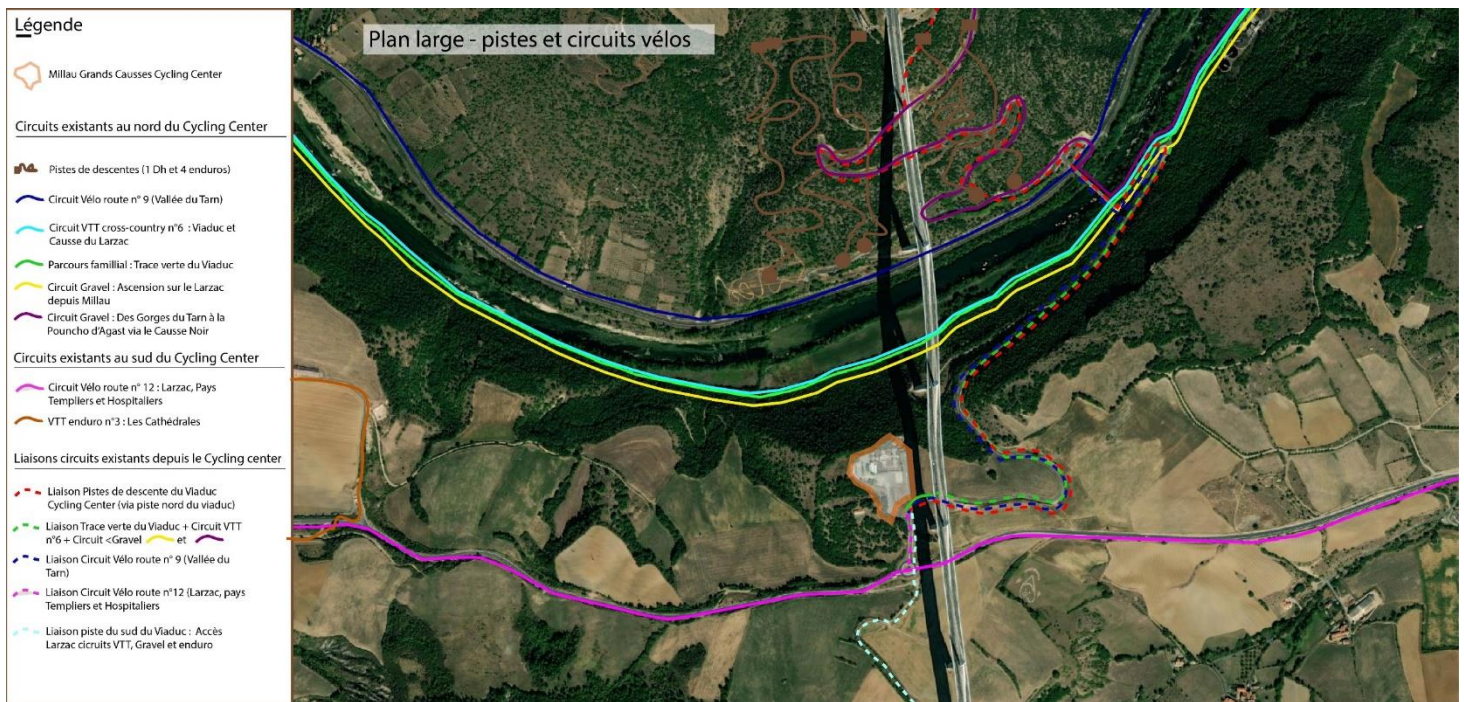
- Trace verte le long du Tarn : permettant la liaison en mobilité douce jusqu'à Millau ;
- Circuits cyclotourisme n°9 et 12 ;
- Circuits Crosscountry n°6 ;
- Circuit enduro n°3 ;
- Bike Park du Viaduc (espace dédié au VTT enduro (4) et DH (1)) ;
- Circuits GRAVEL (« Ascension sur le Larzac » et « Des Gorges du Tarn à la Pouncho d'Agast »).

La réalisation d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous permettra ainsi :

- **Le renforcement de la fréquentation touristique de la Communauté de communes grâce à un projet innovant et valorisant autour du vélo et des sports de pleine nature ;**
- **Le développement d'une offre d'emplois locaux et des retombées économiques bénéficiant à l'ensemble du territoire intercommunal, voire au-delà, générées par l'augmentation de la fréquentation touristique ;**
- **La revalorisation d'un ancien site touristique délaissé.**

C'est pourquoi, ce projet présente toutes les caractéristiques de l'intérêt général.

Le site présente très peu d'enjeu environnementaux, d'où son intérêt pour un projet de revalorisation.



Le site des Cazaloux au cœur de l'Espace Vélo du territoire intercommunal

3.2 Compatibilité avec les plans de protégée supérieure

3.2.1 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Selon les données fournies par le SRCE Midi-Pyrénées, le secteur d'étude destiné à recevoir le projet n'est inclus ni dans un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique.

Aussi, le projet présenté apparaît cohérent avec les enjeux environnementaux, et notamment les problématiques liées au réseau écologique et à la fonctionnalité des milieux. Le projet va permettre de requalifier le site et de revégétaliser des espaces auparavant dominé par l'enrobé et une urbanisation franche. Le projet a notamment pour ambition d'adoucir les limites avec les espaces naturels environnants ce qui permet aussi de se fondre dans les attentes cibles par le PNR Millau Grands Causses. Au regard de son devenir, le projet tend à sensibiliser les personnes sur la richesse du patrimoine environnant. Ainsi le projet apparaît cohérent avec le SRCE Midi-Pyrénées, et l'ensemble des attentes générales pouvant être liées à la fonctionnalité du réseau écologique dans son ensemble.

3.2.2 Compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

Le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc naturel régional des Grands Causses, approuvé le 7 juillet 2017.

Le SCoT définit les principaux objectifs et les grandes orientations stratégiques qui guideront l'aménagement et le développement du territoire pour les 20 prochaines années, en matière d'habitat, d'économie, de mobilités, d'agriculture, d'environnement, de tourisme, de commerce, de patrimoine et de paysage.

Le projet de création d'un pôle d'attractivité vélo doit ainsi être compatible avec la stratégie touristique définie dans le SCoT, notamment au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le PADD

L'axe II du PADD du SCoT « Construire les ressources territoriales » traite de l'ensemble des ressources d'avenir pour le territoire : les paysages, la forêt, la biodiversité et le tourisme.

A travers l'orientation 4 de l'axe II « Un tourisme durable, une vocation à renforcer », le SCoT souhaite encourager le développement touristique du territoire dans l'optique d'une diversification et de l'allongement de la saison touristique.

Il s'agit de promouvoir un tourisme durable, intégrant les dimensions environnementales et paysagères, mais aussi de soutenir les projets touristiques favorisant des flux de touristes toute l'année et adaptés à l'accueil d'un tourisme familial, sportif ou de groupes.

De plus, le PADD vise la valorisation des potentiels de découverte du territoire, avec comme point d'orgue à développer : l'itinérance ; notamment à travers le développement de pratiques émergentes telles que le VTT enduro, le trail, etc.

Projet compatible avec le SCoT

Le projet de pôle d'attractivité vélo permet d'accompagner le développement de la pratique du vélo et notamment du vélo Gravel afin de diversifier l'offre touristique sur le territoire et de proposer une offre multi-saisons.

De plus, ce projet permet d'ancrer un tourisme sportif et familial sur le territoire de Millau Grands Causses autour du site des Cazalous qui regroupera à terme un grand nombre de sports et de loisirs de plein air pour tous les âges et tous les niveaux.

Le DOO

Le DOO du SCoT contient un axe sur la stratégie touristique au sein du chapitre IV « Un territoire en projets ». Deux grands objectifs sont fixés :

- Objectif N°36 : Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels ;
- Objectif N°37 : Développement d'un tourisme durable.

Un certain nombre d'orientations d'aménagement touristique sont détaillées :

- Permettre le développement de l'offre touristique dans le respect des orientations retenues en matière de préservation des ressources, de la trame écologique, des spécificités paysagères et environnementales du territoire, de qualité de l'urbanisme ;

Projet compatible avec le SCoT

Au regard de la vocation de la zone souhaitée, les spécificités paysagères et environnementales sont respectées et mises en valeur à travers des pratiques sportives permettant de découvrir et de parcourir le territoire.

Le projet vise également à développer une offre touristique cohérente avec les atouts du territoire, permettant de renforcer son attractivité touristique.

- Porter une attention particulière à l'intégration qualitative des projets structurants dans les communes concernées par un projet de développement touristique. Veiller à ce que les projets structurants fassent l'objet d'une évaluation de leurs incidences potentielles sur l'environnement ;

Projet compatible avec le SCoT

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet du pôle d'attractivité vélo, ce dernier fait l'objet d'une évaluation environnementale afin d'évaluer les incidences potentielles du projet sur l'environnement.

De plus, le site est actuellement occupé par les bâtiments de l'ancienne aire de promotion du viaduc de Millau qui seront réinvestis pour le bien du futur projet afin de limiter l'artificialisation des sols sur la zone.

- Identifier et préserver les chemins de randonnée et le potentiel découverte du territoire :
 - o identifier les circuits (pédestres, cyclables, équestres, liés à l'eau...) dans le cadre des documents d'urbanisme et veiller à préserver leur pérennité et leur continuité, protéger les vues structurantes sur le grand paysage ou sur les éléments identitaires des lieux ;

Projet compatible avec le SCoT

Le territoire possède une offre importante en matière d'équipements de sports de nature et notamment de pratiques douces. De nombreux parcours cyclistes existent sur le territoire intercommunal et relient des équipements dédiés à la pratique tels que le Bike Park du Viaduc.

Le site de projet se situe au cœur de l'Espace Vélo, regroupant des circuits cyclistes existants. Le projet de pôle d'attractivité vélo s'inscrit pleinement dans cette orientation.

En effet, il comporte un volet traçage et balisage d'itinéraires qui vise à inscrire le site des Cazalous en lien avec les itinéraires vélos déjà existants sur le territoire en développant de nouveaux parcours rayonnants à partir du site.

- Favoriser les complémentarités dans le cadre d'une approche élargie de l'offre touristique et d'une politique de valorisation partagée :
 - o développer des réflexions communes entre les acteurs pour valoriser les complémentarités touristiques et territoriales, au sein du territoire entre les différentes unités, développer une destination commune ;
 - o structurer l'information sur l'offre touristique, de loisirs mais aussi d'équipements et de services à la population à l'échelle du bassin de vie ;
- Accompagner les manifestations et événementiels en lien avec la politique de développement touristique et les marqueurs du territoire dans une approche de développement durable et de limitation de l'empreinte carbone.

Projet compatible avec le SCoT

Le projet est développé en partenariat avec la société Wish One, fabricant de vélos Gravel français et organisateur d'évènements autour du vélo.

C'est pourquoi le projet comporte un volet évènementiel, initiation et perfectionnement de la pratique du vélo afin d'accueillir des sportifs sur site, autour de stages de vélos ou de compétitions sportives d'envergure nationale.

En matière de développement durable, il convient de rappeler que le projet s'organise autour d'une activité de fabrication artisanale de vélos respectant un cahier des charges écoresponsable pour un écosystème durable (circuit court, recyclage des matériaux...).

Ainsi, la mise en compatibilité du PLUi-HD, rendue nécessaire pour permettre le projet, ne va pas à l'encontre du SCoT PNR Grands Causses dans la mesure où le projet permettra de répondre aux principaux objectifs de la stratégie touristique de ce schéma.

4 INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les indicateurs de suivi du PLU restent inchangés. L'aménagement du site des Cazaloux faisait déjà l'objet d'un indicateur spécifique :

Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Objectif 4 du PLUi – Capter les flux de passage et favoriser l'allongement de la saison touristique			
Reconversion effective du site des Cazaloux	Oui	-	CCMGC

5 RESUME NON TECHNIQUE

Le site des Cazalous se situe au sud-ouest du territoire intercommunal, sur la commune de Creissels.

D'une superficie de 2,90 ha, le site fait l'objet d'un zonage Ut au PLUi-HD en vigueur, « secteur dédié aux activités touristiques ».

La déclaration de projet vise à permettre la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur ce site : le Millau Grands Causses Cycling Center.



5.1 Résumé de l'état initial de l'environnement

Le site des Cazalous, concerné par la déclaration de projet, est déjà en grande partie artificialisé, actuellement occupé par les bâtiments et aménagements de l'ancienne aire de promotion du Viaduc de Millau. Ces espaces sont aujourd'hui inoccupés et délaissés.

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet a mis en évidence des enjeux modérés sur ce site de projet. Les principaux concernent :

- l'intégration paysagère du projet au sein de l'écran paysager autour du Viaduc de Millau. Enjeu qui reste toutefois modéré au regard de la situation du site de projet au cœur d'un espace boisé qui joue le rôle d'écran visuel. Une attention particulière est toutefois à porter sur les D41A et D992, principaux axes de visibilité du site
- le passage d'une ligne haute tension, avec bande de servitude (I4) traversant le site.
- la nécessité d'équiper le site d'un système d'assainissement autonome, celui-ci n'étant pas raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Le site présente des enjeux écologiques estimés comme modérés à faibles : il se compose d'habitats principalement anthropisés, avec de nombreux espaces artificialisés (voiries, espaces de stationnement, bâti ...etc.). Les zones de stationnement et les espaces bâti sont entourés par des clôtures grillagées qui participent à isoler ces portions du reste du secteur d'étude et réduisent donc sa fonctionnalité écologique.

L'étude bibliographique réalisée à l'échelle du secteur d'étude, expose des enjeux écologiques relativement faibles. Les données fournies par le SRCE, montrent que le secteur de projet n'est pas considéré comme un espace indispensable à la fonctionnalité écologique des milieux naturels environnants. Son aspect anthropisé, et l'ancienne fréquentation humaine qui a animé ces lieux, n'apparaît pas favorable à la présence d'espèces de faune et de flore remarquables.

Les espaces naturels alentours, à enjeu plus important, sont exclus du périmètre de projet.

5.2 Analyse des incidences prévisibles de la révision allégée sur l'environnement

Le projet du site des Cazalous n'engendrera pas d'incidences significatives sur l'environnement. En revanche, il engendrera des incidences positives en matière de valorisation des paysages.

Concernant en particulier les espaces naturels d'intérêt écologique : les aménagements situés en dehors de la zone UT, sont déjà existants. Le projet des Cazalous n'engendre donc pas d'aménagements complémentaires au-delà de la seule emprise de la zone UT. L'accès aux espaces sportifs alentours (bikemark, circuits VTT) se fera exclusivement par la route, sans création de nouvelle piste.

Ainsi, le projet des Cazalous n'engendre pas d'impact sur les habitats d'intérêt écologiques alentours : la yeusaie (forêt de chêne vert) et les stations floristiques remarquables qui ont pu être inventoriées aux alentours sont préservées. D'autre part, aucun nouvel accès à ces espaces naturels (sentiers, ...) n'est programmé.

Concernant la fréquentation du site, bien que l'aménagement des Cazalous engendre une hausse de fréquentation par rapport à la situation actuelle, celle-ci restera modérée, ciblée sur des mobilités douces (VTT). Les nuisances sonores seront donc modérées, sans perturbation significative sur la faune (avifaune, chiroptère).

L'étude des incidences sur le réseau Natura 2000 conclue sur l'absence d'incidences significatives sur les habitats, et les espèces d'intérêt communautaire, justifiant la désignation de la ZSC FR7300859 Cirque et grotte du Boundoulaou / ZPS FR7312007 Gorges de la Dourbie et causses avoisinants.

- aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le secteur d'étude et n'est pressenti. Aucune incidence significative et résiduelle sur les habitats d'intérêt communautaires et / ou prioritaires, n'est à envisager.

- le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de gîtes à chiroptères, espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site Natura 2000. Au regard du faciès du secteur d'étude, et de la proximité de la ZSC, ces espèces sont envisagées seulement en vol transitoire, lors

des périodes de chasse et de transit. Par conséquent, il n'est pas envisagé que les chiroptères utilisent le secteur d'étude comme un gîte.

- Oiseaux : l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site Natura 2000, ne sont pas pressenties dans le secteur d'étude et les environs proches au regard des habitats en présence. Aucune incidence négative et résiduelle sur l'avifaune d'intérêt communautaire n'est donc envisagée.

5.3 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables sur l'environnement

Mesures pour limiter les incidences sur le paysage

Préservation des boisements bordant le site des Cazalous : emprise du projet cantonnée à l'existant et classement d'une partie du site en « espace non aménagé aux abords de la D41A ».

Mesures pour limiter les incidences sur le réseau Natura 2000

Les mesures envisagées afin de limiter les impacts sur l'environnement, sont listées ci-dessus, dans la conclusion de l'étude simplifiée des incidences Natura 2000.

- Le respect des emprises du chantier et des zones de stockage du matériel, et la réalisation d'un chantier vert respectueux de l'environnement et de la biodiversité
- L'adaptation du planning travaux au cycle biologique des espèces pour ne pas impacter les espèces lors des périodes les plus importantes
- La limitation de l'éclairage du chantier pour ne pas impacter les activités des espèces nocturnes, et notamment les chiroptères.
- La mise en place d'un éclairage adapté aux espèces nocturnes, pouvant mettre parallèlement la mise ne valeur du site.

5.4 Justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement, compatibilité avec les plans de portée supérieure

La réalisation d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous permettra ainsi :

- Le renforcement de la fréquentation touristique de la Communauté de communes grâce à un projet innovant et valorisant autour du vélo et des sports de pleine nature ;
- Le développement d'une offre d'emplois locaux et des retombées économiques bénéficiant à l'ensemble du territoire intercommunal, voire au-delà, générées par l'augmentation de la fréquentation touristique ;
- La revalorisation d'un ancien site touristique délaissé.

C'est pourquoi, ce projet présente toutes les caractéristiques de l'intérêt général.

Le site présente très peu d'enjeu environnementaux, d'où son intérêt pour un projet de revalorisation.

Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT).

5.5 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi du PLU restent inchangés